



# **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CNDHL / CDHC**

**Année 2021**

## LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

<b>ACAVDH :</b>	Association camerounaise pour la vulgarisation des Droits de l'homme
<b>AFCNDH :</b>	Association francophone des commissions nationales des Droits de l'homme
<b>AFD :</b>	Agence française de développement
<b>AIWO-CAM :</b>	<i>African Indigenous Women Organization Central African Network</i>
<b>AIWO-CAN :</b>	Organisation des femmes autochtones d'Afrique - Réseau d'Afrique centrale
<b>ALPC :</b>	Armes légères et de petit calibre
<b>APCOF :</b>	Forum de surveillance civile de la police en Afrique
<b>APT :</b>	Association pour la prévention de la torture
<b>ARDHU :</b>	Action pour le respect des Droits de l'homme et la dignité humaine
<b>ASCNPD :</b>	Agence du Service civique national de participation au Développement
<b>CrADHP :</b>	Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples
<b>CAMTEL :</b>	<i>Cameroon Telecommunications</i>
<b>CAMYOSFOP :</b>	<i>Cameroon Youths and Students Forum for Peace</i>
<b>CAON :</b>	Cellule d'appui à l'ordonnateur national du FED
<b>IHMC :</b>	<i>Immaculate Heart of Mary Center</i>
<b>CDE :</b>	<i>Convention relative aux Droits de l'enfant</i>
<b>CDHC :</b>	Commission des Droits de l'homme du Cameroun
<b>CDMT :</b>	Cadre de dépenses à moyen terme
<b>CEDAW :</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CIMENCAM :</b>	Cimenteries du Cameroun
<b>CnADHP :</b>	Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples
<b>CNDHL :</b>	Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés
<b>CNUDHD-AC :</b>	Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale
<b>CoAEDBEE :</b>	Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant
<b>CONAC :</b>	Commission nationale anti-corruption
<b>CRTV :</b>	<i>Cameroon Radio and Television</i>
<b>CTD :</b>	Collectivités territoriales décentralisées
<b>DRPROFF :</b>	Délégation régionale du MINPROFF
<b>EMAPUR :</b>	Équipes mobiles d'animation populaire, urbaine et rurale
<b>FDS :</b>	Forces de défense et de sécurité

<b>FED :</b>	Fonds européen de développement
<b>FEICOM :</b>	Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale
<b>GANHRI :</b>	Alliance mondiale des institutions nationales des Droits de l'homme
<b>GIC VOLASED « CC » :</b>	Groupe d'initiative commune des volontaires pour l'assistance à l'enfance déshéritée « Cœur de compassion » du Centre
<b>GICAM :</b>	Groupement inter-patronal du Cameroun
<b>GRABEF :</b>	Groupe de recherche et d'action pour le bien-être familial
<b>GTOC :</b>	Groupe de travail des organisations de la société civile sur le genre et les politiques publiques au Cameroun
<b>HCDH :</b>	Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme
<b>HCR :</b>	Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
<b>INDH :</b>	Institution nationale des Droits de l'homme
<b>MBOSCUA :</b>	<i>Mbororo's cultural and development association</i>
<b>MDDT :</b>	<i>Movement for Democracy Development and Transparency</i>
<b>MINAS :</b>	Ministère des Affaires sociales
<b>MINDCAF :</b>	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières
<b>MINDDEVEL :</b>	Ministère de la Décentralisation et du Développement local
<b>MINJUSTICE :</b>	Ministère de la Justice
<b>MINMIDT :</b>	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
<b>MINPMEESA :</b>	Ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat
<b>MINPROFF :</b>	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
<b>MINREX :</b>	Ministère des Relations extérieures
<b>MNPT :</b>	Mécanisme national de prévention de la torture
<b>MRG :</b>	<i>Minority Rights Group (International )</i>
<b>ODD :</b>	Objectif de développement durable
<b>OIF :</b>	Organisation internationale de la Francophonie
<b>OIM :</b>	Organisation internationale pour les Migrations
<b>OLPC :</b>	Observatoire des libertés publiques du Cameroun
<b>ONG :</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU :</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OPCAT :</b>	Protocole facultatif à la Convention contre la torture
<b>OSC :</b>	Organisation de la société civile
<b>PACEL :</b>	Projet d'amélioration des conditions d'exercice de libertés publiques
<b>PAP :</b>	Parlement panafricain
<b>PNUD :</b>	Programme des Nations Unies pour le développement

<b>PROCIVIS :</b>	Programme d'appui à la citoyenneté active
<b>PTF :</b>	Partenaires techniques et financiers
<b>RCA :</b>	République centrafricaine
<b>RDC :</b>	République démocratique du Congo
<b>RECAJUD :</b>	Projet de renforcement des capacités de la société civile camerounaise pour l'accès à la justice des personnes en détention
<b>RECODH :</b>	Réseau camerounais des organisations des Droits de l'homme
<b>RINADH :</b>	Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme
<b>RTS :</b>	Radio-Tiemeni Siantou
<b>UE :</b>	Union européenne
<b>UNESCO :</b>	<i>United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation</i>
<b>UNOCA :</b>	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique centrale
<b>UNODA :</b>	Bureau des Nations Unies pour les Affaires de désarmement
<b>UNOWAS :</b>	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
<b>UNREC :</b>	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
<b>VBG :</b>	Violences basées sur le genre
<b>WILPF :</b>	<i>Women's International League for Peace and Freedom</i>

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Avant l'opérationnalisation effective de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun, intervenue à la suite de la prestation de serment de ses membres (Commissaires) le 29 avril 2021 devant la Cour suprême, siégeant en chambres réunies, prestation précédée par leur nomination par une série de décrets n°s 2021/107 du 19 février 2021, 2021/108 du 19 février 2021 et 2021/110 du 19 février 2021 du président de la République, sa devancière immédiate, la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL) a continué à mener des activités dans le cadre de son mandat, limité à la promotion et à la protection des Droits de l'homme.

La loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement, définit la nouvelle Institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du pays, à savoir la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), comme « *une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme* ». Conformément à l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi susvisée, la CDHC a pour missions la promotion, la protection des Droits de l'homme et la prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté sur toute l'étendue du territoire national. Relativement à cette dernière mission, l'alinéa 3 de l'article 1 de la même loi précise que « [1]a Commission fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun, en abrégé 'MNPT' ».

Sur le fondement des articles 40 et 42 de la loi précitée, la CDHC est désormais tenue de produire trois rapports annuels : un rapport d'activités, un rapport sur l'état des Droits de l'homme au Cameroun et un rapport sur la prévention de la torture. Elle peut aussi élaborer des rapports spéciaux ou thématiques.

Le présent *Rapport d'activités* au titre de l'année 2021, élaboré dans les deux langues officielles que sont le français et l'anglais, conformément aux prescriptions légales, présente l'essentiel des activités que l'Institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun a menées, seule ou avec l'appui de partenaires techniques et financiers. Ces activités sont variées et ont pour bénéficiaire un public diversifié. Elles ont été menées aussi bien au niveau central, par le Siège de l'Institution, qu'au niveau local par les Antennes régionales.

Il y a lieu de relever que ce *Rapport* intervient dans un contexte socio-économique international et national marqué par la rareté des ressources financières du fait de la pandémie de la Covid-19 et de la persistance de l'insécurité, certes avec une intensité variable, dans les Régions de l'Extrême-Nord, de l'Adamaoua, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. C'est dans ce contexte difficile que la CDHC, qui a succédé à la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL), a mis en œuvre ses activités en 2021.

Le présent Rapport rend compte, dans un premier temps, des activités relatives à l'opérationnalisation de la nouvelle Commission ainsi que de celles de certaines de ses structures (Titre I). Dans un second temps, il met en exergue les activités relatives à la mise en œuvre du mandat de la CDHC (Titre II).

# **TITRE I.- LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'OPÉRATIONNALISATION DE LA NOUVELLE COMMISSION ET LES ACTIVITÉS DE SES STRUCTURES**

Les activités des instances décisionnelles et de l'organe délibérant de la CDHC au cours de l'année 2021, portent essentiellement sur la mise en place progressive de la nouvelle institution (Chapitre 1), sur les activités des organes autres que le secrétariat permanent (Chapitre 2) et sur les Assemblées générales des Commissaires (Chapitre 3).

## **CHAPITRE 1.- LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'OPÉRATIONNALISATION DE LA NOUVELLE COMMISSION**

Il s'agit de l'aménagement des espaces de travail des commissaires et de l'organisation de leur prestation de serment (Section 1), de la tenue de la première réunion d'information des commissaires (Section 2), ainsi que du renforcement des capacités des Commissaires et des membres du personnel de la CDHC (Section 3).

### **SECTION 1.- L'INSTALLATION PRATIQUE DES COMMISSAIRES**

Quelques jours seulement après leur nomination par le président de la République, Son Excellence Paul BIYA, le Président de la CDHC a pris des mesures urgentes pour l'aménagement des espaces de travail des nouveaux Commissaires (Paragraphe 1). Il a également engagé des démarches pour leur prestation de serment devant la Cour suprême du Cameroun (Paragraphe 2).

#### **Paragraphe 1.- L'aménagement d'espaces de travail fonctionnels pour les Commissaires nouvellement nommés**

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 14 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 susvisée qui prévoient que : « [l]e *Président, le Vice-président et les Membres de la Commission portent le titre de 'Commissaire' et travaillent à temps plein* », le Président de la CDHC a redéployé certains membres du personnel, afin d'attribuer provisoirement les bureaux qu'ils occupaient précédemment aux membres (Commissaires). Au préalable, ces bureaux ont été nettoyés et repeints. Leurs portes ainsi que les serrures de celles-ci ont fait l'objet d'une réfection. Ils ont également été meublés.

Au cours de la première rencontre d'information des Commissaires du 30 avril 2021, le Président de la Commission a informé les membres que des bureaux provisoires ont été aménagés pour eux. Il les a invités à choisir chacun son bureau, suivant l'ordre du décret de nomination. C'est ainsi que l'on a pu installer les membres, à raison de deux Commissaires par bureau.

#### **Paragraphe 2.- L'organisation de la prestation de serment des Commissaires consécutive à leur nomination**

À la suite de l'aménagement des espaces de travail, sous l'impulsion du président de l'Institution, le Pr James MOUANGUE KOBILA, des démarches ont été engagées afin de permettre aux nouveaux Commissaires de prêter serment, conformément à la loi habilitante de la Commission.

En application de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 20 de la loi n° 2019/014 susvisée et avant leur prise de fonction, le président, le vice-président et les Membres de la Commission ont prêté serment le 29 avril 2021, devant la Cour suprême, siégeant en Chambres réunies.

Dans ses réquisitions de circonstance, avant de mettre l'emphase sur les curriculums respectifs du président, du vice-président et des membres de la Commission, le Procureur général près ladite Cour a souligné que « *les personnalités qui sont à l'honneur aujourd'hui n'ont pas été choisies au hasard. Elles présentent toutes un profil et des qualités remarquables, lesquels ont favorablement attiré l'attention de la plus haute autorité de l'État* ». Il a ensuite invité les nouveaux Commissaires de la CDHC à veiller à la Promotion et à la Protection des Droits de l'homme, ainsi qu'à la Prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté, avec équité et sans discrimination à l'égard des personnes, conformément au préambule de la Constitution du 18 janvier 1996.

Le premier président de la Cour suprême, Daniel MEKOBÉ SONE, a prodigué quelques conseils aux nouveaux Commissaires en ces termes :

[v]ous ne devez rien dédramatiser pour banaliser, ni dramatiser pour grossir une quelconque violation ni vous servir de votre mandat comme un instrument de nuisance ou pour couvrir les tortionnaires. Les tortionnaires n'ont pas de place dans un État de droit. Ainsi, il vous est demandé : d'être courtois, respectueux ; d'éviter de dramatiser des situations sur l'État des Droits de l'homme ; de ne pas couvrir les tortionnaires ; de travailler avec probité et impartialité. C'est donc une mission lourde, délicate et complexe qui pèse désormais sur vos épaules. Ascèse, pondération et paix doivent être votre credo. Vous devez être au service de l'objectivité et de la vérité. La vérité doit être votre seule boussole, car on ne peut tuer la vérité. Votre mission est très délicate. Vous êtes au service de la justice, car il ne peut avoir une justice sans Droits de l'homme. Votre rôle est essentiel pour la consolidation de l'État de droit. N'oubliez pas la veuve et l'orphelin, les handicapés et les incarcérés.

Au cours cette cérémonie, chaque Commissaire a prononcé la formule du serment prévue à l'alinéa 2 de l'article 20 ci-dessus. Cette formule se lit comme suit :

Moi (noms et prénoms), je jure solennellement de bien et fidèlement remplir avec probité, impartialité et indépendance les fonctions de Commissaire qui me sont confiées, de garder le secret professionnel, le secret des délibérations et d'observer en tout, les devoirs qu'elles m'imposent.

À l'issue de la cérémonie de prestation de serment, le président de la CDHC a rappelé, devant la presse que, « *tous les citoyens camerounais qui se croient victimes d'une violation des Droits de l'homme ont le droit de saisir la Commission* », avant d'ajouter que :

[n]ous nous mettons rapidement au travail sur les trois volets de nos missions, c'est-à-dire la promotion des Droits de l'homme à travers leur vulgarisation par tous les moyens de communication possible. Il s'agit aussi de la protection des Droits de l'homme à travers le traitement des requêtes de tous les citoyens qui se sentent victimes d'une violation de leurs Droits. Toutes les requêtes sont examinées avec la plus grande attention, traitées avec le plus grand professionnalisme et la plus parfaite objectivité. Il est enfin question de la prévention de la torture. Nous évoluons dans un contexte où les allégations de torture sont récurrentes. La loi nous impose donc de visiter tous les lieux de privation de liberté.

## **SECTION 2.- LA TENUE DE LA PREMIÈRE RÉUNION D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DES COMMISSAIRES**

Le vendredi, 30 avril 2021 dès 11 heures 37 minutes, le Professeur James MOUANGUE KOBILA a présidé la première réunion d'information des Commissaires dans la salle des conférences *Dr Chemuta Divine BANDA* de l'immeuble siège à Yaoundé. Outre le président, le vice-président, les 13 Commissaires et le secrétaire permanent, quatre cadres de la CDHC ont pris part à cette réunion.

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour, la constitution des Sous-Commissions permanentes de travail et l'élection de leurs présidents (Paragraphe 1), ainsi que l'attribution des premières tâches aux Sous-Commissions (Paragraphe 2), figuraient au centre des débats.

### **Paragraphe 1.- L'organisation des Sous-Commissions de la CDHC**

Le 30 avril 2021, au lendemain de leur prestation de serment, les nouveaux Commissaires ont été répartis dans les trois Sous-Commissions qui composent l'Institution, conformément au choix des uns et des autres.

Chaque Sous-Commission permanente de travail a ensuite procédé à l'élection de son Président, dans le cadre d'une élection interne libre et transparente. L'organisation définitive desdites Sous-Commissions de travail a été constatée par décision n° 057/21/CDHC/PDT/bm du 30 avril 2021 signée du Président de la CDHC, ainsi qu'il suit :

#### **Sous-Commission en charge de la Promotion des Droits de l'homme**

**Présidente.** - Mme BOUBA, née HAMAN HAWÉ

##### **Membres :**

- M. Salihou LABARANG ;
- Mme ENDELEY, née Joyce BAYANDE MBONGO ;
- M. Paul TEZANOU ;
- M. Denis NKWEBO.

#### **Sous-Commission en charge de la Protection des Droits de l'homme**

**Président.** - M. Aimé Parfait BIKORO

##### **Membres :**

- M. Apollinaire Tite AMOUGUI ;
- M. Dieudonné DJIBOMADOM MAMENE ;
- M. Joseph Constantin BALLA.

#### **Sous-Commission en charge de la Prévention de la torture**

**Présidente.** - Mme ASUAGBOR, née Lucy AYUK NKONGHO

##### **Membres :**

- M. SOULEY MANE ;
- M. SEINI BOUKAR LAMINE ;
- M. Jean-Marc NGALLE MBONJO

### **Paragraphe 2.- L'attribution des premières tâches aux Sous-Commissions constituées**

**Les premières tâches confiées à la Sous-Commission en charge de la promotion des Droits de l'homme étaient :**

- l'élaboration du Plan d'action 2021 et 2022 de la Promotion des Droits de l'homme qui sera validé à l'occasion de l'Assemblée générale des commissaires du mois de mai 2021 ;



- le toilettage du fichier des organisations de la société civile (OSC) ;
- la révision des conditions d'affiliation des OSC à la Commission et l'adoption d'un code éthique et de conduite à leur intention ;
- la réception et le traitement des dossiers relatifs aux projets d'activités en matière promotion des Droits de l'homme.

**Quant à la Sous-Commission en charge de la protection des Droits de l'homme, ses premières tâches étaient les suivantes :**

- l'élaboration du Rapport 2020 sur l'état des Droits de l'homme à soumettre au plus tard en octobre 2021 ;
- *la réception et le traitement des requêtes, avant validation par le Président.*

**Pour ce qui est de la Sous-Commission en charge de la prévention de la torture, ses premières tâches étaient :**

- l'élaboration du plan d'action 2021 et du plan d'action 2022 du mécanisme national de prévention de la torture qui seront examinés et validés à l'occasion de l'Assemblée générale des Commissaires prévue en mai 2021 ;
- le traitement des allégations de torture.

Pour l'exécution de ces tâches, *les Sous-Commissions ont à leur disposition l'ensemble du personnel du secrétariat permanent.* Elles accompliront leurs tâches avec la collaboration de la Division de la protection et de la promotion des Droits de l'homme.

### **SECTION 3.- LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES COMMISSAIRES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA CDHC**

L'opérationnalisation des INDH qui viennent d'être mises sur pieds ou qui ont connu des réformes, requiert généralement le passage par une phase de renforcement des capacités techniques de ses mandataires qui, malgré leurs compétences établies dans plusieurs domaines, ne disposent pas nécessairement d'une expérience avérée dans la défense des Droits de l'homme ni de connaissances holistiques sur le fonctionnement des INDH.

C'est une démarche interne qui permet de mettre à jour les connaissances des membres ou de renforcer leurs capacités techniques et opérationnelles, afin qu'ils puissent s'acquitter honorablement et efficacement de leur mandat fixé par la loi, en respectant les meilleurs standards africains et universels en la matière.

C'est dans ce contexte que, dès leur prise de fonction, les commissaires de la CDHC ont pris part à une série de formations destinées à les imprégner des fondamentaux en matière des Droits de l'homme et à renforcer leurs capacités dans ce domaine. Ces formations sont le fruit de la coopération entre la Commission et plusieurs partenaires techniques et financiers, à l'instar du Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH), de l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) et des agences du système des Nations Unies. *Sur les quatre ateliers prévus dans le calendrier d'activités de renforcement des capacités des membres de la CDHC, trois ont été réalisés au cours de l'année sous revue.* Pendant ces ateliers, les expériences des INDH sœurs servaient d'exemples de bonnes pratiques face aux défis communs aux INDH. Il s'agit de l'atelier de formation initiale des membres et du personnel de la CDHC (paragraphe 1), de l'atelier de formation sur le contentieux devant les organes africains des Droits de l'homme (paragraphe 2) et de l'atelier de formation sur les entreprises et les Droits de l'homme (paragraphe 3).

## **Paragraphe 1.- L’atelier de formation initiale des membres et du personnel de la CDHC**

Moins d’un mois après la prestation de serment des nouveaux responsables et des membres de la CDHC nommés par décrets présidentiels du 19 février 2021 – et avant leurs premiers déploiements sur le terrain – ceux-ci ont bénéficié d’une formation initiale élargie à certains cadres de l’Institution. Cet atelier de formation s’est tenu à l’Hôtel Mont Félé de Yaoundé, du 25 au 28 mai 2021. Cette activité a été organisée avec le soutien du Centre des Nations Unies pour les Droits de l’homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC), de l’Association francophone des Commissions nationales des Droits de l’homme (AFCNDH), de l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF), du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l’homme (RINADH), de la Section des Institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile, du Haut-Commissariat aux Droits de l’homme (HCDH), ainsi que celui des institutions nationales des Droits de l’homme (INDH) de la Côte d’Ivoire, de la France, du Kenya, du Maroc et du Togo.

L’objectif principal de cet atelier hybride (interventions virtuelles et présentiels) qui a connu la participation de trente (30) personnes, dont 11 femmes, était de créer un espace d’immersion pour les nouveaux membres de la CDHC, à travers le partage d’expériences et de bonnes pratiques des INDH dans les domaines de la promotion et de la protection des Droits de l’homme, ainsi que de la prévention de la torture. Les thématiques suivantes ont été abordées par les personnes ressources :

- les généralités sur les Droits de l’homme (fonctionnement et conditions d’efficacité d’une INDH) ;
- le mandat de promotion et de protection des Droits de l’homme ;
- le mécanisme national de prévention de la torture ;
- l’interaction des INDH avec les mécanismes des Droits de l’homme et les réseaux d’INDH et
- les techniques de communication.

Plusieurs recommandations ont été formulées, à la suite des débats qui ont meublé chacune des interventions ci-dessus. Il s’agissait, entre autres :

- de la mise en place des cadres de partenariat sur des questions des Droits de l’homme avec les acteurs clés (partenaires techniques et financiers, administrations publiques et forces de défense et de sécurité, organisations de la société civile, corps diplomatique, etc.) ;
- de l’élaboration des outils relatifs à l’organisation interne et au fonctionnement de la CDHC (règlement intérieur, plan stratégique, plan d’actions, manuels de procédures, etc.) ;
- de la mise en œuvre du mandat de promotion des Droits de l’homme (célébration des journées africaines des Droits de l’homme, poursuite du programme d’éducation aux Droits de l’homme, attribution des prix des Droits de l’homme, etc.) ;
- de la mise en œuvre du mandat de protection des Droits de l’homme (l’élaboration d’un manuel de procédures d’intervention de la CDHC en qualité *d’amicus curiae*, l’acquisition d’une ligne verte pour le signalement des violations et atteintes aux Droits de l’homme, l’acquisition d’un logiciel de traitement des plaintes, etc.) ;
- de l’opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture, y compris la poursuite du plaidoyer relatif au dépôt des instruments de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, entamé par la CDHC en 2019, et la mise en place de cadres de concertation permanents avec les acteurs responsables des lieux de privation de liberté, etc. ;

- du suivi des recommandations des mécanismes africains et universels des Droits de l'homme ;
- de l'amélioration des techniques de communication au sein de la CDHC.

## **Paragraphe 2.- L'atelier de formation sur le contentieux devant les organes africains des Droits de l'homme**

L'atelier de formation des commissaires et des membres du personnel de la CDHC sur le contentieux devant les organes des traités régionaux africains des Droits de l'homme a été organisé du 15 au 16 juin 2021, sous l'impulsion du RINADH et de son partenaire habituel, le *Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law*. Pour la circonstance, M. Gilford KIMATHI, chargé de programmes au RINADH et Représentant du Directeur exécutif de ce réseau, a fait le déplacement de Nairobi à Yaoundé.

Trente-neuf (39) participants ont assisté à cet atelier, parmi lesquels le président, le vice-président et les treize (13) autres membres, ainsi que certains cadres du Siège et des neuf (9) antennes régionales de la CDHC. La facilitation de l'atelier a été assurée en ligne par le Dr Japhet BIEGON et en présentiel par le Dr Pierre Thibaut BATA. Pour atteindre l'objectif visé, qui était de familiariser les membres et le personnel de la CDHC avec le contentieux devant les mécanismes africains de protection des Droits de l'homme, les facilitateurs ont présenté des exposés sur :

- le système africain de protection des Droits de l'homme (la structure, le mandat et le fonctionnement des mécanismes africains de protection des Droits de l'homme et l'interaction des INDH avec les organes de traités africains des Droits de l'homme) ;
- les procédures contentieuses devant les mécanismes africains des Droits de l'homme (la soumission des plaintes, les interventions en tant qu'*amicus curiae* et les avis consultatifs des tiers) ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes africains de Droits de l'homme (le mécanisme de suivi des conclusions des organes de traités africains et le rôle des INDH dans les activités de suivi).

Les discussions qui ont suivi ont permis aux participants de mieux comprendre l'interdépendance entre les activités des INDH et celles des mécanismes africains de Droits de l'homme, la nécessité d'instaurer un dialogue permanent entre ces acteurs, ainsi que les expériences de collaboration entre l'INDH du Cameroun et les deux principaux mécanismes africains, à savoir la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) et le Comité africain d'experts pour les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEE). Aussi, lors des sessions publiques de ces deux instances, organisées en format virtuel depuis l'apparition de la pandémie de la Covid-19, la CDHC a pris le soin de toujours faire des déclarations sur la situation des Droits de l'homme en général et des Droits de l'enfant en particulier, en plus de suivre les débats qui y ont cours.

Lors de cet atelier, les participants et les facilitateurs ont également évoqué la mission de conseiller de l'État qui incombe en grande partie aux INDH. Cette mission doit notamment être mise à contribution par les INDH dans le cadre de la préparation des rapports périodiques des États à soumettre aux organes africains de protection des Droits de l'homme, du traitement des allégations de violation des Droits de l'homme, de la sensibilisation à l'occasion des célébrations des journées des Droits de l'homme.

Dans la mesure où les participants ont reconnu que l'interaction de la CDHC avec les organes africains n'était pas encore optimale, les recommandations suivantes ont été formulées :

- la CDHC doit utiliser la jurisprudence des mécanismes africains de Droits de l'homme dans le cadre du traitement des requêtes qu'elle reçoit ou des cas d'auto-saisine consécutifs aux allégations de violation des Droits de l'homme ;
- la CDHC doit également être en mesure de collecter des informations fiables au sujet des cas pour lesquels l'État est interpellé devant les mécanismes africains de surveillance des Droits de l'homme. Dans le même sillage, des systèmes d'alerte efficaces devraient être mis en place pour appeler l'attention du Gouvernement sur les situations qui pouvant aboutir à des contentieux ;
- la CDHC pourrait proposer aux victimes de violation des Droits de l'homme ayant saisi ces mécanismes des solutions amiables ou des voies de conciliation, lorsque cela est possible, de même qu'elle pourrait les accompagner, le cas échéant, pour qu'elles obtiennent des réparations justes et équitables.

### **Paragraphe 3.- L'atelier de concertation pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'INDH sur les Droits de l'homme et les entreprises au Cameroun**

En plus des activités initiales faisant suite à la nomination des 15 Commissaires et du Secrétaire permanent de la CDHC, mentionnées ci-dessus, l'on peut également citer l'Atelier de concertation pour la mise en œuvre d'un *Plan d'action sur les Droits de l'homme et les entreprises au Cameroun*, organisé du mercredi 30 juin au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021, au Méridia hôtel de Yaoundé. Cet atelier s'est tenu dans le sillage du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'approbation, par Résolution 17/4 du Conseil des Droits de l'homme, des « *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence protéger-respecter et réparer* ». Le programme de cette rencontre a également pris en compte la crise économique mondiale alors en cours et l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les Droits de l'homme en entreprise.

L'objectif de cet atelier était de trouver les pistes de mise en œuvre du Plan d'action de la CDHC, orienté vers les entreprises du secteur de la cimenterie et de fixer le cap pour l'élaboration d'un *Plan d'action national relatif aux Entreprises et aux Droits de l'homme*, sur l'initiative des administrations compétentes.

Sous la modération du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du CNUDHD-AC, trente-et-un (31) participants ont assisté à cet atelier, parmi lesquels :

- dix-huit (18) commissaires et membres du personnel de la CDHC ;
- quatre (4) administrations publiques compétentes dans ce domaine ;
- le ministère des Relations extérieures (MINREX) ;
- le ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- le ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT) ;
- le ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- deux (2) représentants d'entreprises, à savoir : le Groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM) et les Cimenteries du Cameroun (CIMENCAM) ainsi que

- cinq (5) organisations de la société civile.

Les sujets traités lors de cet atelier sont évoqués ci-après.

- **Les négociations en cours depuis 2014 pour l'adoption d'un projet de traité international sur les entreprises et les Droits de l'homme.**

Sur ce point, les participants se sont interrogés sur la pertinence et les conditions de mise en œuvre d'un tel texte, au regard de la puissance des entreprises multinationales et du faible niveau de développement des pays africains. Cette session a également permis d'apprendre qu'*un projet de loi sur la responsabilité sociale des entreprises au Cameroun est en préparation au MINPMEESA*. Il a été recommandé que la CDHC s'intéresse à ces travaux, de manière à plaider pour la prise en compte de la notion de diligence raisonnable dans ce projet de texte.

- **La situation des Droits de l'homme dans les entreprises en contexte de Covid -19**

Les intervenants ont relevé qu'en dehors des répercussions économiques marquées par la baisse des revenus et la perte des emplois, il a été noté qu'au plus fort de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le phénomène du travail des enfants s'est accentué dans le secteur minier, notamment dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est et de l'Extrême-Nord.

- **L'élaboration des plans d'action nationaux sur les entreprises et les Droits de l'homme**

À ce sujet, *les représentants des administrations publiques présents à l'atelier ont reconnu la nécessité de disposer d'un plan d'action national sur les entreprises et les Droits de l'homme, à défaut d'insérer des activités y relatives dans un nouveau plan d'action national de promotion et de protection des Droits de l'homme*. Quant au *projet de Plan d'action de l'INDH du pays sur les Droits de l'homme dans les cimenteries*, il a été recommandé de l'étendre à d'autres secteurs tels que les industries extractives et les agro-industries. En outre, il a été suggéré à la CDHC de s'inspirer des expériences kenyane et guinéenne pour la consolidation de ce plan.

Outre l'impératif de **mettre en place des stratégies de financement du Plan d'action de la CDHC**, il résulte des travaux de cet atelier qu'il est urgent pour l'institution :

- d'intensifier le plaidoyer pour l'adoption des textes d'application du nouveau Code minier de 2016 ;
- de s'investir de manière plus assidue dans le suivi des problématiques des Droits de l'homme dans les entreprises.

## CHAPITRE 2.- LES ACTIVITÉS DES STRUCTURES DE LA CDHC

Conformément à l'article 22 de la loi habilitante de la CDHC, « pour l'accomplissement de ses missions, la Commission dispose des organes ci-après : une Présidence, une Assemblée générale des Commissaires et un Secrétariat permanent ». Le présent chapitre revisite les activités de la Présidence (Section 1) et celles des Sous-Commissions permanentes de travail (Section 2).

### SECTION 1.- LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CDHC

La Présidence de la CDHC est composée du président, en la personne du Professeur James MOUANGUE KOBILA, et du vice-président, le Dr Raphael GALEGA GANA. Au cours de l'année sous revue, les activités du président (Paragraphe 1) et celles du vice-président de la CDHC (Paragraphe 2) se sont pour l'essentiel articulées autour de la mise en place de la nouvelle structure, des activités de représentation et de la mise en œuvre efficace de ses missions.

#### Paragraphe 1.- Les activités du président de la CDHC

Plusieurs activités ont été menées par le président de la CDHC au cours de l'année 2021. Les actions majeures entreprises pour améliorer la visibilité et l'efficacité de l'Institution (A), les audiences (B) ainsi que les réunions et les rencontres auxquelles il a pris part, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur (C) sont présentées ci-après.

##### A. Les actions majeures du président de la cdhc en 2021

Parmi les actions majeures du président, on peut citer :

- l'obtention d'une ligne d'utilité publique (le 1523) le 28 juillet 2021 ;
- la formulation de la vision de la Commission, à savoir « *Faire de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun la structure de référence en matière de Droits de l'homme dans le contexte très concurrentiel du mouvement des Droits de l'homme au Cameroun* » et la définition des valeurs cardinales qui la sous-tendent (professionnalisme, intégrité, objectivité, efficacité, engagement et performance), adoptées par les Commissaires le 30 mai 2021;
- la poursuite du plaidoyer pour la finalisation du processus de ratification de la Convention contre la torture par Lettre n° 686/21/CDHC/SP/SCD/Zol du 23 juin 2021 adressée au MINREX portant transmission du 2<sup>e</sup> document de plaidoyer en faveur du dépôt des instruments de ratification de l'OPCAT par le Cameroun ;
- la multiplication par trois du nombre de journées africaines et universelles des Droits de l'homme célébrées chaque année par la CDHC, qui sont passées de 11 à 31 (liste en annexe) ;
- la mise en place des forces de sécurité pour la protection du Siège et des Antennes ainsi que l'obtention de gardes du corps pour la sécurité du Président et du Vice-président ;
- l'obtention, par la CDHC, du statut d'INDH affiliée au Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEE) sous la référence n° AFS/001/2021, faisant de la CDHC la première INDH affiliée audit Comité ;
- la réhabilitation et la remise en fonctionnement, en avril 2021, de la Bibliothèque centrale en hibernation depuis environ trois ans, en raison de son maintien dans une pièce exiguë et insalubre du bâtiment abritant les services de l'Antenne régionale du Centre et

- l'impulsion d'une nouvelle dynamique en vue d'une plus grande célérité dans le traitement des dossiers.

## **B. Les audiences du président de la commission**

Au cours de la période de référence, le Président de la CDHC a accordé des audiences à douze (12) personnalités et délégations (1). Il a également été reçu par quatre (4) hautes personnalités (2).

### **1. Les audiences accordées par le président**

Il s'agit, entre autres, de :

- S.E. Mme Catharina Geertruida, Ambassadeur des Pays-Bas au Cameroun avec résidence à Cotonou, accompagnée de M. TJOELKER-KELVE et du Consul honoraire des Pays-Bas au Cameroun, le 31 janvier 2021. Plusieurs questions sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun ont été abordées ;
- la délégation conjointe des bureaux des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et pour l'Afrique centrale (UNOCA) le 24 février 2021 ; elle était conduite par M. NADJITA Francis NGARHODJIM, Conseiller politique à l'UNOCA, en outre constituée de : M. James AJI, Conseiller politique principal à l'UNOWAS, du Colonel Major Chaibou IDRISSE CHEKARAOU, Conseiller militaire principal à l'UNOWAS et du Lieutenant-Colonel Patrice RUGAMBWA, Conseiller militaire à l'UNOCA, qu'accompagnait une équipe du PNUD comprenant Mme Mireille KAMITATU OLUNGAKANA, Conseillère Paix et Développement et Mme Gaelle CORNUZ, spécialiste Paix et Développement ;
- S.E. M. Christian DENNYS-McCLURE, Haut-Commissaire du Royaume-Uni au Cameroun, le 6 mai 2021 ; plusieurs questions sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun ont été abordées ;
- la délégation du Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) le 21 mai 2021; elle était constituée de M. Anselme YABOURI, Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC) basé à Lomé, au Togo et de M. Allassan FOUSSEINI, Coordonnateur régional du projet sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) basé à Niamey, au Niger ; il s'agissait de présenter le projet dénommé SALIENT « *The Saving-Life Entity* », nouveau mécanisme de financement des Nations Unies visant à aider les États à lutter contre la circulation des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites dans le cadre d'une approche globale de la sécurité et du développement durable ;
- Mme Namizata SANGARÉ, Présidente du Conseil des Droits de l'homme de la Côte d'Ivoire, le 24 mai 2021, en marge de l'Atelier de formation initiale des commissaires et des membres du personnel de la CDHC qui s'est tenu du 25 au 28 mai 2021 à l'Hôtel Mont-Fébé de Yaoundé dont elle était la principale animatrice en présentiel ;
- Mme Mariama NJAYOU RIENGOUON, Coordinatrice nationale de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC), le 22 juillet 2021 ;
- S.E. M. Philippe VAN DAMME, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne, le 5 août 2021 ; plusieurs questions sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun ont été abordées ;
- M. Marcus DAVIES, Conseiller politique au Haut-Commissariat du Canada au Cameroun, le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; plusieurs questions sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun ont été abordées ;

- la délégation du Haut-Commissariat du Royaume-Uni au Cameroun, le 8 septembre 2021; plusieurs cas d'allégations de violation des Droits de l'homme ont été abordés ;
- S.E. M. Filippo SCAMMACCA DEL MURGO, Ambassadeur de la République d'Italie au Cameroun, reçu en tête-à-tête le 2 décembre 2021; plusieurs questions sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun ont été abordées ;
- S.E. M. Armando KOTE ECHUACA, Ambassadeur de la Guinée équatoriale au Cameroun, le 16 décembre 2021, venu discuter de la situation des Camerounais dans son pays, suite à la correspondance adressée, par voie diplomatique, par le Président de la CDHC le 17 novembre 2021 à son homologue équato-guinéen au sujet des allégations de violation des Droits de certains camerounais, notamment leurs conditions de détention, et aux communiqués des services diplomatiques du Cameroun en Guinée équatoriale qui se sont ensuivis, notamment le communiqué du Consul du Cameroun à Bata du 26 octobre 2022, celui de l'Ambassadeur du Cameroun en Guinée équatoriale le 29 octobre 2022 ainsi que la note d'information du Consulat susmentionné du 6 décembre 2022 ;
- M. MOUT ABALANG, Maire de la Commune de Minta, le 16 décembre 2021.

## **2. Les audiences accordées au président**

Le président de la Commission, qu'accompagnait pour la circonstance le secrétaire permanent, M. Jean-Pierre ABOUEM ESSEBA a, quant à lui, été reçu par le premier ministre, chef du Gouvernement, le 16 mars 2021. Il a aussi été reçu par le ministre d'État, ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le 30 novembre 2021, dans le cadre d'une audience solennelle où il était accompagné des commissaires Aimé Parfait BIKORO, Denis NKWEBO, Joseph Constatin BALLA, du secrétaire permanent et de M. Amany TCHOUTAT, alors chef de la Division de la promotion et de la protection des Droits de l'homme.

D'autres personnalités lui ont également accordé des audiences. Il s'agit :

- du gouverneur de la Région de l'Est, M. Grégoire MVONGO, à Bertoua, le 13 juillet 2021, en marge de l'Atelier de renforcement des capacités des OSC membres de l'OLPC organisé dans le cadre du PACEL du 14 au 17 juillet 2021 ;
- du président de la Cour d'Appel de l'Ouest, M. François MBONO, et du procureur général près ladite Cour, M. Jean Bosco ESSOH à Bafoussam, le 27 juillet 2021 en amont de la visite de la prison principale de Bafoussam ;
- du directeur général du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM) à Yaoundé, le 15 septembre 2021 ;
- du chef de cabinet du directeur général de la *Cameroon Telecommunications* (CAMTEL), le 2 décembre 2021; Il s'agissait de suivre le dossier de l'attribution du numéro vert de la CDHC, le 1523.

## **C. Les réunions et rencontres auxquelles le président a participé**

Le président de la CDHC a participé à des rencontres nationales, régionales et internationales relatives à diverses thématiques des Droits de l'homme. Il a en outre présidé plusieurs réunions stratégiques.



**Sur le plan national, l'on peut citer :**

- la réunion relative à la validation du nouveau Cadre stratégique de performance de la Commission, le 29 janvier 2021, suivie de celle du 5 février 2021 sur le même objet ;
- la réunion de coordination mensuelle des présidents et rapporteurs des Sous-Commissions de la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés, le 31 mars 2021 ;
- la réunion d'information avec tous les membres, le lendemain de leur prestation de serment devant la Cour suprême le 29 avril 2021, réunion du 30 avril 2021 au cours de laquelle les perspectives de leur prise de fonction effective et de l'organisation du travail ont été évoquées. À cette occasion, la composition des trois Sous-Commissions permanentes de travail de la CDHC a été constatée et leurs Présidents ont été élus ;
- la réunion avec les délégués du personnel de la CDHC le 11 mai 2021 ;
- l'atelier régional de sensibilisation et de plaidoyer en direction des élus locaux pour l'augmentation des budgets consacrés au secteur de l'éducation, organisé par *Plan Cameroun*, le 17 mai 2021 ;
- la cérémonie symbolique de destruction d'armes illicites à Buea, le 19 mai 2021, à l'invitation du premier ministre, chef du Gouvernement ;
- la première session ordinaire annuelle du Dialogue politique structuré Cameroun – Union européenne, le 3 juin 2021 au MINREX ;
- la séance d'information de la Commission des lois constitutionnelles, des Droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement, de l'administration de l'Assemblée nationale sur les activités de la CDHC le 22 juin 2021 à Yaoundé ;
- l'Assemblée générale et la réunion annuelle de la GANHRI (en ligne), du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- la réunion de concertation organisée par la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du FED (CAON) au sujet de l'appui de la CAON à la mise en œuvre des subventions de gestion décentralisées et financées par l'UE, le 5 août 2021 à Yaoundé ;
- la concertation nationale sur la prise en compte des besoins spécifiques des populations autochtones dans la planification du développement régional, le 5 août 2021 à Yaoundé, à l'invitation du MINAS ;
- la cérémonie commémorative de la 27<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des populations autochtones, le 9 août 2021 à Yaoundé, à l'invitation du MINAS ;
- la réunion de concertation des présidents des Sous-Commissions du 22 juillet 2021 ;
- la réunion informelle de partage d'informations des commissaires du 12 août 2021.

**À l'échelle africaine et universelle, l'on mentionnera :**

- la Table ronde organisée avec les Institutions nationales des Droits de l'homme (INDH) par l'ONG *Save The Children* à Dakar au Sénégal sur *La responsabilité en ce qui concerne les enfants affectés par les conflits armés*, du 6 au 12 juin 2021 ;
- l'Atelier de renforcement des capacités des INDH sur *La lutte contre la corruption pour un meilleur respect des Droits de l'homme*, organisé par l'Association francophone des commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH), en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Agence française de développement (AFD) et le Conseil national des Droits de l'homme de la Côte d'Ivoire, du 5 au 10 septembre 2021 à Abidjan ;

- la 48<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'homme, organisée du 23 septembre au 10 octobre 2021 par l'Organisation des Nations Unies à Genève en Suisse ;
- l'Atelier sous-régional sur les INDH à Libreville au Gabon, du 8 au 14 novembre 2021 ;
- le Colloque international de Lomé au Togo sur le thème *L'Afrique et les enjeux de la nouvelle gouvernance du sport*, du 24 au 26 novembre 2021.

## **Paragraphe 2.- Les activités du vice-président de la CDHC**

Plusieurs activités ont également meublé l'agenda du vice-président de la CDHC, à la suite de sa prise de fonction. Celles-ci sont principalement constituées des activités majeures (A), des audiences (B) et des activités de représentation de l'institution (C).

### **A. Les activités majeures du vice-président**

Conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 23 de la loi habilitante de la CDHC,

- (2) [l]e vice-président assure les missions que lui confie le Président ;
- (3) en cas d'empêchement provisoire ou d'indisponibilité temporaire du président, il est suppléé par le vice-président dans les conditions prévues par le Règlement intérieur.

Au cours de l'année de référence, le vice-président a assuré l'intérim du président à quatre reprises au cours de l'année 2021, à savoir :

- du 6 au 12 juin 2021 ;
- du 6 au 10 septembre 2021 ;
- du 23 septembre au 10 octobre 2021 ;
- et du 8 novembre au 4 décembre 2021.

### **B. Les audiences du vice-président**

À la demande du président de la CDHC, le vice-président de la CDHC a accordé des audiences à plusieurs personnalités et groupes ou structures partenaires. Il s'agit, entre autres, de :

- deux experts du Projet de renforcement des capacités de la Société civile camerounaise pour l'accès à la justice des personnes en détention (RECAJUD), projet porté par le Réseau camerounais des organisations des Droits de l'homme (RECODH), en partenariat avec l'association *Avocats Sans Frontières*, le 24 juin 2021 ;
- M. Florian MORIER, Chef de l'Unité de stabilisation dans le Bassin du Lac Tchad, le 17 août 2021 ; les discussions ont porté sur l'état d'avancement de la deuxième phase du projet régional de stabilisation dans laquelle l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Extrême-Nord a été impliquée ;
- la délégation du Haut-Commissariat du Royaume-Uni au Cameroun conduite par le chargé d'affaires, Monsieur Nigel HOLMES, le 8 septembre 2021.

### C. Les réunions et activités externes auxquelles le vice-président a participé

À la demande du Président de la CDHC, le vice-président a pris part à plusieurs réunions et activités organisées par les administrations publiques ou d'autres partenaires locaux ou étrangers. Il s'agit :

- de la séance plénière d'ouverture de la 2<sup>e</sup> session ordinaire de l'année législative 2021 de l'Assemblée nationale du Cameroun, qui s'est tenue le 8 juin 2021 ;
- de la 22<sup>e</sup> session du Parlement des enfants du Cameroun, session plénière spéciale sur le thème *Lutte contre les violences juvéniles, les enfants se mobilisent*, le 26 juin 2021 ;
- de la célébration de la Journée internationale de la Paix, édition 2021, dont la cérémonie officielle d'ouverture a eu lieu au Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique centrale le 21 septembre 2021 ; au cours de cette cérémonie, le vice-président a donné lecture de la déclaration de la CDHC ;
- de la Conférence multi-pays organisée par l'Organisation non gouvernementale *Minority Rights Group International* (MRG), en collaboration avec le RECODH, à l'occasion de la Journée internationale de la Paix à l'Hôtel Tou'Ngou de Yaoundé, du 21 au 22 septembre 2021, sur le thème *Protection des Droits des minorités ethniques et prévention des conflits grâce au mécanisme d'alerte précoce* ;
- de la célébration du 35<sup>e</sup> anniversaire de la mort du Professeur Bernard NSOKIKA FONLON, organisée par l'association dénommée *Cameroon Youths and Students Forum for Peace* (CAMYOSFOP), à l'Hôtel Djeuga Palace de Yaoundé le 14 octobre 2021; lors de cette cérémonie, le Vice-président a présenté le témoignage *in memoriam* de la CDHC sur la personne et les œuvres du Dr Chemuta Divine BANDA, le défunt président de la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL) ;
- de la commémoration de la Journée africaine des Droits de l'homme, événement virtuel de haut niveau, le 21 octobre 2021, sur le thème *Droits de l'homme en Afrique : 40 ans après l'adoption de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples* ;
- du Forum annuel virtuel sur le thème *Le rôle des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme dans la promotion des arts, de la culture et du patrimoine comme catalyseurs pour une transformation socio-économique du continent*, organisé par le Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH) du 8 au 9 novembre 2021 ; au cours de ce forum, le vice-président de la CDHC a donné lecture de la Déclaration de l'institution relative au rôle des INDH africaines dans la promotion et la protection des Droits de l'homme, ainsi qu'aux actions de la CDHC en faveur de la promotion et de la protection des valeurs culturelles africaines et des Droits de l'homme et des peuples ;
- de la Journée de l'action parlementaire pour la Paix, organisée le 22 novembre 2021 par l'Association internationale des parlementaires pour la Paix à l'Hémicycle de l'Assemblée nationale du Cameroun.

### SECTION 2.- LES ACTIVITÉS DES SOUS-COMMISSIONS PERMANENTES

Sous l'impulsion et la coordination du Président de la CDHC, les activités des Sous-Commissions ont porté principalement sur l'élaboration de leurs plans d'actions pour l'année 2021. Elles ont aussi conduit des études sur des thématiques des Droits de l'homme. C'est ainsi que la Sous-Commission en charge de la protection des Droits de l'homme a réalisé une étude sur *La résurgence des violences contre les civils dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Ouest et de l'Adamaoua, de janvier à juin 2021*, et une autre sur *L'indemnisation des victimes de détentions provisoires arbitraires et de gardes à vue abusives*.

Par lettres des 2 et 13 août 2021, ces études thématiques ont été transmises, à la diligence du président de la CDHC au ministre secrétaire général des services du premier ministre, pour la haute information du premier ministre, chef du Gouvernement ainsi qu'au ministre de la Justice et au ministre délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense, pour examen et suivi des recommandations formulées.

## **CHAPITRE 3.- LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ANNÉE 2021**

En application des dispositions de l'article 25 de la loi n°2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC qui dispose que : « [l'] *Assemblée générale des Commissaires se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an, au mois de mai et de décembre. Elle tient des sessions extraordinaires en tant que de besoin* », les 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'Institution se sont tenues, avec un décalage pour la première, respectivement les 21 et 22 décembre 2021, au Palais des congrès de Yaoundé.

### **SECTION 1.- L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

À l'ouverture des travaux de la première session ordinaire de l'Assemblée générale des commissaires de la CDHC, quatorze (14) des quinze (15) membres que compte l'Institution étaient présents. Seule l'absence du Professeur Joyce ENDELEY épouse BAYANGUE a été constatée.

Afin de rendre compte de cette première Session de l'Assemblée générale, cette section présente le déroulement des travaux proprement dits (paragraphe 1), ainsi que les résolutions et recommandations qui ont été adoptées (paragraphe 2).

#### **Paragraphe 1.- Le déroulement des travaux**

Les travaux de cette session ont porté sur quatre (4) points, à savoir :

- l'examen et l'adoption du projet de Règlement intérieur de la CDHC ;
- l'examen et l'adoption des comptes administratifs et de gestion des exercices 2019 et 2020 de la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL) ;
- l'examen et l'adoption du Cadre stratégique de performance de la CDHC pour la période 2022-2023 ;
- l'approbation des plans d'action 2022 de la CDHC.

#### **Paragraphe 2.- Les résolutions et recommandations**

À l'issue des travaux de cette 1<sup>re</sup> session ordinaire de l'Assemblée générale, les résolutions (A) et recommandations (B) suivantes ont été adoptées.

##### **A. Les résolutions**

1. L'Assemblée générale des Commissaires prend acte de la présentation des comptes administratifs 2019 et 2020 de la CNDHL.
2. L'Assemblée générale des Commissaires prend acte de ce que Madame FRU Sylvie NGEI, Matricule G-011 324, Agent comptable placé auprès de l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun du 1<sup>er</sup> février 2019 au 25 octobre 2021, n'a cru devoir produire le compte de gestion 2019, que la veille de l'Assemblée générale, au mépris des interpellations itératives du Président et du vice-président de la CDHC, ainsi que de la lettre de relance du 17 novembre 2021 du vice-président, de la sommation interpellative à elle servie le 7 décembre 2021 et de la lettre d'information adressée au Directeur général du Trésor le 16 décembre 2021. L'Assemblée générale des commissaires prend également acte de ce que le compte de gestion 2020 n'est toujours pas produit par l'intéressée.
3. Le Cadre stratégique de performance pour la période 2022-2030 de la CDHC est adopté.

4. Le plan d'action de promotion des Droits de l'homme est adopté.
5. Le plan d'action de protection des Droits de l'homme est adopté.
6. Le plan d'action de prévention de la torture est adopté.
7. Une Assemblée générale extraordinaire des commissaires de la CDHC consacrée essentiellement à l'examen et à l'adoption du Règlement intérieur de la CDHC sera organisée au mois de mars 2022.

## **B. Les recommandations**

1. Faire le suivi, auprès du ministère des Finances, du paiement effectif des cotisations dues au Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH) et aux autres Réseaux dont la CDHC est membre.
2. Le commissaire Pr ENDELEY, née Joyce BAYANDE MBONGO est chargée de veiller à la prise en compte du genre dans les plans d'action de la CDHC.
3. Faire une relance auprès du ministère des Finances quant à l'envoi d'une équipe d'auditeurs pour la vérification des comptes de la Commission.

## **SECTION 2.- LA TENUE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Intervenue à la suite de la première Session ordinaire tenue la veille sur le même site, cette session n'a pas connu de phase protocolaire d'ouverture. Il faut souligner que tous les membres présents à la session du 21 décembre 2021 l'étaient également ce jour.

Dans cette rubrique, il s'agira, comme pour la première Session, de mettre l'accent sur le déroulement des travaux proprement dits (paragraphe 1), ainsi que sur les résolutions et recommandations qui ont été adoptées (paragraphe 2).

### **Paragraphe 1.- Les travaux proprement dits**

Les travaux de la 2<sup>e</sup> Session ordinaire de l'Assemblée générale ont essentiellement consisté en l'examen et en l'adoption de plusieurs documents financiers et budgétaires, dont la plupart ont fait l'objet de délibérations. Il s'agit :

- **du Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) 2022 de la CDHC ;**
- **de la nouvelle grille des salaires du personnel de la CDHC ;**
- **de la régularisation de certains documents financiers à savoir :**
  - ✓ la délibération approuvant la régularisation du taux de certains avantages accordés aux membres du personnel de la CDHC (mois de novembre et décembre 2021) ;
  - ✓ la délibération accordant des aides et secours aux Commissaires et membres du personnels de la CDHC ;
  - ✓ la délibération portant approbation de la création de quatre régies d'avance pour les menues dépenses à la Commission des Droits de l'homme du Cameroun au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;
  - ✓ la délibération portant approbation des modalités de sélection des stagiaires, de la durée du stage et du montant de l'indemnité accordée aux stagiaires de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun, au Siège et dans les Antennes régionales ;
  - ✓ la délibération portant approbation de la prise en charge des frais liés aux obsèques d'un Commissaire ou d'un membre du personnel de la CDHC ;

- ✓ la délibération fixant le taux d'indemnités des membres de la Commission d'avancement et de reclassement du personnel de la CDHC ;
  - ✓ la délibération portant approbation de la gratification du 13<sup>e</sup> mois de salaire au bénéfice des commissaires, du secrétaire permanent et des membres du personnel de la CDHC ;
  - ✓ la délibération portant approbation de l'attribution du prix d'excellence aux organisations de la société civile par la CDHC ;
  - ✓ la délibération portant approbation des montants de l'appel à proposition de projet des OSC ;
  - ✓ la délibération approuvant les montants proposés au titre des frais d'installation et d'équipement accordés au président, au vice-président, aux commissaires et au secrétaire permanent de la CDHC ;
- **des plans de recrutement 2022 ou des besoins en personnel de la CDHC en 2022 ;**
  - **de la régularisation du recrutement de certains Cadres.**

## **Paragraphe 2.- L'adoption des résolutions et recommandations**

Au terme des travaux, plusieurs résolutions (A) et recommandations (B), en lien avec les points évoqués ont été adoptées.

### **A. Les résolutions**

#### **a. Adoption de l'ordre du jour**

Le projet d'ordre du jour a été amendé par la suppression du point B.1 relatif à l'adoption des projets de plans des rapports 2021 de la CDHC et adopté. Les Membres ont ainsi voulu préserver la liberté de proposer des Rapports annuels et thématiques à soumettre à l'Assemblée générale des Commissaires pour adoption.

#### **b.Examen et adoption du cadre de dépenses à moyen terme de la CDHC pour l'exercice 2022.**

1. Le cadre de dépenses à moyen terme de la CDHC pour l'exercice 2022 a été adopté, sous réserve de sa conformité à la nomenclature budgétaire de l'État, selon le budget programme et de la prise en compte des réajustements prescrits.
2. Les documents requis lors des Sessions budgétaires de l'Assemblée générale des Commissaires, dont le projet de performance, le cadre de dépenses à moyen terme et le budget, doivent dorénavant être bien présentés.
3. Pour le fonctionnement des Antennes régionales, les Commissaires ont convenu :
  - d'allouer davantage de ressources financières aux Antennes régionales de l'Extrême-Nord, de l'Est et de l'Adamaoua. Une attention particulière est portée à la situation des antennes du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord qui font face à des défis sécuritaires ;
  - de créer en 2022 une Antenne départementale de la CDHC à Kousseri, dans le Département du Logone-et-Chari, Région de l'Extrême-Nord et de lui allouer un budget spécifique.
4. La CDHC doit se joindre aux autres acteurs nationaux pour la consolidation de la paix dans le Département du Logone-et-Chari, à la suite des affrontements ethniques *entre les Arabes Choa et les Mousgoums*. La mission y relative se déroulera à la faveur de la célébration la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2022 à Maroua par une forte délégation de la CDHC.

5. La CDHC doit organiser un séminaire sur la gestion financière à l'intention des présidents des Sous-Commissions permanentes de travail, des commissaires et des membres du personnel de la CDHC avant la Session budgétaire de mai 2022.

**c. Adoption des délibérations sur les indemnités, les régimes, les barèmes de rémunération, les aides, etc.**

1. La délibération approuvant la création de quatre régies d'avance pour les menues dépenses à la CDHC, pour l'exercice 2022 a été adoptée ainsi qu'il suit :
  - programme de gouvernance : volume maximum de **40.000.000 F.CFA** ;
  - programme de promotion : volume maximum de **20.000.000 F.CFA** ;
  - programme de protection : volume maximum de **20.000.000 F.CFA** ;
  - programme de prévention de la torture : volume maximum de **20.000.000 F.CFA**.
2. La délibération fixant le taux des indemnités des membres de la Commission d'avancement et de reclassement des agents de la CDHC a été adoptée.
3. La délibération fixant le taux des frais de présence des membres chargés de l'organisation des élections des délégués du personnel de la CDHC a été adoptée.
4. La délibération approuvant l'attribution du *prix d'excellence* aux Organisations de la société civile est adoptée et les montants alloués seront déterminés par le Président en fonction des moyens financiers disponibles, après avis de l'Assemblée générale des Commissaires.
5. La délibération approuvant *l'appel à proposition de projets* des Organisations de la société civile est adoptée à un montant minimum de 1 000 000 FCFA, dont l'augmentation sera déterminée par le président en fonction des moyens financiers disponibles, en concertation avec les présidents des Sous-Commission permanentes de travail.
6. La délibération approuvant la régularisation du traitement mensuel accordé aux Commissaires à titre d'avance sur salaire a été adoptée.
7. La délibération approuvant les montants des frais d'installation proposés pour le président, le vice-président, les commissaires et le secrétaire permanent de la CDHC a été adoptée.
8. La délibération fixant le montant des indemnités des membres du Conseil de discipline de la CDHC a été adoptée.
9. Le plan d'acquisition des véhicules 2022-2024 de la CDHC a été adopté.
10. La délibération approuvant la grille des salaires, les éléments de rémunération et le taux des avantages accordés aux agents de la CDHC a été adoptée.
11. La délibération approuvant la régularisation du taux de certains avantages accordés aux agents de la CDHC a été adoptée.
12. La délibération fixant la corrélation des grades et indices de la Fonction publique avec les catégories et grades applicables à la CDHC pour le classement des agents en détachement a été adoptée.
13. La délibération approuvant l'octroi d'une assistance humanitaire (sinistre, maladie, accident) aux Membres et au personnel de la CDHC a été adoptée.
14. La délibération approuvant la prise en charge des coûts des réparations des véhicules privés des commissaires utilisés dans le cadre du service a été adoptée.
15. La délibération portant approbation des modalités de sélection, de la durée du stage et du montant de l'indemnité de stage accordée aux stagiaires de la CDHC au Siège et dans les Antennes régionales a été adoptée.
16. Le plan des recrutements en 2021 de la CDHC et la liste récapitulative des recrutements ont été adoptés en régularisation.



17. La délibération sur la composition des cabinets du Président, du Vice-président , des commissaires et du secrétariat du secrétaire permanent de la CDHC a été adoptée.  
En 2022, la priorité sera accordée au recrutement des chauffeurs des commissaires, après l'acquisition de leurs véhicules de fonction. En outre, deux membres du personnel - dont un spécialiste en braille - et un cadre d'appui seront recrutés et mis à la disposition du Commissaire Paul TEZANOU.

**d. Code de conduite de l'Observatoire des libertés publiques**

L'application du Code de conduite de l'Observatoire des libertés publiques à toutes les OSC affiliées à la CDHC a été approuvée.

**B. Les recommandations**

1. Le Commissaire Dieudonné DJIBOMADOM MAMENE travaillera en collaboration avec le Service des Affaires générales, afin d'obtenir de nouveaux locaux pour l'Antenne régionale de l'Est, en tenant compte des procédures publiques de paiement.
2. Des recherches supplémentaires seront effectuées, en liaison avec les administrations similaires, sur la possibilité d'accorder une gratification annuelle au président, au vice-président, aux commissaires, au secrétaire permanent et au personnel de la CDHC.

## **TITRE II.- LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE LA CDHC**

Aux termes des alinéas 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 susmentionnée,

[1]a Commission des Droits de l'homme du Cameroun est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. Elle [...] fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun.

C'est ainsi qu'au cours de la période de référence, conformément à son mandat et à ses missions, afin d'éduquer les personnes qui ne connaissent pas leurs Droits ou d'apporter une réponse à celles dont les Droits ont été violés, l'INDH du Cameroun a mené plusieurs activités de promotion et de coopération en matière de Droits de l'homme (Chapitre 1), de protection des Droits de l'homme (Chapitre 2) et de prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté (Chapitre 3).

## **CHAPITRE 1.- LES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME**

Aux termes de l'article 4 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019,

[l]a Commission contribue au développement d'une culture des Droits de l'homme fondée sur les idéaux de paix, d'égalité en Droits et en devoirs, de respect mutuel et de développement durable, à travers notamment :

- la vulgarisation des instruments juridiques des Droits de l'homme ;
- la sensibilisation du public sur diverses thématiques relatives aux Droits de l'homme, y compris la question du genre, ainsi que les Droits des groupes vulnérables ;
- la recherche, l'éducation et la formation en matière de Droits de l'homme ;
- la coopération en matière de Droits de l'homme ;
- le plaidoyer en faveur de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de la promotion des Droits de l'homme.

En application de cette disposition, la CDHC a mené plusieurs activités de promotion et de coopération en matière de Droits de l'homme, de même qu'elle a pris part à des rencontres et activités organisées par des partenaires.

### **SECTION 1.- LES ACTIVITÉS DE PROMOTION**

En 2021, les activités de promotion étaient principalement axées sur la sensibilisation du public sur diverses thématiques relatives aux Droits de l'homme (Paragraphe 1) et sur les activités d'éducation aux Droits de l'homme (Paragraphe 2).

#### **Paragraphe 1.- La sensibilisation sur les thématiques des Droits de l'homme**

À ce sujet, la Commission a participé à de nombreuses activités dont la vulgarisation des instruments de Droits de l'homme (A), les campagnes de sensibilisation et/ou d'information sur les thématiques sur les Droits de l'homme (B), le renforcement de la collaboration avec des médias (C) et la sensibilisation à l'occasion de la célébration des journées internationales des Droits de l'homme (D).

##### **A. La vulgarisation des instruments de Droits de l'homme**

Il s'agit essentiellement des quatre ateliers et séminaires suivants auxquels l'INDH du Cameroun a pris part : l'Atelier de sensibilisation et de mobilisation des acteurs nationaux sur les Droits sexuels et les avortements médicaux conformément au Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes ; l'Atelier organisé par le Groupe de travail des organisations de la société civile sur le genre et les politiques publiques au Cameroun (GTOC) ; le séminaire sur le Protocole de Maputo en tant qu'instrument nécessaire à la recherche de l'efficacité, ainsi que le séminaire à l'intention des ambassadeurs de la paix.

## **1. L'Atelier de sensibilisation et de mobilisation des acteurs nationaux sur les Droits sexuels et les avortements médicaux conformément au Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes (Protocole de Maputo)**

L'Atelier de sensibilisation et de mobilisation des acteurs nationaux sur les Droits sexuels et les avortements médicaux, conformément au Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes, a été organisé par le Réseau des Médias Camerounais contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme sur le thème : *Briser le silence sur l'avortement non médical en Afrique occidentale et centrale* le 15 mars 2021 à l'hôtel Djeuga Palace à Yaoundé.

Il avait pour objectif général la promotion des Droits de l'homme et la prévention de la mortalité par la vulgarisation d'informations qualitatives et quantitatives sur le Droit à la santé sexuelle et reproductive. De manière spécifique, Il avait pour but de faire pression sur le Gouvernement pour une harmonisation de toutes les lois, en conformité avec l'article 14 (2c) du Protocole de Maputo qui invite les États à *protéger le droit reproductif des femmes en autorisant l'avortement médicalisé en cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque l'évolution de la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère.*

Au cours de cet atelier, le représentant de la CDHC a fait un exposé sur le rôle des acteurs dans la mise en œuvre du Protocole de Maputo.

À l'issue de cette activité, les participants ont recommandé :

- le renforcement des capacités des juges et des médecins sur la mise en œuvre de ce Protocole et une synergie d'action entre ces deux organes, en considérant la procédure de traitement des cas de viol et d'avortement ainsi que
- la mise en place, par le Gouvernement, de centres de prise en charge des victimes de viols.

## **2. L'Atelier organisé par le Groupe de travail des organisations de la société civile sur le genre et les politiques publiques au Cameroun**

L'Atelier sur le genre et les politiques publiques au Cameroun (GTOC) a été organisé du 30 au 31 mars 2021 à Yaoundé par le Groupe de travail des organisations de la société civile, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, en vue de finaliser le document intitulé *L'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments juridiques relatifs à la promotion et à la protection des Droits des femmes au Cameroun.*

Les quinze participants à cet atelier étaient des représentants des OSC, du MINJUSTICE, du MINPROFF et de la CDHC. Ils ont porté un regard critique sur le niveau de mise en œuvre de 61 textes (conventions, déclarations, documents politiques, etc.) relatifs aux Droits des femmes et sur leur niveau de mise en œuvre.

Les recommandations formulées au terme de l'atelier sont les suivantes :

- l'intégration de la dimension genre dans les documents de politique générale ;
- la prise de mesures rapides pour que les conventions et les lois soient mises en œuvre une fois ratifiées ou promulguées ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation sur la façon dont l'inégalité des sexes et la discrimination appauvrissent les femmes et sapent leur autonomie ainsi que leur capacité à prendre des décisions ;

- la promulgation d'une loi sur la violence conjugale, afin de clarifier toutes les formes de violence conjugale, comme le stipulent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Protocole de Maputo ;
- l'harmonisation de l'âge de la majorité dans les différents textes nationaux ;
- la poursuite de la sensibilisation sur les Droits sexuels dans les zones rurales ;
- la vulgarisation des instruments relatifs aux Droits de l'homme dans les langues locales ;
- la collecte effective de données statistiques sur le genre ;
- l'encouragement des femmes à participer aux activités où leurs Droits font l'objet de discussions.

La stratégie de vulgarisation du document relatif à *L'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments juridiques relatifs à la promotion et à la protection des Droits des femmes au Cameroun* a également été abordée. Elle va inclure la mise en œuvre par les membres du groupe de travail et leurs différents réseaux.

### **3. Le séminaire sur le Protocole de Maputo : un instrument nécessaire à la recherche de l'efficacité**

Le séminaire sur le Protocole de Maputo s'est tenu à Yaoundé du 4 au 7 août 2021, dans le cadre du deuxième congrès du *Réseau international des femmes Avocates*. Ce séminaire a rassemblé environ 150 participants de huit pays africains : le Cameroun, le Gabon, le Burkina Faso, la RDC, le Tchad, l'Ouganda, la RCA et le Rwanda. Il avait pour objectifs :

- la formation des participants au Protocole de Maputo ;
- la promotion du leadership féminin chez les avocats par le biais d'une *master class* qui a donné lieu à un partage d'expériences avec des avocats expérimentés.

Les communications ont porté sur :

- « *L'état des lieux du Protocole, entre affirmation et négation de la norme* » ; dans le cadre de cette communication, il a été question d'examiner l'acceptation et l'application du Protocole dont il s'agit et les cas où le Protocole n'est pas accepté ou mis en œuvre, en donnant quelques raisons ;
- « *L'appropriation du Protocole et de ses observations générales par les acteurs étatiques et non étatiques* » ; dans son allocution, le Président du Groupement Interpatronal du Cameroun (GICAM) a insisté sur les actions entreprises par ce syndicat patronal en vue de promouvoir les Droits des femmes ; il a notamment cité des nominations de certaines femmes à des postes de responsabilité comme l'une des meilleures pratiques en la matière.

### **4. Le séminaire pour les ambassadeurs de la paix**

L'OSC *Green Life Act* a organisé un séminaire dans le cadre de la Journée de l'Afrique 2021, célébrée le 25 mai et de la Fête de l'unité nationale au Cameroun célébrée le 20 mai. L'accent a été mis sur *la promotion et le maintien de la paix dans les communautés africaines*.

L'activité a eu lieu le 21 mai 2021 au quartier Elig-Essono à Yaoundé et a rassemblé quinze représentants d'OSC. Au cours de celle-ci, les participants ont suivi trois présentations sur diverses thématiques, parmi lesquelles « *la diversité locale et le vivre ensemble* », ainsi que « *les savoirs traditionnels et le développement local* ». Le représentant de la CDHC a fait un exposé sur le thème *Mécanismes de promotion et de maintien de la paix*.

Dans sa présentation, il a souligné l'importance de la paix avant de présenter les mécanismes de promotion de celle-ci. Ces mécanismes comprennent le développement de la

compréhension et de la tolérance, les modes alternatifs de règlement des différends, la prévention de la violence, la gestion/résolution des conflits, le respect des Droits de l'homme et la création de cadres de réconciliation. En outre, le rôle de la CDHC dans le cadre de la promotion de la paix à travers son mandat a été présenté.

## **B. Les campagnes de sensibilisation sur les thématiques et/ou d'information sur les Droits de l'homme**

À ce sujet, la Commission a participé à deux campagnes de sensibilisation avec ses partenaires à l'instar des OSC, des ambassades et des médias. Ces campagnes de sensibilisation portaient sur diverses thématiques, à savoir la campagne de sensibilisation aux dangers de la consommation de drogues, ainsi que la campagne d'information et de sensibilisation des populations de la Région de l'Est du Cameroun sur les Droits des femmes et des filles autochtones et les violences basées sur le genre, suivie de la mise en place de deux plateformes de dialogue entre les communautés Baka et Bantou.

### **1. La campagne de sensibilisation aux dangers de la consommation de drogues**

Le 12 mai 2021, la Commission a été invitée à participer à une campagne de sensibilisation aux dangers de la consommation de drogues par une association dénommée « Action de Cœur » au Complexe Scolaire de Nyom à Yaoundé. Cette activité a rassemblé plus de 200 élèves de différentes classes de cette école primaire. Au cours de cette campagne, le représentant de la CDHC a fait une présentation sur *La relation entre la consommation de drogues et les Droits de l'homme*.

Dans sa présentation, il a mis l'accent sur les effets négatifs de la consommation des drogues sur les jeunes élèves, tels que le décrochage scolaire et l'addiction qui portent respectivement atteinte à leur droit à l'éducation et à leur droit à la santé. À cet égard, il a été conseillé aux jeunes d'éviter de consommer des drogues qui pourraient les amener à violer les Droits de l'homme dans leur environnement immédiat, ainsi que leurs propres Droits.

### **2. La campagne d'information et de sensibilisation des populations de la Région de l'Est du Cameroun sur les Droits des femmes et des filles autochtones et sur les violences basées sur le genre**

Du 6 au 9 septembre 2021, la CDHC a pris part à une campagne de sensibilisation et de plaidoyer auprès des populations autochtones de la Région de l'Est du Cameroun sur les Droits des femmes et des filles autochtones et les violences basées sur le genre, ainsi que pour la création d'une plateforme de dialogue intercommunautaire dans le cadre du projet intitulé « Autonomisation économique des filles/femmes et plaidoyer pour l'inscription de plus de filles dans les écoles comme précurseurs de la fin des violences basées sur le genre dans les communautés autochtones des Régions de l'Est et de l'Adamaoua », campagne qui s'est déroulée à Abong-Mbang, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. Cette campagne de sensibilisation était organisée par l'OSC dénommée *African Indigenous Women Organization Central African Network (AIWO-CAM)*, avec l'appui technique de la CDHC.

L'objectif de cette activité était de sensibiliser les parties prenantes, notamment les communautés, les hommes, les jeunes, les autorités traditionnelles et religieuses ainsi que les autorités gouvernementales locales aux Droits des femmes et des filles, et à la nécessité de mettre fin à la violence fondée sur le genre dans ces communautés.

Au terme de cette campagne, deux cent dix-huit (218) personnes ont été sensibilisées, dont cent dix-huit (118) femmes et filles dans les différentes phases de cette activité. Les

participantes ont été réparties comme suit : 100 personnes à Messoume / Nkouamb et 118 à Ndjibot / Ntimbe II.

Une autre activité majeure de la Campagne d'information et de sensibilisation des populations de la Région de l'Est du Cameroun susvisée a été la mise en place de deux plateformes de dialogue entre les communautés Baka et Bantou, dont les conflits récurrents occasionnent généralement de graves violations des Droits de l'homme, entraînant parfois des pertes en vies humaines. Les plateformes de dialogue concernaient les localités d'Abong-Mbang, les villages de Madouma, Missoumé, Mbang, Nkouam, Ntimbe II et Njibot. Elles avaient pour bénéficiaires les populations autochtones.

Trente Baka et Bantou ont été sélectionnés par leurs pairs pour représenter leurs communautés respectives dans ces plateformes de dialogue. Ces représentants des communautés ont ainsi reçu une formation approfondie dans la ville d'Abong-Mbang sur la consolidation de la paix et la résolution des conflits. Ils ont également été formés sur ce qu'est une plateforme de dialogue ainsi que sur les différentes étapes de la mise en place d'une telle interface.

À la fin de la formation, les parties prenantes ont préparé leur plan d'action. Depuis cette formation, les deux plateformes ont tenu plusieurs réunions, résolu de nombreux conflits et traité plusieurs cas de violation des Droits de l'homme. Les cas qui ne pouvaient pas être résolus au sein de ces plateformes ont été référés aux autorités compétentes.

Il convient de relever que, dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation susmentionnée, les quatre constats suivants ont été faits.

- a. La domination des Bantou du village Madouma sur les autres communautés, en particulier les Baka : à ce sujet, il a été relevé que les Bantou, qui affirment être les premiers occupants de toute la localité (au Sud en partant de Madouma jusqu'à Nkouamb) *ne reconnaissent pas aux Baka le droit d'avoir une chefferie* et vont même jusqu'à interférer sur les initiatives de l'autorité administrative prises dans ce sens ; en conséquence, il existe une tension vive entre ces deux communautés et qui a été exacerbée depuis le début de l'année 2000 par l'instauration, par la Chefferie de Madouma, d'une barrière de contrôle des allées et venues de toutes les communautés et visiteurs qui se rendent au sud de cette localité ; à longueur de journée, il était procédé à des fouilles systématiques et à l'identification des personnes ; en outre, *la communauté mise en cause s'arroge le droit d'exploiter toutes les ressources* (le sable et le bois notamment) de la localité sans en faire bénéficier les autres.
- b. La recrudescence des atteintes à l'intégrité physique sur les Baka : entre janvier et septembre 2021, trois meurtres, quatre viols, y compris un viol collectif ainsi que de nombreuses agressions plus ou moins graves sont survenus dans le périmètre des chefferies de 3<sup>e</sup> degré de Madouma et Ntimbe II ; les enquêtes avaient été ouvertes dans certains cas et pas dans d'autres.
- c. La violation du droit d'accès à la justice des Baka ; il a été relevé qu'à la suite du meurtre du nommé Bruno YEYE alias Abweleme, une dénonciation a été faite à la gendarmerie d'Abong-Mbang par le chef dudit village, le nommé Pierre MBIANGO le 26 avril 2021 ; en l'absence de toute action de la part de cette unité, l'auteur présumé du crime s'est enfui et le corps de la victime n'a pas été inhumé ; cette situation a été portée à l'attention du Procureur de la République d'Abong-Mbang, M. GWET par la délégation de la CDHC ; ce dernier a aussitôt donné des instructions pour l'ouverture d'une enquête par le Commandant de brigade de la

ville ; la famille du défunt a sollicité l'intervention de la Commission pour récupérer sa dépouille, en vue de procéder à son inhumation.

- d. La désertion de l'école par les enfants Baka : la principale cause de ce phénomène est l'abandon de leurs responsabilités par les parents ; en effet, n'étant pas nourris convenablement, les plus jeunes enfants suivent leurs mères dans la forêt pour trouver de quoi manger, tandis que les jeunes filles pubères s'installent en concubinage avec des hommes pour que ceux-ci subviennent à leurs besoins et à ceux de leurs cadets ; parfois, ces unions débouchent sur des mariages précoces.

Pour faire suite au rapport de mission qui lui a été transmis, le président de la CDHC a écrit au ministre de l'Administration territoriale le 16 novembre 2021, pour plaider dans le sens de l'autonomie en faveur des Baka au sud du village de Madouma ainsi que pour la protection de leurs Droits culturels et à l'exploitation de leurs ressources naturelles. Par ailleurs, la barrière privée imposée par le chef de Madouma aux communautés de Missoume et des villages voisins a été détruite par les autorités, suite aux lettres adressées au préfet et au ministre de l'Administration territoriale, avec copie au Gouverneur de la Région de l'Est par le Président de la CDHC.

En outre, les trois meurtriers Bantou de Guy de MISSOUME, un Baka tué en 2020, ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement.

### **C. Le renforcement de la collaboration avec des médias**

En 2021, la CDHC a procédé à la sensibilisation de masse en s'engageant auprès des médias, afin de vulgariser ses activités ou de transmettre le message des Droits de l'homme. Cette collaboration s'est renforcée à travers la multiplication de rencontres informelles avec la presse, la rédaction et la diffusion de Communiqués de presse de la CDHC, la mise à jour de la base de données des médias, la diffusion et la vulgarisation des activités de la CDHC par les médias ainsi que la participation à des émissions radiodiffusées.

#### **1. La multiplication de rencontres informelles avec la presse**

Au lendemain de la nomination des nouveaux responsables de la CDHC, le Professeur James MOUANGUE KOBILA a accordé des interviews à certains journalistes de la radio, de la télévision et de la presse écrite, à l'instar de la *CRTV radio*, de la *CRTV télé*, de la *RTS*, de *Royal FM*, de *Mutations* et de *Cameroon Tribune*, du 22 février au 1er mars 2021, afin de faire connaître la nouvelle Institution et ses nouveaux dirigeants.

#### **2. La rédaction et la diffusion de Communiqués de presse**

En 2021, la CDHC a publié quatre communiqués de presse. Il s'agit :

- du communiqué de presse sur les attaques terroristes de Mbengwi, Matazem et Mozogo des 6, 8 et 9 janvier 2021 et sur les tristes évènements survenus à Mautu le 10 janvier 2021 ;
- du communiqué de presse relatif au grave accident survenu sur l'axe routier Dschang-Douala, le 27 janvier 2021 ;
- du communiqué de presse relatif à la désignation des présidents et des membres des Sous-Commissions permanentes de travail de la CDHC, le 30 avril 2021 ;
- du communiqué de presse relatif à la recrudescence des atteintes à la dignité des personnes sur les réseaux sociaux, le 7 juillet 2021.



La Commission a fait publier ces communiqués par environ trente (30) médias, à l'instar de *Cameroon Tribune*, de *Mutations*, de *The Post*, de *CRTV radio et télé*, de *Vision 4*, de *Canal 2* et du *Messenger*.

### 3. La mise à jour de la base de données des médias

La Commission coopère avec environ trente (30) médias disséminés dans le pays. Ces derniers assurent la couverture médiatique des activités de la CDHC et en font une large diffusion auprès des populations.

Afin d'accentuer la culture des Droits de l'homme et de faire connaître la Commission comme institution chargée de la promotion et de la protection des Droits de l'homme, ainsi que de la prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté au Cameroun, l'institution a créé des pôles médias dans les dix Régions du pays. Le tableau ci-dessous met en relief les dix pôles médias créés, y compris le nombre d'organes de presse et de journalistes enregistrés.

**Tableau 1.- BASE DE DONNEES DES POLES MEDIAS DE LA CDHC**

N°	Pôles médias de la CDHC	Nombre d'organes de presse	Nombre de journalistes
1	Adamaoua	14	17
2	Centre	36	49
3	Est	14	14
4	Extrême-Nord	14	15
5	Littoral	15	14
6	Nord	16	16
7	Nord-Ouest	15	15
8	Ouest	15	15
9	Sud	17	15
10	Sud-Ouest	15	15
<b>TOTAL</b>		<b>171</b>	<b>185</b>

**Source.- CDHC**

### 4. La diffusion et la vulgarisation des activités de la CDHC par les médias

La Commission a assuré la couverture médiatique de l'ensemble des activités qu'elle a réalisées seule ou avec l'appui de ses partenaires, ainsi que la diffusion massive de ces activités par les médias. Au cours de l'année 2021, les activités ci-après ont été médiatisées :

- les ateliers de formation et rencontres d'échanges ;
- les visites des lieux de privation de liberté ;
- les visites de courtoisie et audiences accordées par la CDHC.

### 5. La participation aux émissions radio diffusées

L'Antenne régionale de la CDHC pour le Sud a participé à l'émission radiophonique *Antenne au quotidien* sur les ondes de la CRTV / Sud (97.60 FM) le 8 septembre 2021, avec pour objectif de sensibiliser les organisations de la société civile affiliées ou non à la Commission à l'actualisation de leur fichier. Les sujets portaient sur le rappel du cadre juridique national, africain et universel des Droits de l'homme, les rapports entre les Institutions

nationales des Droits de l'homme (INDH) et la société civile, ainsi que sur la présentation du contenu des instructions du président de la CDHC relatives à l'actualisation du fichier des OSC.

La vulgarisation de la loi n° 2019/04 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC a également été au menu de cette émission, ce texte ayant connu son opérationnalisation avec la prestation de serment des quinze (15) Membres nommés en février 2021 par le président de la République du Cameroun. L'accent a été mis sur les innovations relatives à la dénomination, aux missions, au fonctionnement et aux garanties d'indépendance de la CDHC.

#### **D. La sensibilisation à l'occasion de la célébration des journées internationales des Droits de l'homme**

La Commission a mené certaines activités et a participé à celles organisées par des départements ministériels, les OSC et d'autres partenaires, dans le cadre de la célébration de certaines journées internationales des Droits de l'homme. Elle a surtout publié des déclarations en rapport avec ces journées et à chaque occasion, des recommandations ont été formulées à l'intention des autorités compétentes, ainsi que d'autres acteurs concernés.

##### **1. Les activités relatives à la célébration des journées des Droits de l'homme**

Dans le cadre de la célébration des Journées des Droits de l'homme en 2021, la CDHC a organisé des activités et pris part à celles organisées par des partenaires.

##### **❖ Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des femmes**

La CDHC a organisé les activités suivantes en lien avec la célébration de la Journée internationale des femmes :

- la causerie éducative organisée le 6 mars 2021 par l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord en partenariat avec le MINJUSTICE, sur les sous-thèmes *Femme et lutte contre la Covid-19, Autonomisation économique des femmes et des filles, Femme, paix et sécurité et Lutte contre les violences domestiques* au Lawanat de Laindé, afin de sensibiliser et d'éduquer les femmes sur les moyens de lutte contre la Covid-19, l'autonomisation économique des femmes et des filles ainsi que la lutte contre les violences domestiques ; à cette occasion, 45 femmes de cette localité ont reçu cette formation ;
- la table ronde organisée le 5 mars 2021 par l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord, en partenariat avec la Délégation régionale du MINPROFF (DRPROFF) pour le Nord et le MINJUSTICE, sur le thème *Leadership féminin pour un futur égalitaire dans le monde de la Covid-19*, diffusée sur les antennes de la CRTV-Nord, assortie de consultations juridiques, à l'esplanade du Palais de Justice de Garoua, en prélude à la Journée Internationale de la Femme ; à cette occasion, 25 cas de violation des Droits de l'homme ont été enregistrés et traités par l'Antenne ;
- la causerie éducative sur le sous-thème *Femme et éducation à la citoyenneté*, organisée le 4 mars 2021 dans les lycées de Koléré et de Nassarao par l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord, en vue de la sensibilisation de 90 élèves et enseignants desdits établissements sur le rôle de la femme en tant que femme de ménage et mère, femme éducatrice et femme politique ;
- la campagne de sensibilisation organisée par l'Antenne régionale de la CDHC pour le l'Extrême-Nord, sur l'existence et l'intérêt de la prise en compte de la célébration de la

journée internationale de la femme et la préservation des Droits de la femme dans la ville de Maroua, tenue du 4 au 7 mars 2021 ;

- le lancement, le 2 mars 2021 à Bibémi, dans la Région du Nord, par l'Antenne de la CDHC territorialement compétente, en collaboration avec la Délégation régionale du MINPROFF (DRPROFF), des activités relatives à la célébration de la Journée internationale de la femme, sur le thème *Le leadership féminin : pour un futur égalitaire dans le monde de la Covid-19* ; au cours de cette activité, l'Antenne régionale a présenté les missions et les axes d'intervention de la CDHC dans le domaine de la protection et de la promotion des Droits de la femme à travers des exposés, ainsi que dans le cadre des émissions diffusées par les chaînes de *Radio FM Bénoué et Radio SALAAAMAN*.

#### ❖ Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la Paix

La CDHC a pris part à la célébration de la Journée internationale de la paix organisée par l'Antenne régionale de l'Agence du Service civique national de participation au Développement (ASCNPD) le mardi, 21 septembre 2021, à l'esplanade des Services du Gouverneur de la Région du Sud, sous la présidence effective du Gouverneur, M. Félix NGUELE NGUELE. Le thème retenu pour cette cérémonie symbolique était *Se relever, pour un monde plus équitable et durable*.

La cérémonie était articulée autour :

- du cérémonial de levée ou d'envoi des couleurs, exécuté par les Médiateurs communautaires, les membres des équipes mobiles d'animation populaire, urbaine et rurale (EMAPUR), les Volontaires et/ou les Appelés de l'ASCNPD ;
- de l'exécution de l'hymne national (en chœur) par l'assistance, suivie de la remise du drapeau assorti de son support à certains services publics, dont l'Antenne régionale de la CDHC pour le Sud ;
- de la lecture du message de circonstance du Secrétaire Général de l'ONU, avec en rappel le cadre juridique de la commémoration de la Journée internationale de la Paix qui a été instituée en 1981 en vertu de la résolution n° 36/37 de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;
- de l'échange des objets symbolisant la paix (arbre de la paix, colombe en papier blanc ou mouchoir blanc) entre les leaders des communautés locales, avant le prononcé du mot de clôture du Gouverneur.

#### ❖ Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la paralysie cérébrale

À l'occasion de la 3<sup>e</sup> édition de la célébration de la Journée internationale de la paralysie cérébrale organisée par l'Association de soutien aux enfants infirmes moteurs cérébraux, la CDHC était représentée à la conférence qui s'est tenue le 6 octobre 2021 à l'hôtel Djeuga à Yaoundé.

L'objectif général était de sensibiliser le public sur la promotion de l'éducation inclusive et sur le bien-être des enfants atteints de paralysie cérébrale. Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- promouvoir les textes / instruments de l'UNICEF sur l'éducation inclusive dans les écoles ;
- sensibiliser les parents d'enfants handicapés sur l'éducation inclusive ainsi que sur les Droits de ces derniers et

- faire un plaidoyer pour la formation des enseignants voués à l'éducation des enfants à besoins spéciaux.

Un groupe d'experts est intervenu au cours de cette activité. Dans chacune de leurs interventions, ces spécialistes ont mis l'accent sur la promotion et la protection des Droits des enfants vivant avec une paralysie cérébrale.

La présidente de l'Association de soutien aux enfants infirmes moteurs cérébraux, Mme Pelerine NGASSA TCHATAT, a introduit son propos en définissant la paralysie cérébrale comme un ensemble de troubles qui affectent les mouvements et le tonus musculaire ou la posture. Elle a ensuite souligné que cette paralysie est causée par des lésions qui surviennent dans le cerveau immature et en développement, le plus souvent avant la naissance.

L'oratrice a énuméré certaines difficultés rencontrées par les enfants vivant avec une paralysie cérébrale, notamment :

- le rejet et la stigmatisation par les membres de leur famille et leurs voisins ;
- l'exclusion de l'école par les responsables des établissements ;
- l'environnement de vie défavorable pour les enfants, en particulier ceux qui utilisent des chaises roulantes et des chaussures adaptées.

Le représentant du ministère de la Justice a assuré les participants que le Gouvernement est conscient de l'existence de cette catégorie de personnes et qu'il déploie d'importants efforts pour les protéger. Il a néanmoins reconnu que le Gouvernement doit intensifier ses efforts, notamment à travers :

- la promotion de l'éducation des enfants atteints de paralysie cérébrale ;
- la formation des enseignants travaillant avec des enfants à besoins spéciaux.

Le Dr MBASSI AWA, neuropédiatre, a présenté des excuses publiques au nom de l'ensemble du personnel médical, qui a parfois rejeté ou stigmatisé des enfants atteints de paralysie cérébrale. Il a en outre fait observer que la paralysie cérébrale est une maladie chronique qui a des causes pathologiques.

À la fin de la conférence, les experts et les participants se sont vu rappeler l'importance pour tous les acteurs de s'unir pour protéger et promouvoir les Droits des enfants vivant avec une paralysie cérébrale.

#### ❖ **Dans le cadre de la célébration de la journée internationale des Droits de l'homme à Garoua**

Dans le cadre de la célébration de la 73<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des Droits de l'homme (JIDH) sous le thème *Égalité : réduire les inégalités, faire progresser les Droits de l'homme*, la CDHC a mené, du 6 au 11 décembre 2021 à Garoua, dans la Région du Nord, plusieurs activités de promotion et de protection des Droits de l'homme, au nombre desquelles :

- ✓ l'érection village des Droits de l'homme, à la place « An 2000 » de Garoua du 7 au 9 décembre 2021; vingt organisations y ont présenté leurs œuvres dans le cadre des expositions ; le public visiteur a été sensibilisé sur les questions relatives aux Droits de l'homme ; en outre, les victimes de violations des Droits de l'homme ont reçu une assistance dans le cadre de cliniques juridiques ;
- ✓ le lancement de la cérémonie officielle, qui a permis de diffuser les messages du Secrétaire général des Nations Unies et du Président de la CDHC sur les nouvelles menaces pour les Droits humains et sur les moyens de rétablir la confiance dans le justice, l'impartialité des lois et des Institutions ;

- ✓ la cérémonie de remise des prix, qui avait pour objectifs d'encourager les OSC ayant vaillamment promu et protégé les Droits de l'homme en 2021, et de soutenir les projets des OSC visant à promouvoir et à protéger les Droits des groupes vulnérables ; au terme de cette cérémonie, huit OSC ont été primées dans deux (2) catégories, à savoir le *Prix d'excellence en Droits de l'homme* et le *Prix des meilleurs projets sur les Droits des groupes vulnérables dans les Régions septentrionales du Cameroun* ;
- ✓ la marche sportive avec la participation remarquable du Président de la CDHC ; l'itinéraire de cette marche sportive était le suivant : Services du gouverneur – Rond-point Poste centrale – Carrefour cathédrale en passant par le quartier *Foulbere* – Commissariat central – Lamidat – Rond-point Poste centrale – Palais de justice - Services du Gouverneur ; à la suite de cette marche, un match de football a été organisé en hommage aux victimes des conflits armés au Cameroun.

## **2. La publication de déclarations à l'occasion des journées internationales des Droits de l'homme**

Pour célébrer les journées africaines et universelles des Droits de l'homme, la CDHC publie des déclarations assorties de visuels.

Ces déclarations sont systématiquement transmises aux autorités et aux autres acteurs pertinents depuis le 27 janvier 2021. Elles mettent en évidence le cadre normatif et institutionnel du droit concerné, les réalisations de l'État dans le cadre de la promotion et de la protection de ce droit, les défis à relever pour une jouissance optimale ainsi que les recommandations.

En 2021, 19 déclarations ont été publiées et transmises aux organes de presse pour diffusion, ainsi qu'aux autorités et autres acteurs compétents pour exploitation et mise en œuvre des recommandations. Ces déclarations concernaient les journées suivantes :

27 janvier	Journée internationale à la mémoire des victimes de l'Holocauste
6 février	Journée mondiale contre les mutilations génitales féminines
8 mars	Journée internationale des Droits des femmes
1 <sup>er</sup> mai	Journée internationale du travail
16 juin	Journée de l'enfant africain
20 juin	Journée mondiale des réfugiés
9 août	Journée internationale des populations autochtones du monde
9 septembre	Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques
21 septembre	Journée internationale de la paix
23 septembre	Journée internationale des langues des signes
1 <sup>er</sup> octobre	Journée internationale des personnes âgées
10 octobre	Journée internationale de la non-violence
15 octobre	Journée mondiale du lavage des mains
21 octobre	Journée africaine des Droits de l'homme
20 novembre	Journée mondiale de l'enfance
25 novembre	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
1 <sup>er</sup> décembre	Journée mondiale du sida
2 décembre	Journée internationale des personnes handicapées
10 décembre	Journée internationale des Droits de l'homme

Au total quatre-vingt-quatre (84) pages contenant cent trente-deux (132) recommandations adressées à divers destinataires parmi lesquels des Départements

ministériels, des partenaires, des collectivités territoriales décentralisées (CTD), des chefs traditionnels, des employeurs, des travailleurs, des parents et des encadreurs.

Ces déclarations ont également été utilisées comme un instrument de plaidoyer en faveur du renforcement du cadre normatif et institutionnel, ainsi que de la réalisation des actions de protection des Droits de l'homme.

## **Paragraphe 2.- Les activités d'éducation aux Droits de l'homme**

Au cours de l'année 2021, l'INDH du Cameroun a organisé ou participé à deux activités majeures en matière d'éducation aux Droits de l'homme. Il s'agissait de l'Atelier de mise à jour du manuel et des guides didactiques pour l'enseignement des Droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires du Cameroun et le plaidoyer pour leur utilisation dans le cadre de la formation des enseignants (A), et du webinaire sur le Cours en ligne ouvert et massif (MOOC) organisé par l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) (B).

### **A. L'Atelier de mise à jour du manuel et des guides didactiques pour l'enseignement des Droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires du Cameroun et le plaidoyer pour leur utilisation dans le cadre de la formation des enseignants**

Dans le cadre du projet de mise en ligne, par l'Institut danois des Droits de l'homme (IDDH), d'un outil numérique d'évaluation de la mise en œuvre de l'éducation aux Droits de l'homme dans certains pays d'Afrique (Cameroun, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Nigéria, Sierra Leone, Soudan et Zimbabwe), les Institutions nationales des Droits de l'homme de ces pays devaient soumettre des projets sur le suivi de la cible 7 de l'Objectif de développement durable (ODD) n° 4 à hauteur d'environ trois millions de FCFA.

Les réponses apportées par les INDH au questionnaire en ligne ont révélé les performances des pays sélectionnés dans divers domaines de l'éducation aux Droits de l'homme tels que les engagements pris par les États pour réaliser le droit à l'éducation aux Droits de l'homme, les curricula, la formation des enseignants, l'évaluation des élèves et l'environnement d'apprentissage. Il apparaît, à la lecture des résultats de cette évaluation, que le Cameroun a encore des efforts à fournir dans ces domaines, mais davantage dans la formation des enseignants en Droits de l'homme.

Prenant en compte les activités antérieures de la Commission dans le domaine de l'éducation aux Droits de l'homme, le financement reçu de l'IDDH a servi à organiser un atelier de mise à jour du *Manuel didactique* et du *Guide de l'enseignant* existants et de plaider pour leur utilisation lors de la formation des enseignants.

L'atelier s'est tenu le 26 janvier 2021 et a réuni vingt-cinq participants, dont les inspecteurs pédagogiques du ministère de l'Éducation de base et ceux du ministère des Enseignements secondaires, les représentants de la Commission nationale pour l'UNESCO, du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, ainsi que le personnel de la CDHC.

Cet atelier avait pour objectifs :

- la mise à jour du matériel pédagogique et didactique qui a été produit en 2008 lors de la phase pilote du Programme sur l'enseignement des Droits de l'homme ;
- l'intégration des normes et des principes internationaux dans les manuels et guides d'éducation aux Droits de l'homme ;

- la mise en évidence des bonnes pratiques en matière d'éducation aux Droits de l'homme ;
- la prise en compte de la question de la culture dans l'élaboration des guides et manuels d'éducation aux Droits de l'homme.

Cet atelier comprenait une séquence dédiée à la mise à jour du manuel et des guides pédagogiques. Elle consistait à bénéficier de l'expertise des représentants du ministère de l'Éducation de base et de celui des Enseignements secondaires, pour mettre à jour le contenu de ces outils. La stratégie de plaidoyer a également été abordée et les participants ont particulièrement relevé les actions suivantes à mener. Il s'agit :

- de l'évaluation du Guide des principes et normes pour l'élaboration des statuts, afin d'y intégrer les notions de Droits de l'homme ;
- de la mise en place d'un mécanisme d'évaluation de la formation initiale et de la formation continue des enseignants des Droits de l'homme ;
- du lobbying pour l'obtention du soutien des partenaires dans la formation des enseignants sur les Droits de l'homme ;
- de la formation massive des enseignants de l'enseignement technique aux Droits de l'homme et de leur redéploiement.

## **B. Le webinaire sur le cours en ligne ouvert et massif (MOOC) par « l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme » (AFCNDH)**

Ce webinaire a été organisé le 12 avril 2021 pour promouvoir un cours en ligne destiné aux enseignants du primaire et du secondaire, aux acteurs institutionnels et de la société civile impliqués dans l'enseignement des Droits de l'homme, ainsi qu'aux institutions nationales des Droits de l'homme.

Intitulé « L'éducation aux Droits de l'homme, comprendre pour agir ensemble », ce cours en ligne est issu d'un Guide didactique réalisé en 2009 par l'AFCNDH, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

L'objectif principal du webinaire était de présenter le MOOC sur l'éducation aux Droits de l'homme et de lancer la prochaine session. Il s'agissait notamment de présenter les modules et le Guide didactique, afin que les institutions nationales des Droits de l'homme puissent diffuser l'information. La plateforme devait être ouverte pendant quelques mois, mais pas avant la fin de l'année 2021, avec la possibilité pour les participants de suivre plus d'un module.

Plusieurs personnes ressources sont intervenues, parmi lesquelles le Président de l'INDH de Mauritanie, M. Ahmed Salem BOUHOUBEYNI, qui a fait une présentation sur « Le rôle des INDH dans l'organisation des cours de Droits de l'homme ». Les discussions interactives ont montré que *de nombreuses INDH n'avaient pas fait grand-chose dans le domaine de l'éducation aux Droits de l'homme*, ce qui signifie que le cours leur sera bénéfique.

L'engagement des acteurs en faveur de l'éducation aux Droits de l'homme a également été discuté. À cet égard, des réunions pourraient être organisées avec des groupes d'enseignants des secteurs public et privé. L'engagement avec l'État est également d'une importance capitale. Par exemple, *les INDH pourraient accompagner les États dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel concernant l'éducation aux Droits de l'homme*. À la fin du cours, un certificat de participation a été décerné à chaque participant.

## **SECTION 2.- LA COLLABORATION ENTRE LA CDHC ET D'AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS**

Dans le cadre de ses missions de coopération en matière de Droits de l'homme, la CDHC a développé des partenariats avec plusieurs acteurs institutionnels. C'est dans cette optique que, d'une part, elle a participé à certaines rencontres organisées par des administrations et des structures étatiques et a, d'autre part, répondu aux sollicitations d'autres acteurs institutionnels.

### **Paragraphe 1. La participation de la CDHC aux rencontres organisées par les administrations et d'autres structures étatiques**

Pendant l'année sous-revue, ces rencontres s'articulaient autour de deux activités majeures, à savoir, la participation à la célébration de la journée du *Commonwealth* (A) à la cérémonie symbolique de destruction des armes dans le cadre du mois d'Amnistie en Afrique (B), auxquelles se sont ajoutées d'autres réunions de moindre importance (C).

#### **A. La participation à la commémoration de la journée du *Commonwealth***

Depuis 1977, les pays membres du *Commonwealth* célèbrent, chaque année, la journée du *Commonwealth* le deuxième lundi du mois de mars. En 2021, cette journée a été célébrée en même temps que le jubilé d'argent du Cameroun au sein de cette organisation, sous le thème *Assurer un avenir commun : Connecter, innover et transformer*.

Les activités marquant la semaine du *Commonwealth* se sont déroulées du 2 au 10 mars. Elles comprenaient une cérémonie de la levée du drapeau, des journées portes ouvertes, une exposition de photos pour le 25<sup>e</sup> anniversaire du Cameroun au sein du *Commonwealth*, une conférence télévisée et des actions de sensibilisation sur l'extrémisme violent dans les écoles.

Outre sa participation aux réunions préparatoires, une équipe de trois personnes de la CDHC s'est jointe à d'autres participants pour une campagne de sensibilisation aux conséquences de la violence dans trois collèges de la ville de Yaoundé<sup>1</sup>. Cette expérience a mis en évidence la nécessité d'une plus grande sensibilisation dans le milieu scolaire. Les célébrations se sont achevées par une cérémonie symbolique au ministère des Relations extérieures le 10 mars 2021, en raison de l'application des mesures barrières prescrites par l'OMS et les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

#### **B. La cérémonie symbolique de destruction des armes dans le cadre du mois d'Amnistie en Afrique**

Le 29<sup>e</sup> sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Addis-Abeba, en Éthiopie, en juillet 2017 a déclaré le mois de septembre de chaque année, jusqu'en 2020, « mois d'Amnistie de l'Afrique (SeptAAM2020) pour la remise et la collecte des armes légères illicites et de petit calibre ».

C'est dans le prolongement de cette prescription que le Président de la République a instruit l'organisation d'une cérémonie symbolique de destruction d'armes obsolètes ou saisies entre les mains des terroristes sécessionnistes, pour commémorer la fête de l'Unité en 2021.

En prélude à cette cérémonie, les points focaux de la CDHC sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre ont été désignés et ont pris part aux réunions de planification aux côtés des représentants d'autres institutions, notamment ceux du ministère des

---

<sup>1</sup> Il s'agit du Collège de la retraite, du Collège Saint Benoît et du *English High School*. Cette campagne s'est déroulée dans la ville de Yaoundé le 9 mars 2021.



Relations extérieures, du ministère de la Défense, de la Délégation générale à la Sûreté nationale, du Comité national de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, ainsi que ceux de la *Cameroon Radio Television*.

L'implication de la CDHC dans cette activité s'est faite à trois niveaux. La Commission a d'abord participé aux réunions du Comité d'organisation du 2 mars 2021 et du 8 avril 2021. La Commission a ensuite effectué une mission préparatoire avancée à Buea, du 15 au 18 avril 2021. Elle a enfin été représentée par son Président à la cérémonie symbolique officielle à Buea le 18 mai 2021, présidée par le premier ministre, chef du Gouvernement.

### **C. Les autres activités auxquelles la CDHC a pris part**

- La participation de l'Antenne régionale de l'Adamaoua à la réunion préparatoire à la Journée internationale des Droits de la femme, organisée par la Délégation régionale du ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille pour l'Adamaoua le jeudi 16 février 2021.
- La réunion préparatoire de la 3<sup>e</sup> session du Dialogue politique structuré Cameroun - Système des Nations Unies, organisée par le MINREX le 24 février 2021, avec une contribution écrite préparée pour l'occasion faisant le point sur le niveau d'avancement de l'élaboration du *Nouveau Cadre de coopération entre le Cameroun et le Système des Nations Unies*.

## **Paragraphe 2. Les contributions aux sollicitations des administrations et structures étatiques**

Comme par le passé, la CDHC a prêté son expertise aux administrations et structures étatiques chaque fois qu'elle a été sollicitée au cours de l'année sous revue. Cela a été le cas en ce qui concerne la Réunion de consultation des OSC sur le Sixième Rapport périodique du Cameroun au Comité contre la torture (A), l'Atelier de préparation du Rapport initial au titre du protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant au sujet de l'implication des enfants dans les conflits armés (B), ainsi que l'Atelier de consolidation du Guide d'orientation d'intervention des assesseurs et des délégués à la protection des enfants en conflit avec la loi au Cameroun (C).

### **A. La consultation des OSC sur le Sixième Rapport périodique du Cameroun au Comité contre la torture**

Le 14 octobre 2021, la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) a organisé, avec le soutien financier du ministère de la Justice, une réunion de consultation avec vingt (20) organisations de la société civile (OSC), afin d'enrichir et de valider le projet du 6<sup>e</sup> Rapport périodique du Cameroun à soumettre au Comité contre la Torture.

En ratifiant la Convention contre la torture le 19 décembre 1986, le Cameroun s'est engagé à présenter, tous les quatre ans, un Rapport sur les mesures prises aux fins d'application des dispositions de cette Convention. Ainsi, cinq (5) Rapports ont été soumis par le Cameroun entre 1989 et 2017 et son 6<sup>e</sup> Rapport a été soumis en 2021.

Dans son discours d'ouverture de la consultation, le Dr Raphael GALEGA GANA, Vice-président de la CDHC a rappelé qu'en faisant de la Commission le Mécanisme national de prévention de la torture, le Gouvernement a montré sa volonté de lutter réellement contre la torture. Il a néanmoins réitéré le plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (PFCCT), afin de faire pleinement appliquer les différentes mesures de prévention et de lutte contre la torture. Il a poursuivi son propos en remerciant le

ministère de la Justice pour la confiance renouvelée, le CNUDHD-AC pour son soutien indéfectible et les OSC pour la collaboration active avec la CDHC dont elles font preuve par leur présence systématique pendant les activités de la CDHC. En conclusion, il a demandé aux participants de lire attentivement le projet de rapport du Comité contre la torture et d'y apporter les améliorations appropriées.

Cette cérémonie d'ouverture a été suivie des travaux de groupes effectués sous la supervision conjointe de Mme BOUBA HAWA HAMMAN et de Mme Lucy ASUAGBOR, respectivement Présidente de la Sous-Commission en charge de la promotion des Droits de l'homme et Présidente de la Sous-Commission en charge de la prévention de la torture à la CDHC. Trois groupes de travail, composés d'OSC, assistés par le personnel de la CDHC, ont été mis en place.

Conformément à la méthodologie de travail présentée par M. TCHOUTAT Amany, Chef de la Division de la promotion et de la protection des Droits de l'homme à la CDHC, les ateliers constitués devaient assurer la lecture et l'enrichissement du projet de Rapport pour en améliorer la forme et le contenu. Les OSC ont ainsi été invitées :

- à se référer à la liste des points à traiter, afin de vérifier si les réponses fournies par le MINJUSTICE correspondent aux questions posées par le Comité ;
- à enrichir le projet de Rapport par des activités qu'elles ont menées et des données statistiques fiables en leur possession ;
- à proposer des reformulations, à fournir des informations complémentaires et
- à formuler des recommandations.

D'une manière générale, tous les groupes ont formulé les principales observations suivantes :

- le Rapport ne contenait pas la plupart des données statistiques désagrégées demandées par le Comité ;
- certaines informations étaient partiellement fournies et la limitation du nombre de pages pouvait justifier le caractère succinct de certaines formulations ;
- *les informations escomptées par le Comité pourraient difficilement être fournies par les OSC*, notamment celles relatives aux enquêtes et procédures judiciaires entreprises devant les institutions compétentes de l'État ;
- certaines OSC (politiquement marquées) ont rencontré des difficultés pour accéder aux lieux de privation de liberté et n'ont pas pu contribuer efficacement à la lutte contre la torture ;
- la CDHC dispose d'informations (constats et résultats des visites de certains lieux de privation de liberté entre 2019 et 2021) qui peuvent servir à illustrer certaines réponses proposées par le MINJUSTICE ;
- les principales contributions des OSC dans les groupes de travail comprennent des propositions de correction et de reformulation de phrases, ainsi que la mise à disposition d'informations manquantes.

Au titre de recommandations, étant donné que les États parties aux traités relatifs aux Droits de l'homme peuvent demander un soutien technique aux mécanismes des Droits de l'homme, les OSC ont suggéré que le MINJUSTICE mentionne dans son projet de Rapport la difficulté de fournir des données statistiques désagrégées, en raison de l'absence d'un système d'information adéquat.

## **B. L'Atelier de préparation du Rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés**

La CDHC a participé, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'hôtel IDÉAL de Ngaoundéré, à la cérémonie protocolaire de clôture de l'Atelier de préparation du *Rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'enfant (CDE) concernant l'implication des enfants dans les conflits armés*, atelier organisé par le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. L'objectif de cet atelier était de produire un document qui rende compte au Comité des Droits de l'enfant des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Protocole facultatif à la CDE, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés au Cameroun. Il s'agissait de :

- la collecte des données sur la mise en œuvre des Droits de l'enfant ;
- la présentation au Comité des Droits de l'enfant des mesures prises par l'État du Cameroun pour prévenir l'implication des enfants dans les conflits armés.

## **C. L'atelier de consolidation du Guide d'orientation pour l'intervention des assesseurs et des délégués à la protection des enfants en conflit avec la loi au Cameroun**

Du 28 au 30 juillet 2021, la CDHC a participé à l'atelier de consolidation d'un *Guide d'orientation pour l'intervention des assesseurs et délégués à la protection des enfants en conflit avec la loi au Cameroun*, organisé par le ministère des Affaires sociales. L'objectif de cet atelier était de soumettre, pour consolidation et validation, le projet de *Guide* destiné à harmoniser et à optimiser l'offre de services aux enfants socialement vulnérables.

### **Paragraphe 3. La collaboration avec le Parlement**

Une séance d'information de la Commission des lois constitutionnelles, des Droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement, de l'administration de l'Assemblée nationale (ci-après : « Commission des lois constitutionnelles ») sur les activités de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun, s'est tenue le mardi, 22 juin 2021, au Palais des Congrès de Yaoundé, sous la présidence de l'Honorable ZONDOL HERSESSE, Président de la Commission des lois constitutionnelles. La délégation de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) à ces assises était conduite par son Président, le Professeur James MOUANGUE KOBILA.

Les points suivants figuraient à l'ordre du jour :

- l'allocation du Président de la Commission des lois constitutionnelles de l'Assemblée nationale ;
- le discours du Président de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun ;
- la présentation des exposés thématiques ;
- les discussions ;
- l'allocation de clôture du Président de la Commission des lois constitutionnelles.

L'on mettra un accent sur l'allocation du Président de la Commission des lois constitutionnelles (A), sur l'intervention du Président de la CDHC (B), ainsi que sur les exposés thématiques (C) et les discussions qui se sont ensuivies (D).

## **A. L’allocution de bienvenue du Président de la Commission des lois constitutionnelles de l’Assemblée nationale et l’intervention du Président de la CDHC**

Dans son allocution de bienvenue, le Président de la Commission des lois constitutionnelles a souligné que la Commission dont il a la charge a, sous l’impulsion du Très Honorable CAVAYE YEGUIE DJIBRIL, président de l’Assemblée nationale et l’accompagnement technique du secrétaire général de l’Assemblée nationale, reçu mandat d’organiser cette séance d’information qui ouvre la voie à bien d’autres, afin de permettre aux parlementaires de s’outiller pour mieux assumer leur mission de suivi de l’application des lois votées dans le domaine des Droits de l’homme.

Il a souligné que cette rencontre était l’occasion pour les parlementaires de discuter avec les responsables de l’institution que dirige le Professeur James MOUANGUE KOBILA, qu’il a tenu à remercier sincèrement, ainsi que les membres de sa délégation.

Avant de clore son allocution, l’honorable ZONDOL HERSESSE a relevé qu’en acceptant l’invitation qui lui a été adressée, le Président de la CDHC a marqué sa disposition à collaborer avec le Parlement, mais aussi et surtout, démontré le respect qu’il accorde à cette grande institution de la République. Il a enfin invité ses collègues à être très attentifs pendant les différentes communications.

## **B. Le discours du président de la CDHC**

Le Président de la Commission des Droits de l’homme du Cameroun a d’abord inscrit la rencontre dans le cadre de la mise en œuvre des Principes de Belgrade sur les relations entre les institutions nationales des Droits de l’homme et les Parlements, adoptés en Serbie les 22 et 23 février 2012, qui servent de guide sur la manière dont l’interaction et la coopération entre les institutions nationales des Droits de l’homme et les Parlements devraient se faire. À cet égard, le Pr James MOUANGUE KOBILA a insisté sur les principes n° 5, 9, 23 et 39 qui fondent respectivement :

- le suivi de la mise en œuvre des dispositions du texte fondateur de la CDHC ;
- l’intérêt des membres de la plus importante Commission de l’Assemblée nationale pour les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en place de la CDHC qui atteste de leur volonté de s’assurer que l’INDH du pays dispose de « *ressources suffisantes* » pour s’acquitter des missions qui lui sont confiées par la loi de 2019 ;
- le renforcement des échanges d’informations et l’identification des domaines possibles de coopération en matière de promotion et de protection des Droits de l’homme et des peuples ;
- le renforcement de la coopération entre la CDHC et la Commission des lois constitutionnelles.

Il s’est également félicité de la consolidation d’un certain nombre d’acquis, à l’instar de l’alinéa 1<sup>er</sup> de l’article 42 de la loi du 19 juillet 2019 qui mentionne le Parlement comme l’un des principaux destinataires du Rapport annuel de la CDHC sur l’état des Droits de l’homme, conformément au Principe n° 14 de Belgrade et de la présence, dans chacune des deux Chambres du Parlement, d’une Commission parlementaire adéquate, interlocuteur principal de l’INDH du pays, conformément au Principe n° 21. Le Président de la CDHC a souligné que la séance d’information organisée par la Commission des lois constitutionnelles offre une formidable opportunité de coopération entre les représentants de la Nation et la CDHC.

À cet égard, il a lancé un appel à la valorisation des instruments et des mécanismes africains des Droits de l’homme, comme c’est le cas dans les autres Régions du monde.

À la suite de ces allocutions, des communications ont été faites par deux Présidents de Sous-Commissions de la CDHC.

### **C. Les communications des Commissaires de la CDHC**

Deux communications ont meublé cette articulation de la séance d'information.

#### **a) Le premier exposé sur le thème *Bilan des activités de la CDHC et situation des Droits de l'homme en 2020***

Dans son exposé, le Commissaire Aimé-Parfait BIKORO, président de la Sous-Commission en charge de la protection des Droits de l'homme a dressé un bilan des activités de la CDHC et a présenté la situation des Droits de l'homme dans le pays en 2020.

Il a ainsi évoqué l'impact négatif de la pandémie de la Covid-19 qui a imposé le report de plusieurs activités prévues en 2020. L'orateur a souligné qu'en dépit du contexte difficile, la Commission a mené plusieurs activités de promotion et de protection des Droits de l'homme.

#### **b) Le second exposé sur le thème *Processus d'opérationnalisation de la CDHC et difficultés rencontrées***

Dans sa communication, la Présidente de la Sous-Commission en charge de la prévention de la torture, Madame Lucy ASUAGBOR, a présenté les innovations de la loi du 19 juillet 2019 qui crée la CDHC, l'organise et régit son fonctionnement, ainsi que l'état du processus d'opérationnalisation de cette réforme et les difficultés rencontrées dans le cadre de ce processus.

### **D. Les discussions nourries entre les participants**

À la suite du discours du Président de la CDHC et des deux exposés thématiques, l'honorable ZONDOL HERSESSE, Président de la Commission des lois constitutionnelles, a donné la parole aux Députés pour la première série d'observations et / ou de questions.

Les Députés se sont montrés préoccupés par :

- la présence de la CDHC dans neuf (9) Régions sur les dix (10) que compte le pays et l'absence d'Antennes départementales voire communales de la CDHC ;
- l'absence d'activités de la Commission dans la Région de l'Est, en raison de ce que l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est n'était pas encore opérationnelle ;
- la récurrence des accidents meurtriers de la circulation routière, notamment dans la Région de l'Ouest ;
- l'autonomie financière de la CDHC qui pourrait être limitée par la présence, en son sein, d'un Agent comptable et d'un Contrôleur financier.

En réponse, le Président de la CDHC a fait remarquer que les visites des lieux de privation de liberté, qui ont été de tout temps une activité phare, ont connu un ralentissement depuis quelques années du fait des contraintes budgétaires. Le plaidoyer dont il est porteur auprès de la Commission des lois constitutionnelles vise à soutenir ses doléances adressées au Gouvernement pour que la CDHC soit dotée de ressources qui lui permettent de remplir pleinement son mandat.

S'agissant des conditions de déploiement sur le terrain, il a relevé la relative rapidité de la mise en place de la CDHC, en dépit de l'attente de certains textes d'application encore en préparation. Sur le plan technique, il a indiqué l'importance de privilégier le renforcement des capacités dans le cadre d'un atelier qui aura lieu prochainement sur la prévention de la torture.

Dans son mot de clôture, l'Honorable ZONDOL HERSESSE a remercié le Président de la CDHC d'avoir permis la tenue de la séance d'information dont les communications et discussions ont davantage édifié les Députés. Il a enfin souhaité que la relation ainsi amorcée aboutisse à la signature d'un memorandum d'entente.

La séance a été levée à 14 heures 10 minutes, suivie d'interviews avec la presse et d'un cocktail offert par l'Assemblée nationale.

### **SECTION 3.- LA COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS NON INSTITUTIONNELS**

Au cours de l'année sous revue, la collaboration entre la CDHC et les acteurs institutionnels a été à la fois constante et fructueuse. Il en est de même pour la coopération avec les acteurs non-institutionnels. En effet, la CDHC a mis un accent particulier sur le renforcement de sa collaboration avec ces acteurs, notamment les organisations de la société civile (paragraphe 1) ainsi que certains partenaires techniques et financiers (paragraphe 2).

#### **Paragraphe 1. La collaboration avec les organisations de la société civile**

Durant l'année sous revue, dix-huit (18) nouvelles OSC ont été affiliées à la CDHC. De même, afin d'actualiser le fichier des associations affiliées à la CDHC en vue de ne conserver que celles qui sont véritablement actives, quatre cent soixante-dix-huit (478) invitations à renouveler des dossiers d'affiliation ont été transmises aux associations inscrites dans la base des données de la CDHC, dont 400 par e-mail et 78 par appel téléphonique dans la mesure où ces OSC ne disposaient pas d'une adresse e-mail fonctionnelle. Au 31 décembre 2021, 363 OSC avaient répondu à l'invitation de la CDHC.

L'on mettra un accent sur l'affiliation des organisations de la société civile (A), sur le soutien aux organisations de la société civile (B) et sur la Participation aux activités organisées par les OSC (C).

##### **A. L'affiliation des organisations de la société civile (OSC)**

L'affiliation à la CDHC confère aux OSC une certaine crédibilité et un certain statut, tant au niveau national qu'international. Elle est accordée aux organisations qui répondent aux exigences établies et est utilisée pour encadrer le travail des OSC, tout en fournissant un fondement juridique à la collaboration entre la CDHC et les OSC affiliées. C'est dans ce sens que la CDHC a accordé l'affiliation à 18 nouvelles OSC travaillant dans le domaine des Droits de l'homme en 2021.

La base de données des OSC, qui a été constituée au fil des ans et qui contenait des données obsolètes, a également été mise à jour. À la fin de l'exercice, la base de données comptait 363 OSC affiliées à la CDHC. En outre, le Réseau des organisations camerounaises des Droits de l'homme (RECODH) et l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC), tous deux créés par la CDHC, comptaient respectivement 71 et 241 membres, soit un total de 312 OSC supplémentaires avec lesquelles la CDHC collabore. Ce qui porte le nombre total des OSC partenaires de la CDHC à 678 au 31 décembre 2021.

##### **B. Le soutien aux organisations de la société civile**

Au cours de la période sous revue, la CDHC a fourni une assistance matérielle, technique et financière à certaines OSC.

La CDHC a mis à la disposition des OSC des ressources financières pour la réalisation de certaines activités. Cette aide financière a pris la forme de subventions pour soutenir leurs

projets, à l'instar des subventions octroyées aux meilleures propositions de projets présentées par les OSC en guise de récompense lors de la célébration de la Journée internationale des Droits de l'homme à Garoua en décembre 2021.

L'Antenne régionale pour l'Adamaoua a offert un appui technique à deux OSC : le Groupe de recherche et d'action pour le bien-être familial (GRABEF) le 16 juin 2021, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de l'enfance, et l'Association Solidarité, dans le cadre de la célébration de la « *Semaine de solidarité* » organisée du 17 novembre au 10 décembre 2021.

L'Antenne régionale pour le Sud-Ouest a fourni un espace de bureau à la coordination régionale de l'OLPC mise en place dans le cadre du projet PACEL.

Cette Antenne a par ailleurs accueilli des réunions organisées par l'association *Southwest Union of Human Rights* qui compte une quarantaine de membres. Les réunions organisées et accueillies au sein de l'Antenne ont non seulement permis à la CDHC de donner des conseils sur la manière de mener leurs actions sur le terrain, mais ont également servi de *fora* au cours desquels des techniques de réparation des abus ou des violations des Droits de l'homme ont été expliquées aux OSC.

### **C. La Participation aux activités organisées par les OSC**

Au cours de l'année 2021, la CDHC a pris part à plusieurs activités organisées par les OSC. Il s'agit, entre autres, de :

#### **1. La réunion de consultation sur l'impact de la Covid-19 sur les communautés autochtones et les perspectives au Cameroun**

Du vendredi 13 au samedi 14 août 2021, au *Immaculate Heart of Mary Center* (CCIM) de Yaoundé, s'est déroulé l'*Atelier de consultation sur l'impact de la Covid-19 sur les communautés autochtones du Cameroun ainsi que sur l'amélioration et la validation du Plan stratégique AIWO-CAN 2021-2026*. Cet atelier a été initié par l'Organisation des femmes autochtones d'Afrique - Réseau d'Afrique centrale (AIWO-CAN).

Vingt personnes issues d'organisations, d'institutions, d'associations et de diverses communautés autochtones y ont participé. Les activités se sont déroulées en trois sessions dont une sur la présentation du plan stratégique d'AIWO-CAN et une autre sur la consultation sur l'impact de la Covid-19 sur les communautés autochtones du Cameroun.

Cette réunion de consultation avait trois objectifs principaux :

- évaluer, auprès des populations autochtones elles-mêmes (membres et dirigeants des communautés), la perception qu'elles ont de la propagation de la Covid-19 dans les communautés autochtones ;
- évaluer l'impact direct et indirect de la Covid-19 sur la vie et les moyens de subsistance des populations autochtones qui l'ont contractée, des membres de leur famille proche et de leur communauté dans son ensemble ;
- recueillir des propositions de solutions réalistes pour la gestion de la Covid-19, en vue d'une meilleure adaptation au contexte de la pandémie.

Lors de l'ouverture de la réunion de consultation, la présidente exécutive d'AIWO-CAN a présenté le sujet principal de la journée qui était l'évaluation de l'impact de la Covid-19 sur les peuples autochtones. Après avoir rappelé le contexte de propagation de cette pandémie, elle a brièvement présenté la méthode de travail et a facilité la formation de trois

groupes de travail composés de populations forestières, de communautés de la savane ainsi que de populations autochtones installées dans des zones urbaines.

Les discussions ont également porté sur les différentes formes de soutien dont les populations autochtones ont bénéficié, ainsi que sur la formulation de recommandations visant à atténuer l'impact de la pandémie de la Covid-19. À cette fin, les groupes ont fait part de leurs expériences et ont ensuite présenté leurs résultats en séance plénière.

En ce qui concerne la perception de la Covid-19 par les communautés autochtones, les participants ont indiqué que les populations autochtones percevaient cette maladie comme *un virus créé dans les laboratoires du monde occidental pour réduire la population mondiale*. D'autres n'en avaient jamais entendu parler, en raison d'*un déficit d'information, les langues de communication (principalement le français et l'anglais) sur la pandémie n'étant pas comprises par la plupart des populations autochtones*.

En ce qui concerne l'impact direct et indirect de cette pandémie sur les populations autochtones, il a été relevé qu'il est d'ordre économique, social, humain et culturel. L'appauvrissement, la misère, la famine et la violation de leurs Droits fondamentaux en étant les manifestations.

Pour les aider à renforcer leur résilience face à la pandémie, les participants originaires des communautés autochtones ont indiqué qu'ils ont reçu un soutien matériel (seaux avec robinets, gels hydro-alcooliques, savons, masques), des denrées alimentaires ainsi qu'un soutien financier. Ils ont également participé à des ateliers de formation organisés par les autorités administratives et religieuses, des organisations internationales, des organisations de la société civile et des élites communautaires sur le même objet.

Lors de la réunion de consultation, les recommandations ci-après ont été formulées, afin d'améliorer la résilience face aux futures pandémies et autres situations de crise en général :

- une stratégie de communication adéquate, fondée sur le concours des dirigeants et des médias communautaires, des religieux et des associations autochtones doit être mise en place, tout en veillant à ce que les langues locales soient utilisées pour transmettre tous les messages ;
- les mesures barrières doivent être affichées publiquement dans les communautés des populations autochtones ;
- une éducation et une sensibilisation intensives sur l'importance du respect des mesures d'hygiène doivent être assurées dans les écoles situées au sein des communautés autochtones ;
- un soutien financier et logistique plus important devrait être fourni pour la sensibilisation des populations autochtones, de même que la distribution de matériel de soutien dans les communautés autochtones difficiles d'accès ;
- les autorités de santé publique devraient accroître leurs investissements (techniques et financiers) dans la recherche et le développement, ainsi que dans le domaine de la médecine traditionnelle indigène qui, dans certains cas, s'est avérée efficace ;
- les tests de dépistage doivent être renforcés dans les communautés autochtones ;
- les soins de santé pour les populations autochtones, en particulier dans les zones reculées, devraient être améliorés par la création de centres de santé, la réhabilitation des centres existants, leur équipement, la fourniture de médicaments de base et du personnel ;
- la formation des femmes autochtones à des activités génératrices de revenus en vue de diversifier les sources de revenus en cas de nouvelle pandémie ;



- donner une éducation financière pour promouvoir une culture de l'épargne qui devrait permettre aux membres des communautés autochtones d'être à l'abri de problèmes financiers en cas de nouvelle pandémie.

## **2. La cérémonie de remise de matériel scolaire aux enfants déshérités**

Le 9 octobre 2021, la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) était représentée à une cérémonie de remise de matériel scolaire aux enfants déshérités de Nkolbisson, Arrondissement de Yaoundé 7, cérémonie organisée par l'association « Groupe d'initiative commune des volontaires pour l'assistance à l'enfance déshéritée « Cœur de compassion » du Centre (GIC VOLASED - « CC ») ». GIC VOLASED œuvre pour la protection et la promotion des Droits de l'enfant, notamment des enfants démunis.

L'activité visait principalement à promouvoir les instruments de l'UNICEF sur l'éducation inclusive dans les écoles et, plus particulièrement, à contribuer à la réalisation de l'agenda du Gouvernement camerounais pour l'éducation inclusive.

Le président du **GIC VOLASED** a indiqué dans son discours :

- que *les écoles au Cameroun sont principalement destinées aux enfants dits « normaux »*, les enfants vivant avec un handicap et déshérités n'y trouvant guère leur place ;
- que l'association des parents d'élèves (APE) impose aux parents des frais élevés, avant d'accepter les enfants dans les écoles, et ces frais élevés pénalisent les enfants déshérités, dont les parents ou les tuteurs peuvent à peine payer les frais de scolarité de base ; par conséquent, *la plupart des enfants déshérités ne peuvent pas aller à l'école, en raison du manque de ressources financières.*

L'orateur a également lancé un appel en faveur :

- de la normalisation des frais de l'APE pour permettre aux enfants déshérités d'aller à l'école ;
- de l'inclusion des enfants déshérités dans l'agenda de l'éducation inclusive.

Des cahiers d'exercices ont été ensuite remis aux enfants des écoles primaires et secondaires.

À la fin de la cérémonie, le Président a remercié la CDHC d'avoir accompagné le GIC VOLASED dans toutes ses activités depuis quelques années. Il a demandé à la CDHC d'encourager son association en lui apportant un soutien technique et financier, ce qui contribuerait grandement à aider cette association à atteindre le plus grand nombre possible d'enfants déshérités.

## **3. Réunion nationale de plaidoyer sur les Droits des populations autochtones**

Le 22 décembre 2021, la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) a été représentée à la réunion nationale de plaidoyer sur les Droits des populations autochtones à Yaoundé, organisée par le Réseau camerounais des organisations de Droits de l'homme (RECODH). Ces assises ont rassemblé des défenseurs des Droits fonciers des populations autochtones. Le but de cette réunion était de prévenir le changement climatique au Cameroun.

L'objectif général était de sensibiliser les participants sur les Droits des populations autochtones et plus particulièrement :

- de fournir à 15 responsables nationaux, 10 partenaires internationaux et des ONG locales des connaissances sur la situation des populations autochtones Baka, Bakola et

Mbororo au Cameroun et de rechercher des moyens de relever les défis auxquels elles sont confrontées ;

- de mieux faire comprendre le rôle que jouent ces populations autochtones, par leur mode de vie, dans la lutte contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité.

Dans son discours de bienvenue, le Coordonnateur, M. Joseph Désiré ZEBAZE, a présenté brièvement les activités du RECODH. Il a également souligné la nécessité de protéger les Droits des populations autochtones, ainsi que le rôle indéniable de ces populations dans la prévention du changement climatique au Cameroun. Il a indiqué que ces populations disposent de méthodes les plus naturelles pour préserver la biodiversité.

Le représentant de la population autochtone Baka a souligné les défis suivants :

- la difficulté de s'adapter à leurs nouvelles zones d'habitation, après avoir été chassés de leur habitat d'origine (forêt) ;
- l'exploitation excessive des forêts, qui détruit la biodiversité, les empêchant ainsi de cultiver et de chasser, alors même que ces activités agricoles et cynégétiques sont leurs principales sources de subsistance ;
- les longues distances parcourues par leurs enfants pour se rendre à l'école, qui favorisent le viol de nombreuses jeunes filles sur le chemin.

Le représentant de la population autochtone Mbororo, Mme Balkissou BOUBA, a indiqué que les défis auxquels les populations Mbororo sont confrontées sont les suivants :

- l'absence de titres fonciers, en raison des longues procédures administratives d'immatriculation foncière ;
- la récurrence de conflits agro-pastoraux ;
- le manque d'écoles pour leurs enfants.

Le Coordonnateur RECODH a conclu par un plaidoyer en faveur de l'autonomisation des populations autochtones pour le développement durable, tout en réaffirmant l'implication de ces populations dans la lutte contre le changement climatique au Cameroun.

#### **4. Lancement de la campagne « *She Build Peace* »**

Le 26 novembre 2021, l'organisation de la société civile *Pathways for Women's Empowerment and Development (PaWED)* a lancé une campagne intitulée « *She Build Peace* » (SBP) à Yaoundé, campagne à laquelle la Commission des Droits de l'homme du Cameroun a pris une part active.

L'objectif général était d'autonomiser et de protéger les femmes qui sont au front de la défense de la paix. Plus précisément, elle visait à présenter les activités des femmes chargées de consolider la paix, créer une unité de but, rédiger puis soumettre une déclaration au Gouvernement et à d'autres acteurs clés, en vue de favoriser la sécurité des femmes chargées de consolider la paix et recommander l'octroi de fonds pour leur travail.

Dans son discours, la fondatrice de Pathways (PaWED), Mme Nicoline N. JUMASANG, a souligné la nécessité pour le Gouvernement et les organisations camerounaises d'autonomiser les femmes ainsi que les jeunes artisans de la paix. Pour ce faire, il convient de leur fournir une aide financière et matérielle, et d'assurer leur sécurité lorsqu'ils travaillent au front.

Le deuxième orateur a présenté les activités de l'association pour le compte de l'année 2021. Elles consistaient :

- à identifier les zones de conflit et à se rendre dans les communautés pour fournir des denrées alimentaires ainsi qu'une assistance médicale aux femmes et aux enfants ;
- à organiser un dialogue entre des communautés telles que les Mbororo et les Aghem, impliquées dans des conflits agro-pastoraux ;
- à organiser des ateliers de formation des femmes à des activités génératrices de revenus comme la fabrication de produits ménagers tels que le savon et l'huile corporelle.

### **5. La cérémonie de libération des prisonniers et de remise de dons à la prison principale d'Ambam, organisée par l'Association camerounaise pour la Vulgarisation des Droits de l'homme**

Sur invitation de l'Association Camerounaise pour la Vulgarisation des Droits de l'homme (ACAVDH), la Commission des Droits de l'homme du Cameroun a participé, le 28 décembre 2021, à la cérémonie de libération de prisonniers et à la remise de dons à la prison principale d'Ambam, dans la Région du Sud. La délégation de la CDHC était composée du Commissaire Aimé-Parfait BIKORO et du Secrétaire régional de l'Antenne de la CDHC pour le Sud, Mme Émilienne MVONDO MENGONG.

Les activités qui ont marqué cette cérémonie étaient articulées autour de la phase protocolaire, de la célébration d'un culte par le président de l'ACAVDH, de la remise de dons, de la remise solennelle des bulletins de levée d'écrou et de l'installation officielle du bureau de cette association dans la Région du Sud.

Pendant la phase protocolaire, M. Gérard Hervé NDONGUE, Régisseur de la prison principale d'Ambam, a souhaité la bienvenue à tous les invités. Il a ensuite salué l'initiative de l'ACAVDH, avant de relayer les remerciements des heureux bénéficiaires du jour. Il a poursuivi son propos en précisant que, sur les 30 détenus faisant l'objet de contraintes par corps, seuls 17 ont été libérés après paiement desdites contraintes, soit un total d'un million sept cent soixante-douze mille deux cent vingt-cinq (1 772 225) francs CFA.

Les bulletins de levée d'écrou ont été reçus tour à tour par les 17 bénéficiaires, des mains des officiels présents (le Préfet du Département de la Vallée du Ntem, le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Ambam, le commissaire Aimé-Parfait BIKORO, représentant le président de la CDHC empêché et les Membres du bureau exécutif de l'ACAVDH).

La cérémonie d'installation officielle du bureau de l'ACAVDH dans la Région du Sud s'est déroulée dans la Salle des fêtes de la Maison de la femme d'Ambam, peu après la remise solennelle des bulletins de levée d'écrou. Monsieur Jolinon Féraudy ELA EKOTO a été officiellement installé comme Délégué régional de l'Association Camerounaise pour la Vulgarisation des Droits de l'homme pour le Sud par Monsieur Yannick Antoine MVENG NDONGO, Sous-préfet de l'Arrondissement d'Ambam.

Dans la Région de l'Adamaoua, l'Antenne régionale de la CDHC a organisé des activités et a pris part à celles organisées par les OSC. Pour ce qui est des activités qu'elle a organisées, il s'agit :

- de l'Atelier de renforcement des capacités des membres de neuf OSC affiliées à l'Antenne régionale sur la connaissance des Droits de l'homme, dirigé par cette dernière le 9 novembre 2021, dans la Salle de conférences du Conseil régional de l'Adamaoua ;
- de l'Atelier de renforcement des capacités des membres de l'Association *Global forum* pour la défense des Droits de l'homme, conduit par l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Adamaoua, le 8 novembre 2021, dans la Salle de conférences de la Délégation régionale de la Chambre de commerce de l'Adamaoua et

Quant aux activités des OSC auxquelles l'Antenne régionale de l'Adamaoua a pris part, il s'agit :

- de la Marche sportive initiée par l'Association « Solidarité » afin de promouvoir l'intégration nationale et le vivre ensemble, le 4 décembre 2021 ;
- des activités organisées le 25 novembre 2021, par l'Association dénommée « Groupe de Recherche et d'action pour le bien-être familial » (GRABEF) à travers une causerie éducative sur les thématiques liées aux VBG et sur le partage d'expériences avec d'autres partenaires ;
- de la célébration, au Collège protestant de Ngaoundéré, de la Journée internationale de la fille (JIFILLE) le 11 octobre 2021 ;
- des séances de sensibilisation, initiées par le Collectif « COSCA » en prélude au lancement du Projet de renforcement de la transparence autour de l'accès à l'éducation et à la gratuité de l'école primaire publique dans les villes de Ngaoundéré, Meiganga, Tibati, Tignère et Banyo, du 8 au 9 juillet 2021 ;
- de l'Atelier de formation sur les Droits de l'homme organisé par l'Association des Jeunes de l'Adamaoua dans la Salle de conférences de la Délégation régionale de la Chambre de commerce, le 23 juin 2021 ;
- de l'Atelier de formation sur les violences basées sur le genre (VBG), organisé par SAJEPHCO à l'attention des jeunes filles le 6 mars 2021 dans la ville de Ngaoundéré, en prélude à la Journée internationale de la femme, célébrée le 8 mars de chaque année ; ont également pris part à cette formation : le personnel de la Délégation régionale du MINPROFF et une vingtaine d'autres participants. Six modules ont été exposés, à savoir :
  - les généralités sur les VBG : définition, typologie et modalités ;
  - les sources des problèmes, les facteurs favorisant les VBG et les conséquences ;
  - le lien entre les VBG et les violations des Droits humains ;
  - la lutte contre les violences faites aux hommes ;
  - les VBG dans les situations d'urgence, ainsi que
  - la promotion et la protection des Droits des femmes et des filles lors du déploiement de la police ;

Au cours de cette formation, l'Antenne régionale de la CDHC a présenté le troisième module intitulé « Lien entre la violence basée sur le genre et les violations des Droits humains » ;

- de l'Atelier de formation organisé par l'association SAJEPHCO et ses partenaires techniques au rang desquels l'Antenne régionale de la CDHC et l'OLPC Adamaoua, en prélude à la 55<sup>e</sup> édition de la Fête de la Jeunesse, en faveur de 62 étudiants camerounais et tchadien, le 7 février 2021, dans la Salle des actes de la Mairie d'Arrondissement de Ngaoundéré 3<sup>e</sup> ; les exposés présentés portaient sur : les généralités sur la culture de la paix ; les défis sécuritaires au Cameroun, en Afrique centrale et dans le monde, le dialogue interreligieux et le dialogue intercommunautaire ; la prévention de l'extrémisme violent ainsi que le rôle d'un jeune ambassadeur de la paix ;
- de l'Atelier de formation des animateurs sociaux en Droits de l'homme, organisé dans la Salle des actes de la Mairie d'Arrondissement de Ngaoundéré 3<sup>e</sup> par l'Association SAJEPHCO, le 26 janvier 2021 ; au cours de cet atelier, 48 participants, dont 12 femmes et 36 hommes, majoritairement des étudiants, ont été formés en tant qu'animateurs sociaux sur les instruments et mécanismes de protection des Droits de l'homme ;

Dans la Région de l'Extrême-Nord, les activités suivantes ont été réalisées en collaboration avec des organisations de la société civile :

- l'atelier de *consultation des OSC en vue de leur contribution à la revue du Plan d'action national de mise en œuvre de la Résolution 1325 relative à la participation des femmes dans les processus de paix*, à l'initiative de l'association *Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)*, le 2 février 2021 à Maroua ;
- les rencontres avec la communauté Mbororo et les parties prenantes sur le *Mécanisme national de protection des Droits fonciers* au Cameroun, conduites par l'association MBOSCUDA, les 6 février et 8 avril 2021 dans la Salle de conférences de l'Antenne de la CDHC pour l'Extrême-Nord ;
- la réunion de concertation entre les "moto-taximen", le président de leur syndicat et la présidente de l'association ARDHU à l'initiative de cette dernière, avec l'appui technique de l'Antenne régionale CDHC pour l'Extrême-Nord, qui a abrité la rencontre.

Dans la Région du Littoral, les activités suivantes ont été menées :

- la formation en Droits de l'homme des membres de l'association dénommée Haut-commissariat Général d'Intervention, en janvier 2021, avec l'appui technique de l'Antenne régionale pour le Littoral ;
- la table-ronde sur le plaidoyer pour le retour à la paix dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, organisée en février 2021 par l'association *Movement for Democracy Development and Transparency (MDDT)*, à laquelle l'Antenne régionale pour le Littoral a participé en qualité d'expert ;
- le déjeuner-débat sur la contextualisation pays de la proposition du REDHAC relative à la promotion et à la protection des défenseurs des Droits de l'homme, organisé le 23 mars 2021 à Douala, avec l'appui technique de l'Antenne CDHC du Littoral.

## **Paragraphe 2.- La collaboration avec les partenaires techniques et financiers**

Durant l'année sous revue, la collaboration avec les partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux s'est accentuée, dans le sillage de la mise en place de la nouvelle institution, formalisée par la nomination de ses quinze (15) membres et du Secrétaire permanent, par décrets présidentiels du 19 février 2021, suivie de la prestation de serment des membres devant la Cour suprême, siégeant en Chambres réunies, le 29 avril de la même année.

Cette collaboration a pris forme à travers plusieurs activités telles que le renforcement des capacités des Commissaires et des membres du personnel de la CDHC, les audiences accordées aux partenaires, des demandes de contribution diverses, le financement des activités initiées par la CDHC, la participation aux activités organisées par ces partenaires ou encore l'implication de la CDHC dans les projets d'envergure nationale.

Certaines de ces activités ont été évoquées dans les sections précédentes et le seront également dans le Chapitre 5 du titre 2 relatif aux activités du PACEL, financées par l'Union européenne. Compte tenu de ce qui précède, les développements de ce paragraphe vont porter sur la collaboration avec les INDH et les réseaux d'INDH (A) ainsi que sur la collaboration avec les agences du Système des Nations Unies (B). Un bilan statistique de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers de la CDHC sera également présenté (C).

## **A. La collaboration avec les INDH et les réseaux d'INDH**

La CDHC s'est engagée à renforcer sa collaboration avec les INDH et les réseaux d'INDH, afin de mieux accomplir ses trois principales missions. C'est dans ce sens qu'en 2021, la CDHC a collaboré avec les acteurs suivants : l'Institut danois des Droits de l'homme (1), le Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme (2), l'Alliance globale des Institutions nationales des Droits de l'homme (3) et l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (4).

### **1. La collaboration avec l'Institut danois des Droits de l'homme**

Pendant l'année sous revue, la collaboration avec l'Institut danois des Droits de l'homme (IDDH) s'est faite sur la base de la signature d'une convention de partenariat pour le suivi de la mise en œuvre de l'ODD 4.7 sur l'éducation aux Droits de l'homme. Le financement reçu dans ce cadre a permis d'organiser, le 26 janvier 2021 à l'hôtel Jouvence international de Yaoundé, l'*Atelier d'Actualisation du Cahier pédagogique et des Guides de l'enseignant pour l'éducation aux Droits de l'homme dans les établissements primaires et secondaires du Cameroun* et de faire le plaidoyer pour leur utilisation dans la formation des enseignants.

Au terme de cette activité, les participants, qui ont reconnu que des limites persistaient dans la réponse du Cameroun aux indicateurs de l'ODD 4.7, ont estimé que le temps imparti pour la revue et l'actualisation des documents était insuffisant et qu'il était utile de mettre en place un groupe de travail au sein du ministère de l'Éducation de base et du ministère des Enseignements secondaires à cet effet.

### **2. La collaboration avec le Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme**

En mai 2021, le Réseau des Institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH) a contribué à l'organisation de la formation initiale des membres et du personnel de la CDHC. Le directeur exécutif du RINADH a personnellement proposé des modules à intégrer dans le programme de cette formation et a pris part, à travers la plateforme Zoom, aux travaux de cet atelier dont l'objectif était de créer un espace d'immersion dans le fonctionnement des INDH pour les nouveaux membres de la CDHC ainsi que de leur proposer les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leur mission de promotion et de protection des Droits de l'homme, ainsi que de prévention de la torture.

L'un des collaborateurs du directeur exécutif du RINADH a présenté une communication sur *L'interaction des INDH avec le système africain des Droits de l'homme* et une autre sur *Le rôle, les activités et les avantages de l'adhésion aux réseaux des INDH*.

En outre, le RINADH a organisé l'*Atelier sur le contentieux devant les mécanismes africains de surveillance des Droits de l'homme* du 14 au 16 juin 2021 au *United Hotel* de Mbankomo à Yaoundé. Au cours des discussions qui ont suivi les communications, il a été relevé que *c'est grâce au RINADH que l'INDH du Cameroun a renforcé sa collaboration avec les mécanismes africains des Droits de l'homme*, notamment la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts pour les Droits et le bien-être de l'enfant. La présence de la CDHC au sein du Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de surveillance des Droits de l'homme a également été saluée.

Enfin, la CDHC s'est résolue à :

- mettre en place des systèmes d'alerte efficaces pour appeler l'attention des gouvernants sur les situations qui pourraient aboutir à des contentieux, y compris au niveau régional ;
- proposer aux parties des solutions amiables ou des voies de conciliation lorsque cela est possible ;
- accompagner les victimes, le cas échéant, dans le cadre de l'assistance judiciaire ou de l'*amicus curiae*, pour qu'elles obtiennent des réparations justes et équitables ;
- s'assurer que les personnes reconnues coupables d'actes de violation des Droits de l'homme soient interpellées et répondent de leurs actes devant les juridictions compétentes ;
- faire rapport aux mécanismes africains de surveillance des Droits de l'homme au sujet des procédures engagées par l'INDH pour donner suite aux recommandations qu'elles formulent à l'État dans le cadre de l'examen périodique des États parties aux instruments africains de Droits de l'homme ou dans le cadre du traitement des communications.

Le renforcement des capacités des INDH étant un axe central de la collaboration avec les INDH, le RINADH a également invité la CDHC à prendre part à des activités en format virtuel et en présentiel ; certaines de ces activités visaient à améliorer l'interaction avec les mécanismes régionaux de surveillance des Droits de l'homme. Les autres activités sont reprises dans le tableau ci-dessous.

<b>Dates</b>	<b>Activités</b>	<b>Observations</b>
8 novembre 2021	Participation au 5 <sup>e</sup> Dialogue politique entre l'Union africaine et le RINADH sur <i>Le rôle des INDH africaines dans la promotion des arts, de la culture et du patrimoine en tant que catalyseurs de la transformation socio-économique</i>	Cette activité, organisée en ligne, a été suivie par le chef du Cabinet du président et le chef de Service e la coopération.
Du 3 au 5 novembre 2021	Participation à la 13 <sup>e</sup> Conférence biennale du RINADH	Cette activité, organisée en ligne, a été suivie par le chef du Cabinet du président et le chef du Service de la coopération.
28 juin 2021	Webinaire du Groupe de travail du RINADH sur les ODD	Le chef de Service de la coopération qui est membre de ce Groupe de travail a présenté une communication sur <i>L'engagement des INDH dans les processus d'examen national volontaire</i> .

### **3. La collaboration avec l'Alliance globale des Institutions nationales des Droits de l'homme**

La collaboration avec l'Alliance globale des Institutions nationales des Droits de l'homme (GANHRI) en 2021 a essentiellement consisté en la participation de la CDHC aux activités organisées en format virtuel en 2021, à l'instar :

- de l'Assemblée générale du GANHRI du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

- du webinaire sur les entreprises et les Droits de l'homme le 30 juin 2021 et
- du webinaire sur le rôle des INDH pendant la pandémie à Covid-19 le 8 juin 2021.

Il convient enfin de relever que le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la CDHC a été sollicitée par la GANHRI, afin de contribuer à son projet de *Plan d'action mondial pour soutenir la protection des défenseurs des Droits de l'homme et l'espace civique*.

#### **4. La collaboration avec l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme**

L'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH), l'un des dix-sept (17) réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a multiplié ses appuis techniques et financiers au bénéfice de la CDHC dans le cadre de son opérationnalisation en 2021. Elle a notamment participé financièrement à l'organisation de la *Formation initiale des nouveaux membres de la CDHC* en prenant en charge la mission effectuée par Madame Namizata SANGARE, présidente du Conseil des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire, principale facilitatrice de cette formation.

En octobre 2021, cette association a également joué un rôle prépondérant dans l'implication de la CDHC dans les travaux relatifs aux négociations pour l'adoption d'un projet de traité sur les entreprises et les Droits de l'homme.

#### **B. La Collaboration avec les Agences du Système des Nations Unies et les autres organisations internationales**

La collaboration de l'INDH du Cameroun avec les Agences du Système des Nations Unies, en baisse de régime pendant une longue période, a connu *un regain de vitalité durant l'année sous revue*. Le CNUDHD-AC, le PNUD, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) sont les principales Agences qui ont manifesté un intérêt singulier à travailler avec la CDHC.

Avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH), à travers le CNUDHD-AC ainsi que la Section des INDH, la collaboration est restée constante. Cette agence a pris en charge la quasi-totalité de la logistique de la *Formation initiale* des nouveaux membres et du personnel de la CDHC du 25 au 28 mai 2021, en s'assurant de faire intervenir leurs collègues de Genève ainsi que des experts du Sous-comité de prévention de la torture des Nations Unies pour les communications inscrites dans le programme de cette formation.

Lors de la célébration de l'édition 2021 de la Journée internationale des Droits de l'homme à Garoua, le 10 décembre, le CNUDHD-AC qui y était représenté, a mis à la disposition de la CDHC plus de 500 affiches et brochures en anglais et en français sur la DUDH, le droit à la santé, la lutte contre la torture, ainsi que des *tee-shirts* et des casquettes pour la marche sportive organisée par la CDHC dans le cadre de cette célébration.

En outre, le CNUDHD-AC a pris le soin de contacter la CDHC lors de la préparation de son plan d'action annuel 2022, afin de discuter des pistes d'actions concertées.

Quant à la collaboration avec le PNUD, elle a principalement consisté à s'assurer de la prise en compte des Droits de l'homme dans les actions de consolidation de la paix à l'Extrême-Nord, à travers le projet *Facilité régionale de stabilisation pour le bassin du Lac Tchad*, et dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à travers le *Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies*, dont le document de projet, signé par le MINEPAT, a identifié la CDHC comme *partenaire prioritaire d'exécution des activités de*



*ce projet.* Les financements reçus par le PNUD dans le cadre de ce projet sont destinés au renforcement de la participation des mécanismes communautaires et des défenseurs des Droits humains dans le processus de consolidation de la paix au Nord-Ouest et au Sud-Ouest (NOSO). Les activités de ce projet devaient permettre d'atteindre les résultats suivants.

**Résultat 1.1.-** Les acteurs communautaires, les défenseurs des Droits de l'homme et les acteurs étatiques sont capables de travailler ensemble pour prévenir les violations des Droits de l'homme et les VBSG.

**Résultat 1.2.-** Les capacités de l'INDH et des autres acteurs clés sont renforcées pour la protection contre les violations des Droits humains, les VBSG et l'élaboration des rapports sur lesdites violations en situations de conflit.

**Résultat 1.3.-** La campagne continue sur le rôle des défenseurs des Droits de l'homme dans le processus de paix est organisée à travers les médias communautaires et les plateformes numériques.

Dans le cadre du renforcement des capacités opérationnelles de la CDHC, le PNUD a pris en main les trois activités majeures suivantes, entre juin et décembre 2021.

- **L'Atelier de validation du rapport d'évaluation des besoins de la CDHC**

Cet atelier, qui s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2021 à *l'hôtel Départemental* de Mbalmayo et qui a réuni 35 commissaires et membres du personnel de la CDHC ainsi qu'une dizaine d'OSC, a permis de faire une analyse situationnelle des forces et des faiblesses de la CDHC dans la réalisation de ses principales missions ainsi que dans le domaine de sa collaboration avec les acteurs du mouvement des Droits de l'homme. Une synthèse des préoccupations a conduit à l'énumération des besoins opérationnels et techniques de la CDHC, ainsi que de ses besoins en matière de visibilité et de coopération.

Les principales recommandations qui ont été formulées concernaient :

- le renforcement du plaidoyer auprès du Gouvernement pour une augmentation substantielle de son budget ;
  - le renforcement et le maintien de sa coopération avec tous les acteurs, y compris les FDS, les OSC les CTD et les entreprises ;
  - la signature de mémorandums d'entente avec les acteurs clés, notamment le Parlement ;
  - le renforcement des outils de communication et de visibilité de la CDHC.
- **l'Atelier de mise en place d'une plateforme nationale des acteurs sur la lutte contre les violations des Droits de l'homme et les violences basées sur le genre ;**

Cet atelier, qui s'est tenu du 23 au 26 août 2021 à *l'Hôtel La Falaise* de Douala avec 54 participants, avait pour objectif de mettre en place une plateforme multi-acteurs, afin d'intensifier la lutte contre les VBG et les violations des Droits de l'homme. Les OSC et les Organisations à base communautaire ont été informées par le MINPROFF des actions du

Gouvernement pour répondre à la problématique des VBG, malgré le contexte sécuritaire préoccupant dans certaines Régions, en insistant sur le besoin de renforcer les capacités des acteurs judiciaires, afin qu'ils utilisent les conventions africaines et universelles des Droits de l'homme.

L'experte en genre de la CDHC s'est engagée à piloter une étude des pratiques culturelles pour établir des rapprochements avec les normes contenues dans le Protocole de Maputo, ainsi que dans les instruments nationaux de protection des Droits de la femme. Cette étude permettra de produire des contenus de sensibilisation innovants.

La CDHC a également présenté la situation des Droits de l'homme dans les Régions en proie à l'insécurité, en insistant sur les principaux types de Droits violés dans ce contexte. À partir de ces illustrations, il a été relevé que la liberté d'aller et de venir ; le droit à la vie ; le droit à l'identité et à la citoyenneté ; le droit à l'intégrité physique et morale ; le droit à l'éducation ; le droit à la santé ; le droit d'accès à la justice et à un procès équitable ; le droit à la propriété et le droit de ne pas être arrêté ou détenu de manière arbitraire sont les principaux Droits dont la violation est régulièrement signalée. Aussi les mécanismes qu'elle mobilise pour suivre cette situation et faire cesser les violations avérées ont-ils été passés en revue.

Lors des discussions, *les OSC ont fortement apprécié la démarche collaborative adoptée par la nouvelle INDH du Cameroun envers elles*, ainsi que la disponibilité des membres de l'Institution en espérant que cela permettra de produire de meilleurs résultats pour une protection renforcée des Droits de l'homme.

À l'issue des travaux de cet atelier, les OSC, les représentants des médias, le MINPROFF et la CDHC ont, chacun, proposé des actions à mettre en œuvre par la plateforme. Les représentants de la CDHC en ont proposé plusieurs qui concordent avec les missions de promotion et de protection des Droits de l'homme, ainsi que de prévention de la torture. Elles s'articulent comme suit :

- l'organisation par le MINPROFF d'un atelier de formation des membres et du personnel de la CDHC sur le traitement efficace des allégations de VBG et de violation des Droits de l'homme ;
  - la production de contenus éducatifs sur les Droits de l'homme et l'éducation à la paix, ainsi que des outils de sensibilisation sur les VBG ;
  - l'élaboration des guides de collecte de données désagrégées sur les VBG et les violations des Droits de l'homme ;
  - la conduite d'enquêtes de terrain sur les VBG et les violations des Droits de l'homme ;
  - la création des *safe spaces* dans les Antennes régionales de la CDHC ;
  - la conduite du plaidoyer pour l'amélioration du cadre légal en faveur de la lutte contre les VBG ;
  - le suivi de la mise en œuvre du Protocole de Maputo, de la Convention de Kampala, ainsi que des recommandations de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) formulées en vertu de ces traités.
- La rencontre stratégique de présentation des besoins prioritaires et des documents de planification pluriannuelle de la CDHC**

Cette rencontre qui a réuni, sous la forme d'une cérémonie protocolaire de deux heures, à l'hôtel Hilton de Yaoundé le 30 novembre 2021, des membres du Gouvernement, des parlementaires, des partenaires des Agences du Système des Nations Unies, des chefs de

mission diplomatique, des OSC et des professionnels des médias, a permis à la Commission de présenter ses besoins tels qu'énumérés dans le *Rapport d'évaluation des besoins* préparé avec l'aide du PNUD, ainsi que dans son *Cadre stratégique de performance*.

Grâce à cette rencontre, la CDHC a reçu du PNUD un don d'équipements composés de sept bureaux, six climatiseurs, quinze stores, de matériel informatique (quinze ordinateurs portables, quinze anti-virus, une imprimante permettant d'imprimer en braille) et d'un important fonds documentaire (510 ouvrages thématiques) d'une valeur globale de 27 millions 898 mille 500 FCFA. Le PNUD a également donné son accord de principe à la CDHC pour la construction de la première Antenne départementale de la CDHC dans le Logone-et-Chari, Région de l'Extrême-Nord.

### **C. Le bilan statistique de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers**

- 4 projets d'envergure nationale auxquels les partenaires techniques et financiers (PTF) ont associé la CDHC
- 6 rencontres internationales organisées par les PTF et auxquelles le Président et les membres de la CDHC ont pris part
- Plus de 12 activités organisées par la CDHC et les OSC à l'échelle nationale avec la contribution des PTF
- 2 conventions de partenariat en cours de négociation avec le HCR et l'UNICEF
- Plus de 32 millions de francs de financement des PTF pour les activités organisées par la CDHC

Le bilan statistique de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers de la CDHC se présente comme suit :

## **SECTION 4.- LA PARTICIPATION AUX RENCONTRES AFRICAINES ET UNIVERSELLES DES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE DES DROITS DE L'HOMME ET À CELLES ORGANISÉES PAR D'AUTRES PARTENAIRES**

Au cours de l'année sous revue et en raison de la persistance de la pandémie de la Covid-19, les mécanismes africains et internationaux de surveillance des Droits de l'homme ainsi que les réseaux d'INDH ont organisé un nombre important d'activités en *format virtuel*. De manière assez limitée, certains de ces acteurs ont organisé des rencontres en présentiel. Les développements ci-dessous portent sur la participation de la CDHC aux rencontres régionales (Paragraphe 1) et aux rencontres internationales (Paragraphe 2).

### **Paragraphe 1.- La participation de la CDHC aux rencontres africaines**

Relativement aux rencontres régionales, l'on note tout particulièrement le Séminaire de sensibilisation en ligne pour l'engagement des INDH avec le Comité africain d'experts pour les Droits et le bien-être de l'enfant (CoAEDBEE), organisé par le RINADH le 26 octobre 2021,

et pour lequel la CDHC a reçu une lettre de remerciements le 3 novembre 2021, en reconnaissance de sa participation soutenue et informative en tant que la première INDH à avoir demandé à s'affilier à ce Comité.

En ce qui concerne les deux sessions de la CnADHP de l'année 2021, à savoir les 68<sup>e</sup> et 69<sup>e</sup> sessions ordinaires, elles ont uniquement été organisées en format virtuel. La CDHC y a pris part en prononçant une déclaration sur la situation des Droits de l'homme au Cameroun (Cf. *Compendium des discours du Président de la CDHC* en 2021).

La CDHC a pris part à deux ateliers régionaux initiés respectivement par le RINADH et par la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples (CrADHP). Il s'agit :

- de l'Atelier des INDH sur la mise en œuvre du Protocole de Maputo, organisé par le RINADH du 21 au 26 juin 2021 au Kenya où la CDHC était représentée par le Commissaire Joyce ENDELEY et
- de la Conférence de la CrADHP sur *L'exécution et l'impact des décisions de la Cour : défis et perspectives*, qui s'est tenue à Dar es Salam en Tanzanie du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2021 ; la CDHC y a été représentée par le Commissaire Joseph Constantin BALLA.

Le tableau ci-dessous récapitule les douze (12) activités régionales organisées sous la forme de webinaires et auxquelles la CDHC a pris part.

<b>Dates</b>	<b>Organisateurs</b>	<b>Thématiques</b>
5 mars 2021	<b>RINADH / Association pour la prévention de la torture (APT)</b>	MNP africains, opportunités et défis durant et après la pandémie de la Covid-19
8-9 avril 2021	<b>RINADH</b>	Forum des INDH en marge de la 68 <sup>e</sup> Session ordinaire de la CnADHP sur le thème <i>Le rôle des INDH dans la promotion de la réalisation des Droits culturels des femmes autochtones en Afrique.</i>
22 avril 2021	<b>RINADH / Parlement panafricain (PAP) / Forum de surveillance civile de la police en Afrique (APCOF)</b>	Loi-type sur la police
23 - 25 juin 2021	<b>RINADH</b>	Mise en œuvre du Protocole de Maputo
		Engagement des INDH dans le processus de développement durable
26 août 2021	<b>CNDH-MAROC / RINADH</b>	Consultation régionale des INDH africaines sur l'examen régional du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Afrique

24 août 2021	<b>RINADH / APCOF</b>	Usage policier de la force létale en Afrique du Sud
21 octobre 2021	<b>CnADHP</b>	Journée africaine des Droits de l'homme
26 octobre 2021	<b>RINADH / CoAEDBEE</b>	Engagement des INDH vis-à-vis du CoAEDBEE
15 novembre 2021	<b>CnADHP</b>	69 <sup>e</sup> session ordinaire

## Paragraphe 2.- La participation aux rencontres africaines et universelles

Bien que l'activité avec les mécanismes universels ait été moins dense que celle avec les mécanismes africains, il convient de noter que la CDHC a été représentée à trois réunions d'envergure à l'étranger. Il s'agit :

- de la Table ronde organisée par l'ONG *Save The Children* du 7 au 9 juin 2021 à Dakar sur *Les Droits des enfants affectés par les conflits armés* ;
- de l'Atelier de renforcement des capacités des INDH sur *La lutte contre la corruption pour un meilleur respect des Droits de l'homme*, organisé à Abidjan du 5 au 10 septembre 2021 par l'AFCNDH, l'OIF, l'AFD et le Conseil national des Droits de l'homme de Côte d'Ivoire et
- de la 48<sup>e</sup> *Session du Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies* qui s'est tenue du 23 septembre au 10 octobre 2021.

En plus de ces trois activités en présentiel à l'étranger, plusieurs autres ont été organisées en ligne. Elles sont reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Dates	Organisateurs	Thématiques
27 janvier 2021	<b>IDDH / AFCNDH / OIF</b>	Les INDH et l'accès aux voies de recours dans le domaine des Entreprises et des Droits de l'homme
10 mars 2021	<b>AFCNDH</b>	Élaboration des Rapports alternatifs par les INDH
18 mars 2021	<b>GANHRI</b>	Entreprises et Droits de l'homme
12 avril 2021	<b>AFCNDH</b>	Lancement du cours en ligne sur l'Éducation aux Droits de l'homme
31 mai 2021		Rôle des INDH dans l'élaboration de la loi de protection des défenseurs des Droits de l'homme.
13 septembre 2021	<b>AFCNDH</b>	Rôle des institutions nationales des Droits de l'homme pour promouvoir et protéger les Droits fondamentaux des citoyens à travers la consolidation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil
19 octobre 2021	<b>AFCNDH</b>	Préparation de la 7 <sup>e</sup> session de négociation du projet d'instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les Droits de l'homme

## **CHAPITRE 2.- LES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun,

[1] la Commission contribue à la consolidation de l'État de droit et à la lutte contre l'impunité en matière de Droits de l'homme à travers, notamment :

- le traitement des requêtes et dénonciations relatives aux allégations de violation des Droits de l'homme;
- l'auto-saisine pour les faits portés à sa connaissance, qui sont de nature à constituer des violations graves, récurrentes ou systémiques des Droits de l'homme ;
  - le suivi de la situation des Droits de l'homme ;
  - les avis et conseils en matière de Droits de l'homme.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de protection des Droits de l'homme, la CDHC a traité de nombreuses allégations de violation de ces Droits dont elle a été saisie à travers des requêtes (Section 1) et celles dont elle s'est saisie d'office (Section 2).

### **SECTION 1.- LE TRAITEMENT DES REQUÊTES RELATIVES AUX ALLÉGATIONS DE NON-RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**

L'on commencera par les statistiques désagrégées relatives aux requêtes enregistrées et examinées en 2021 (paragraphe 2), la typologie des allégations de non-respect des Droits de l'homme et les acteurs impliqués (paragraphe 3), ainsi que les actions entreprises dans le cadre du traitement des requêtes (paragraphe 4). Mais avant d'aborder ces points, il semble judicieux de présenter les requêtes concernant les allégations de non-respect des Droits de l'homme (paragraphe 1).

#### **Paragraphe 1.- Les requêtes contenant des allégations de non-respect des Droits de l'homme enregistrées et examinées**

Le traitement des requêtes portées à l'attention de la CDHC s'apprécie selon qu'on se situe dans les services centraux ou dans les Antennes régionales de la CDHC.

##### **A. LES REQUÊTES ENREGISTRÉES EN 2021 AU NIVEAU DU SIÈGE ET DES ANTENNES RÉGIONALES DE LA CDHC**

Les tableaux ci-après présentent les requêtes contenant des allégations de violation des Droits de l'homme enregistrées en 2021.

**TABEAU 1.- DONNÉES RELATIVES AUX REQUÊTES ENREGISTRÉES AU NIVEAU DU SIÈGE ET DES ANTENNES RÉGIONALES EN 2021**

N°	Entités→	S	AD	CE	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW	Nombre total de cas
	Requêtes ↓											
1.	Nombre de requêtes <sup>2</sup> reçues par entité	106	51	116	25	112	62	74	33	49	196	824
2.	Pourcentage de requêtes reçues par entité par rapport au nombre total de requêtes en valeur relative	12,86%	6,19%	14,08%	3,03%	13,059%	7,52%	8,98%	4%	5,95%	23,79%	100%

**Source. - CDHC 2021**

**NB.** - l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est, créée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, n'était pas encore ouverte, ce qui explique que ces statistiques ne concernent que le Siège et les neuf Antennes régionales fonctionnelles en 2021.

<sup>2</sup> Les données contenues dans cette rubrique sont issues des rapports annuels de chacune des Antennes régionales de la CDHC.

Le tableau 1 ci-dessus rend compte du volume des requêtes reçues, aussi bien au Siège que dans les Antennes régionales de la Commission.

À l'analyse, il apparaît qu'au cours de la période considérée, *environ 1/4 des requêtes reçues sont adressées à l'Antenne régionale du Sud-Ouest*, soit 23,79% des cas, suivie des Antennes régionales du Centre (14,08%) et du Littoral (13,59%). De plus, sur l'ensemble des allégations de violation des Droits de l'homme reçues en 2021, soit 913 allégations, les 824 requêtes reçues représentent à elles seules plus de 90,25% du nombre des cas, contre 9,75% de cas d'auto-saisine. Ces chiffres étaient de 93,45% et de 11,35% en 2020.

## **B. LES REQUÊTES TRAITÉES EN 2021 AU NIVEAU DU SIÈGE ET DES ANTENNES RÉGIONALES DE LA CDHC**

Lorsque la CDHC est saisie d'allégations de violation des Droits de l'homme par requêtes, elle déploie ses moyens d'action prévus par l'article 7 de sa loi habilitante pour y donner suite. À cet effet,

[l]a Commission peut :

- demander aux autorités compétentes de procéder à toutes perquisitions et exiger la présentation de tous documents ou toutes preuves, conformément à la législation en vigueur ;
- saisir le ministre chargé de la justice des cas de violation des Droits de l'homme par elle constatés ;
- user du dialogue, de la médiation et de la conciliation entre les parties dans les matières non répressives ;
- fournir une assistance en justice ou prendre des mesures pour la fourniture de toute forme d'assistance, conformément aux lois en vigueur ;
- procéder à des investigations dans le respect de la législation en vigueur [...] ;
- solliciter des autorités compétentes qu'il soit mis fin aux violations des Droits de l'homme constatées ;
- solliciter, le cas échéant, l'assistance des forces de l'ordre dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément à la législation en vigueur ;
- intervenir, le cas échéant, devant toute juridiction en qualité d'*amicus curiae* ;
- participer au suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'homme, y compris les organes des Traités ratifiés par le Cameroun.

Le tableau qui suit permet d'apprécier le nombre de requêtes traitées par la Commission en 2021 par rapport au nombre de requêtes reçues.



**TABEAU 2.- DONNÉES RELATIVES AUX RÊQUETES TRAITÉES AU NIVEAU DU SIÈGE ET DES ANTENNES RÉGIONALES EN 2021**

Entités→ Requêtes ↓	S	AD <sup>3</sup>	CE	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW	Nombre total de requêtes traitées	Pourcentage de requêtes traitées par entité (%)
<b>Nombre de requêtes traitées par entité</b>	69	42	98	16	76	48	54	18	31	96	<b>548</b>	<b>66,51%</b>
<b>Pourcentage de requêtes traitées par entité</b>	12,59	7,66	17,88	2,94	13,87	8,76	9,85	3,28	5,65	17,52	/	<b>100%</b>

**Source.- CDHC 2021**

<sup>3</sup> Liste des abréviations pour la suite du document : S=Siège ; AD=Adamaoua ; CE= Centre ; EN= Extrême-Nord ; LT=Littoral ; NO=Nord ; NW=Nord-Ouest ; OU=Ouest ; SU=Sud ; SW=Sud-Ouest.

Les données contenues dans les figures précédentes laissent percevoir que la Commission a traité 548 requêtes contenant des allégations de violation des Droits de l'homme sur l'ensemble des 824 requêtes reçues soit un taux de **66,51%** de requêtes reçues. Ce taux était de 62,30% en 2020, correspondant à 618 cas traités sur un total de 992. Il apparaît que le Centre, le Littoral et le Sud-Ouest ont enregistré les pourcentages de traitement des requêtes les plus élevés, soit respectivement 84,48%, 67,85% et 48,97%.

**Paragraphe 2.- Les statistiques des allégations de violation des Droits de l'homme enregistrées et traitées en 2021 au niveau du siège et des Antennes régionales de la CDHC**

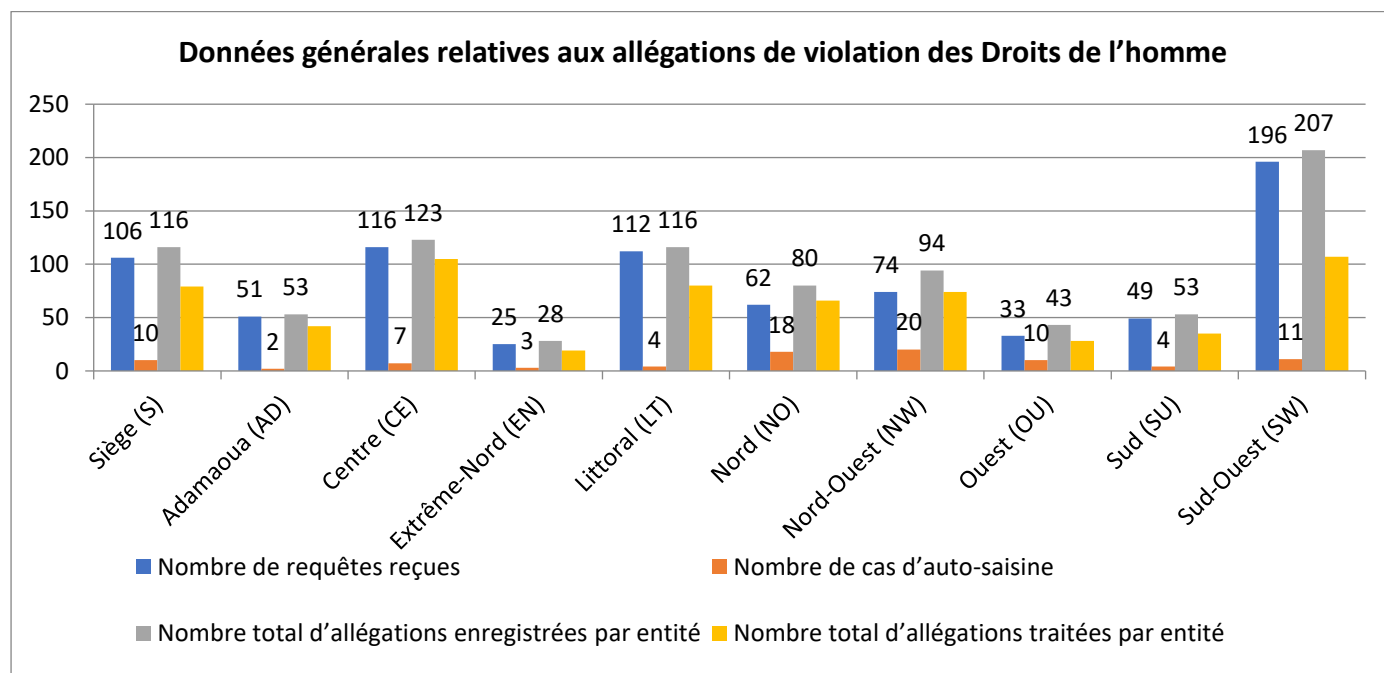
La CDHC a eu connaissance de 913 allégations de violation des Droits de l'homme, dont 824 requêtes et 89 cas d'auto-saisine, tel qu'illustré par les représentations tabulaires ci-dessous. Au 31 décembre 2021, 276 requêtes étaient en cours de traitement au niveau de Siège et des Antennes régionales.

**TABLEAU 3.- DONNÉES GÉNÉRALES RELATIVES AUX ALLÉGATIONS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME**

N°	Entités de la CDHC concernées	Nombre de requêtes reçues	Nombre de cas d'auto-saisine	Nombre total d'allégations enregistrées par entité	Nombre total d'allégations traitées par entité	Pourcentage d'allégations traitées par rapport aux cas reçus par entité
1.	Siège (S)	106	10	116	79	68,10%
2.	Adamaoua (AD)	51	2	53	42	79,24%
3.	Centre (CE)	116	7	123	105	85,36%
4.	Extrême-Nord (EN)	25	3	28	19	67,85%
5.	Littoral (LT)	112	4	116	80	68,96%
6.	Nord (NO)	62	18	80	66	82,50%
7.	Nord-Ouest (NW)	74	20	94	74	78,72%
8.	Ouest (OU)	33	10	43	28	65,11%
9.	Sud (SU)	49	4	53	35	66,03%
10.	Sud-Ouest (SW)	196	11	207	107	51,69%
	<b>Total</b>	824	89	913	635	69,55%

**Source.- CDHC**

## **Graphique.- Données générales relatives aux allégations de violation des Droits de l'homme**



Le nombre d'allégations est en baisse de 206, comparativement aux 1119 allégations répertoriées en 2020, soit 992 requêtes et 127 cas d'auto-saisine. Cette situation s'explique sans doute par la survenue de la pandémie de la Covid-19 et la mise en œuvre des mesures restrictives prescrites par le Gouvernement dans le cadre de la riposte contre cette pandémie.

En tout état de cause, au cours de la période de référence, la CDHC a traité 635 allégations de violation des Droits de l'homme sur les 913 enregistrées dans 824 requêtes reçues et 89 cas d'auto-saisine.

### **Paragraphe 3.- La typologie des allégations de violation des Droits de l'homme et des acteurs impliqués**

Le traitement des requêtes relatives aux allégations de violation des Droits de l'homme en 2021 fait apparaître une typologie variée de profils de requérants, de mis en cause ainsi que de victimes. Y figurent à la fois les personnes physiques et les personnes morales, à l'instar des administrations, des Forces de défense et de sécurité, des organisations de la société civile.

#### **A. La typologie des mis en cause et des requérants**

Il s'agit ici de présenter la typologie des personnes physiques ou morales mises en cause dans le cadre des allégations de violation des Droits de l'homme contenues dans les requêtes au cours de l'année 2021, ainsi que celles ayant saisi la CDHC.

Concernant les mis en cause, le tableau et le graphique ci-après présentent les données désagrégées issues du siège et des Antennes régionales de la CDHC.

**TABLEAU 4.- NOMBRE ET TYPOLOGIE DES MIS EN CAUSE DANS LES REQUÊTES CONTENANT DES ALLÉGATIONS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME TRAITÉES PAR LA CDHC EN 2021**

<b>Entités→ Mis en cause ↓</b>	<b>S</b>	<b>AD</b>	<b>CE</b>	<b>EN</b>	<b>ES</b>	<b>LT</b>	<b>NO</b>	<b>NW</b>	<b>OU</b>	<b>SU</b>	<b>SW</b>	<b>Effectif des mis en cause</b>	<b>Pourcentage de mis en cause selon leur type (%)</b>
Forces de défense et de sécurité	14	4	14	0	0	6	16	19	5	4	65	<b>147</b>	<b>14,86%</b>
Institutions publiques et autorités administratives	43	6	59	0	0	8	17	16	4	12	8	<b>173</b>	<b>17,49%</b>
Personnalités et structures internationales	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	<b>2</b>	<b>0,20%</b>
Acteurs non-étatiques	42	29	91	25	0	87	81	162	33	21	96	<b>667</b>	<b>67,44%</b>
<b>Effectif des mis en cause par entité</b>	<b>100</b>	<b>39</b>	<b>164</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>101</b>	<b>115</b>	<b>197</b>	<b>42</b>	<b>37</b>	<b>169</b>	<b>989</b>	<b>100%</b>
<b>Pourcentage de mis en cause par entité (%)</b>	<b>10,11%</b>	<b>3,94%</b>	<b>16,58 %</b>	<b>2,53 %</b>	<b>0,00%</b>	<b>10,21 %</b>	<b>11,63%</b>	<b>19,92 %</b>	<b>4,25 %</b>	<b>3,74 %</b>	<b>17,09 %</b>	<b>100%</b>	

**Source.- CDHC 2021**

Les données relatives aux mis en cause dans le cadre du traitement des allégations de violation des Droits de l'homme contenues dans les requêtes par la CDHC en 2021 mettent en exergue les éléments ci-dessous :

- sur 824 requêtes reçues, le nombre total de mis en cause est de 989, dont 667 (67,44%) relèvent des acteurs non-étatiques, 173 (17,49%) des institutions publiques et autorités administratives, 147 (14,86%) représentent les forces de défense et de sécurité et deux (0,3%) font partie des personnalités et des organismes internationaux ; à titre comparatif, en 2020, le nombre de mis en cause était de 987, avec une majorité d'acteurs non-étatiques à raison de 622 (55,04%), puis 230 (23,30%) représentant les institutions publiques et autorités administratives, 131 (13,27%) acteurs issus des forces de défense et de sécurité et trois (0,63%) personnalités et structures internationales ;
- les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest enregistrent, en 2021, le plus grand nombre de mis en cause, soit respectivement **197 (19,92%)** et **169 (17,09%)** contre **141 (14,29%)** et **115 (11,65%)** en 2020.

Les requérants quant à eux sont des personnes physiques ou morales qui prennent l'initiative de saisir la Commission pour dénoncer les violations des Droits de l'homme pour leur compte ou en faveur de tierces personnes. La requête se fait au moyen d'une dénonciation écrite ou verbale au Siège ou auprès des Antennes régionales de la CDHC.

En 2021, des 884 requérants qui ont saisi la Commission, **708 (80,09%)** étaient des personnes physiques et **176 (19,91%)** des personnes morales, tandis que l'année précédente, **371 (74,50%)** personnes physiques et **127 (23,51%)** personnes morales avaient saisi la CDHC, soit un total de **498** requérants.

## **B. La typologie des potentielles victimes**

Une victime est toute personne ou tout groupe de personnes désignées comme ayant subi ou qui estiment avoir subi directement ou indirectement un préjudice du fait d'une violation ou d'une atteinte à leurs Droits. En 2021, la CDHC a enregistré **981** potentielles victimes, dont **829 (84,51%)** personnes physiques et **152 (15,49%)** personnes morales. Par contre, en 2020 ces statistiques étaient de **758** personnes physiques et **115** personnes morales, pour un total de **873** potentielles victimes.

### **Paragraphe 4.- Les actions entreprises dans le cadre du traitement des requêtes et quelques *success stories***

La CDHC est une institution à compétence quasi juridictionnelle en matière de traitement des requêtes. À ce titre, elle peut faire recours à divers moyens d'action, à l'instar de la convocation et de l'audition des parties, de la conduite des investigations, de la saisine des autorités compétentes pour mettre fin aux violations des Droits de l'homme constatées, de la conciliation en matières non-répressives ainsi que de la médiation, conformément aux dispositions pertinentes de la loi habilitante de la CDHC.

La convocation des parties est un outil qui permet à la CDHC de respecter le principe de la contradiction en donnant aux parties (requérants, mis en cause, victimes, témoins, etc.) la possibilité de présenter leur version des faits et d'apporter des éléments probants dans le cadre des affaires qui les concernent.

À titre d'illustration, l'Antenne régionale du Nord a été saisie le 16 janvier 2021 par M. ZRA KOYANG pour atteinte à son droit à la propriété, mettant en cause M. Daniel KODJI.

En l'espèce, courant juin 2020, le nommé Daniel KODJI a acquis de M. ZRA KOYANG une parcelle de terrain à usage de construction d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, pour un montant d'un million de francs CFA. Entre le 28 juin et le 27 août 2020, M. Daniel KODJI a versé la somme de 700 000 francs CFA au vendeur. Contre toute attente, se ravisant et ne voulant plus de cette parcelle de terrain, sans la moindre explication, l'acheteur a entrepris de solliciter le remboursement des 700 000 francs CFA déjà versés au vendeur. Afin de trouver une solution à ce litige, après un accusé de réception adressé au requérant (le vendeur), des convocations ont été servies aux deux parties, aux fins d'audition et de confrontation. Le 17 janvier 2021, les parties se sont retrouvées dans les locaux de l'Antenne pour une tentative de conciliation.

Au terme de cette conciliation, M. ZRA KOYANG a accepté de rembourser les sommes perçues comme acompte pour l'achat du terrain. Il a d'ailleurs versé la somme de quatre cent cinquante mille (450 000) francs CFA le jour même. Il a ensuite pris l'engagement de verser le reste en trois mensualités. À la suite de quoi, les deux parties ont décidé de mettre fin au litige par une accolade fraternelle.

Concernant la saisine des autorités compétentes, la CDHC a émis **310** correspondances, suite aux allégations de violation des Droits de l'homme enregistrées en 2021, pour **12** réponses obtenues et **41** cas résolus par les autorités saisies, comme l'illustrent le tableau et les diagrammes ci-dessous.

**Tableau n° 5.- DONNÉES RELATIVES AUX CORRESPONDANCES ADRESSÉES AUX AUTORITÉS SUITE AUX ALLÉGATIONS DE VIOLATION  
DES DROITS DE L'HOMME ENREGISTRÉES**

Entités→ Correspondances ↓	S	AD	CE	EN	ES	LT	NO	NW	OU	SU	SW	Total
<b>Nombre de lettres adressées aux autorités suite aux allégations de violation des Droits de l'homme enregistrées</b>	4	5	219	12		7	3	16	9	11	27	<b>313</b>
<b>Nombre de réponses obtenues</b>	0	0	11	2		2	0	3	0	5	2	<b>25</b>
<b>Pourcentage de réponses obtenues (%)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>0,00</b>	<b>12</b>	<b>0,00</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>
<b>Nombre de cas résolus par l'autorité saisie</b>	0	0	0	11		5	0	1		0	24	41

Source. - CDHC 2021

À l'analyse, il apparaît que les Régions du Centre et du Sud-Ouest ont été à l'origine du plus grand nombre de correspondances adressées aux autorités, soit respectivement **219** et **27** sur les **313** correspondances émises en 2021 par la CDHC. La saisine de ces autorités a permis d'apporter des solutions dans **41** cas.

Au demeurant, compte tenu de la réaction timide des administrations et autres entités non étatiques saisies, plusieurs affaires demeurent non résolues et restent en instance à la CDHC pendant longtemps, ce qui favorise l'impunité et empêche les victimes d'obtenir réparation. Pour résoudre ce problème, le président de la CDHC a, par note de service du 15 octobre 2021, prescrit aux services techniques concernés du Siège et des Antennes régionales d'assurer le suivi actif des correspondances par lesquelles les administrations mises en cause ont été saisies et, le cas échéant, de saisir les supérieurs hiérarchiques des concernés après des relances infructueuses.

**TABLEAU 6.- DONNÉES RELATIVES AUX CONVOCATIONS ÉMISES ET AUX DÉFERREMENTS**

Entités→	S	AD	CE	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW	Total
<b>Convocations ↓</b>											
Nombre de convocations émises	6	22	12	18	25	43	7	0	28	213	374
Nombre de déferrements	5	22	5	16	0	35	4	0	21	144	252
Nombre de non-déferrements	1		7	2	25	8	3	0	7	69	122
Pourcentage de convocations émises en valeur relative	1,60%	5,88%	3,21%	4,81%	6,68%	11,50%	1,87%	0,00%	7,49%	56,95%	100%
Proportion de déferrements par rapport aux convocations émises	83,33%	100,00%	41,67%	88,89%	0,00%	81,40%	57,14%	0,00%	75,00%	67,61%	
Proportion de non-déferrements par rapport aux convocations émises	16,67%	0,00%	58,33%	11,11%	100,00%	18,60%	42,86%	0,00%	25,00%	32,39%	

**Source. - CDHC 2021**



En 2021, sur **374** convocations émises par la Commission, **252** personnes et entités y ont déferé et **122** n'ont pas réagi, soit un taux de déferrement de **67,61%**. Ce taux de déferrement a baissé en comparaison avec l'année 2020 au cours de laquelle il était de **75%**. Au niveau des Régions, le plus grand nombre de déferrements a été enregistré par la Région du Sud-Ouest, soit **144 personnes** sur **213** convocations émises.

À titre d'illustration, l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord-Ouest a été saisie par Mme PRUNGEH Mabell NGONG le 1<sup>er</sup> novembre 2021, d'une requête par laquelle elle mettait en cause M. NDOHNI Paul pour atteinte à son droit à l'intégrité physique et morale. Convoqués par l'Antenne régionale afin qu'il soit mis fin à cette violation, les intéressés s'y sont présentés, et à l'issue d'une séance de conciliation, ont décidé à l'amiable de reprendre la vie commune.

Par ailleurs, dans le cadre du traitement des requêtes, la CDHC effectue des descentes d'investigations, afin d'établir les faits. Elle saisit les autorités compétentes par tous moyens pour faire cesser les violations identifiées. Ainsi, le 1<sup>er</sup> février 2021, l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord a été saisie par M. ABDOUL Aziz Hassana, qui mettait en cause M. BOUBA pour atteinte à son droit à la sécurité et à la vie.

Le requérant, âgé de 17 ans et apprenti mécanicien dans un garage de réparation de motocyclettes au lieu-dit Ribadou à Garoua a, pendant qu'il prenait son petit déjeuner, été interpellé le 31 janvier 2021 par un policier qu'accompagnait le nommé BOUBA. Il lui était reproché le recel d'un téléphone appartenant à ce dernier. Conduit au Commissariat central de Garoua, il y passera quatre jours en garde à vue.

Après convocation et audition du mis en cause suivant le principe de la contradiction, une descente d'investigations a été effectuée par l'équipe de l'Antenne du Nord le 1<sup>er</sup> février 2021, d'abord au Commissariat central de Garoua, puis au Parquet près le Tribunal de première Instance de Garoua. Ces actions menées par la CDHC ont abouti à la libération de M. ABDOUL Aziz Hassana, pour absence de preuve.

## **SECTION 2.- LE TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE L'AUTO-SAISINE**

Au cours de l'année 2021, la CDHC s'est saisie d'office de quatre-vingt-six (86) cas, dont neuf (9) dans la Région du Centre, vingt-et-un (21) dans celle du Nord, vingt-cinq (25) dans le Nord-Ouest, treize (13) dans le Sud-Ouest, trois (3) dans le Littoral, deux (2) dans le Sud, sept (7) à l'Extrême-Nord, quatre (4) à l'Ouest et deux (2) cas dans la Région de l'Adamaoua.

De même, elle a effectué vingt-sept (27) descentes d'investigations, dont huit (8) dans la Région du Centre, huit (8) à l'Extrême Nord, cinq (5) dans le Nord-Ouest, deux (2) dans le Sud-Ouest, deux (2) dans le Littoral et deux (2) dans la Région de l'Ouest.

Par ailleurs, la Commission a adressé quatorze (14) correspondances aux autorités compétentes et reçu quatre (4) correspondances dont une (1) du Ministre d'État, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, (2) deux du Ministre des Affaires sociales et une (1) du Ministre des Postes et Télécommunications.

Au nombre des cas ayant fait l'objet de l'auto-saisine de la Commission, on enregistre douze (12) cas d'atteintes aux Droits des mineurs. En outre, quatre (4) cas de viol, deux (2) cas de meurtre, un (1) cas d'expulsion du domicile conjugal, un (1) cas d'enlèvement et un (1) cas de publication d'une vidéo portant atteinte à l'intégrité physique ont été dénoncés par des femmes.

Le tableau ci-dessus présente de façon synoptique les résultats obtenus dans le cadre du suivi de certains cas sélectionnés parmi ceux traités par le Siège et par les Antennes durant l'année sous-revue.

N°	FAITS	ACTIONS DE LA COMMISSION	RÉSULTATS OBTENUS
1.	L'arrestation et la garde à vue de M. TALREJA RAJ GOPAL alias VICKY à la Légion de Gendarmerie du Centre, le 12 juillet 2021, à la suite d'une plainte de son employeur, M. INGORANI. Le requérant était accusé d'avoir détourné la somme de quatorze millions sept cent mille (14 700 000) francs CFA dans le cadre d'une mission financée par ce dernier.	La descente d'investigations effectuée par l'Unité Observation, Investigations et Alerte le 14 juillet 2021 a permis de constater que l'arrestation et la détention du suspect étaient régulières et aucune violation de Droits de l'homme n'a été constatée dans cette affaire. Toutefois, la CDHC a observé que l'employeur a fortement influencé l'arrestation de la victime par les autorités.	M. TALJERA RAJ GOPAL a néanmoins été libéré, après avoir payé la somme de deux millions cinq cent mille (2, 500,000) FCFA à titre de cautionnement, grâce à l'intervention de la CDHC.
2.	Allégation de traitements inhumains et dégradants et de garde à vue du nommé ALINDA BEKONO, mettant en cause certains éléments du Commissariat central n° 4, Yaoundé-Ekounou, le 15 septembre 2021. L'intéressé a été interpellé pour non-paiement de son loyer et refus de libérer la maison appartenant à Mme BISSE NDO Rose, sa bailleresse. La police lui a imparti un délai de 48 heures pour libérer cette maison.	La CDHC à travers l'Unité Observation, Investigations et Alerte, s'est saisie de cette affaire et a effectué une descente au Commissariat central n° 4, aux domiciles de M. ALINDA BEKONO et de Mme BISSE NDO Rose le 28 septembre 2021. À la suite de cette descente, une tentative de conciliation a été amorcée entre les parties, afin d'éviter l'expulsion forcée de M. ALINDA telle qu'envisagée par la police.	Le 2 octobre 2021, la CDHC a sollicité et finalement obtenu de Mme BISSE un délai de deux semaines pour la libération de sa maison par M. ALINDA BEKONO.

3.	Allégation d'arrestation et de garde à vue arbitraires de sept personnes mineures, le 15 mai 2021, aux environs de 16 heures ; les mis en cause sont des éléments des forces du maintien de l'ordre. Ces mineurs étaient suspectés d'être impliqués dans le vol d'un téléphone portable.	<p>À la suite de l'audition des requérants, une équipe de l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord a immédiatement effectué une descente à la Délégation régionale de la Sûreté nationale du Nord le samedi 15 mai 2021 ; aux environs de 17 heures, ainsi que le lendemain à 8 heures 30 minutes.</p> <p>Une autre descente a été effectuée au Commissariat spécial de Garoua I le 17 mai 2021, à 7 heures 30 minutes, puis au Contrôle des services de police de la même ville à 8 heures.</p>	Eu égard à ce que la plupart des suspects étaient candidats aux examens officiels, notamment le concours d'entrée en 6 <sup>e</sup> et le concours d'entrée en 1 <sup>re</sup> année des lycées techniques, qui devaient se tenir le mardi 18 mai 2021, le commandant du Contrôle des services de Police du Nord a instruit le commandant des ESIR de libérer les suspects le 17 mai 2021. Pour y faire suite, le Commissaire central de Garoua, à qui les suspects ont été transférés par l'ESIR, a libéré les concernés sous caution, à savoir leurs parents respectifs, pris comme garants.
4.	Allégation d'interpellation et de garde à vue dite abusive de M. ANOKO YANN RICHARD ALEX à la Division régionale de la police judiciaire du Littoral le 6 septembre 2021.	<p>L'équipe de l'Antenne régionale territorialement compétente a rencontré le Procureur Général près la Cour d'Appel du Littoral à ce sujet.</p> <p>Le 8 septembre 2021, la CDHC a adressé une correspondance au Procureur de la République, dans laquelle elle a recommandé la mise en liberté sous caution du suspect.</p>	Le vendredi 10 septembre 2021, M. ANOKO YANN RICHARD ALEX a été libéré, à la suite des actions menées par la CDHC. Son dossier a ainsi été classé, étant donné que la violation alléguée avait pris fin.
5.	Allégation de viol d'une mineure de 13 ans par le Gendarme BIWOLE GASTON à la Brigade de Gendarmerie de Babadjou, dans la Région de l'Ouest, faits commis entre le 8 et 10 juin 2021.	L'Antenne régionale de l'Ouest de la CDHC a saisi les autorités administratives et les forces de maintien de l'ordre pour plus d'informations.	Les experts médicaux ont confirmé que la fillette a été violée. Le suspect a été placé en garde à vue pendant quatre (4) jours à la 5 <sup>e</sup> Légion de Gendarmerie de Mbouda, puis transféré au Tribunal militaire de Bafoussam, afin de répondre de ses actes devant cette juridiction.

6.	<p>Allégations de violences sur la mineure TCHATCHOUANG Alice Melissa, âgée de 15 ans, élève en classe de 4<sup>e</sup> au Collège Sainte Thérèse de Garoua par sa mère et le mari de cette dernière.</p>	<p>L'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord a sollicité du Délégué départemental des Affaires sociales de la Benoué le placement temporaire de la victime dans une structure appropriée.</p>	<p>L'intervention de l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord a permis le placement temporaire de la victime à la Délégation départementale des Affaires sociales de la Bénoué le 15 février 2021, suivi de sa prise en charge.</p> <p>Après avoir passé deux semaines au Centre d'accueil des enfants en détresse (CAED) des Affaires sociales du Nord à Garoua, la concernée a quitté le Centre dans la nuit du 27 au 28 février 2021, à l'insu des responsables dudit Centre. Le 2 mars 2021, après trois jours de recherches dans la ville de Garoua, la Délégation régionale des Affaires sociales du Nord a pris contact avec sa famille paternelle à Yaoundé. La tante de TCHATCHOUANG Alice Melissa a déclaré que celle-ci se trouve à Yaoundé chez ses grands-parents.</p> <p>Pour en avoir confirmation, le Délégué régional des Affaires sociales du Nord a demandé à s'entretenir avec la victime au téléphone. Ensuite, un agent du CAED de Yaoundé s'est rendu au domicile des grands-parents de TCHATCHOUANG Alice Melissa, sis au quartier Ngoussou à Yaoundé, où il a effectivement constaté que la victime y vit désormais, installée chez sa grand-mère paternelle.</p> <p>La Délégation régionale des Affaires sociales du Nord a transmis au Parquet d'instance de Garoua, en mars 2021, un</p>
----	---	---	---

			<p>compte rendu détaillé des actions qu'elle a menées dans cette affaire.</p> <p>Quant à la procédure initiée devant l'Antenne régionale de la sécurité militaire (SEMIL) de Garoua contre les mis en cause, elle suit son cours. La mère de la victime a été entendue. L'audition de son époux a été suspendue, en attendant le retour de ce dernier de sa mission commandée dans l'Extrême-Nord à Kousséri.</p>
7.	<p>Le trafic de 25 enfants originaires du village Abakwesu, dans le Nord-Ouest, par trois femmes et un homme au cours du mois de février 2021, dans la localité de Komboltindi, Département du Ndian, Région du Sud-Ouest.</p>	<p>L'Antenne régionale de la CDHC pour le Sud-Ouest suit de près cette affaire avec une organisation de la société civile locale (CEREDRUP).</p> <p>La Brigade de gendarmerie de Limbe avait interpellé les trois femmes et leur complice. Par la suite, ils ont été placés sous mandat de détention provisoire à la Prison centrale de Buéa.</p> <p>Les victimes ont été transférées aux associations de femmes de Limbe pour leur prise en charge, en attendant de trouver la possibilité de les remettre à leurs familles.</p>	<p>À la date du 21 avril 2021, les 25 enfants ont été placés dans les orphelinats du Département du Fako sur instructions du Ministre des Affaires sociales, après que 15 d'entre eux ont déclaré que s'ils sont renvoyés dans leurs villages, ils chercheront à retourner à Limbé pour cause de conditions de vie précaires et de risque d'être enlevés par les terroristes. Contactés, leurs parents ont confirmé avoir consenti que ces enfants se rendent à Limbé, afin de se soustraire à l'insécurité qui sévit dans leur village.</p> <p><b>NB.-</b> Les orphelinats qui accueillent les victimes depuis mars 2021 déclarent qu'aucun soutien (ni matériel ni financier) ne leur a été accordé par les pouvoirs publics jusqu'ici. Par conséquent, la prise en charge des victimes devient de plus en plus difficile.</p>

Source.- CDHC 2021

### **CHAPITRE 3.- LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DE LA TORTURE**

Aux termes de l'article 8 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019,

(1) en tant que Mécanisme national de prévention de la torture, la Commission :

- effectue des visites régulières de tous les lieux de privation de liberté ;
- engage un dialogue constructif avec les autorités chargées de l'administration et de la gestion des lieux de privation de liberté ou toute autre autorité ;
- participe au suivi de la mise en œuvre des observations formulées par le Sous-Comité de la Prévention de la Torture des Nations Unies.

(2) Au sens de la présente loi, les lieux de privation de liberté comprennent notamment :

- les cellules de garde à vue des unités de police et de gendarmerie ;
- les établissements pénitentiaires ;
- les centres fermés d'encadrement des jeunes ;
- les zones de transit aux frontières terrestres, maritimes et aéroportuaires ;
- les zones de rétention douanière ;
- les centres psychiatriques et les hôpitaux ;
- les cellules ou locaux disciplinaires des forces de défense et de sécurité ;
- les véhicules d'escorte des détenus ;
- les cellules de garde à vue des Parquets ;
- tous autres lieux où des personnes pourraient être détenues.

En application des dispositions susvisées, la CDHC a procédé, durant l'année 2021, à la visite des prisons et des unités de garde à vue (Section 1) ainsi qu'à la visite des nouveaux lieux de privation de liberté auxquels son mandat a été élargi (Section 2).

#### **SECTION 1.- LA VISITE DES PRISONS ET DES UNITÉS DE GARDE À VUE**

Conformément aux dispositions du premier tiret de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 9 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, qui prévoit que :

[d]ans le cadre de ses missions de prévention de la torture, la Commission procède de manière régulière aux visites inopinées ou notifiées des établissements pénitentiaires et de tout autre lieu de privation de liberté en présence, en tant que de besoin, soit du Procureur de la République, soit du Commissaire du Gouvernement ou de son représentant, soit du responsable du lieu de privation de liberté considéré.

En 2021, l'INDH du Cameroun, par le truchement de son Siège et de ses Antennes régionales, a visité 21 prisons, 93 postes de police et de gendarmerie, ainsi que deux autres lieux de privation de liberté. L'objectif de ces visites était, conformément à la loi, de vérifier les conditions de détention des personnes privées de liberté, afin de formuler des recommandations aux autorités compétentes sur la manière d'améliorer ces conditions de détention.

## Paragraphe 1.- Les données relatives aux prisons visitées

Le tableau ci-dessous répertorie les prisons visitées en 2021 par la CDHC dans neuf des dix Régions du Cameroun.

Régions	Départements	Prisons visitées	Date de construction	Date de la visite
<b>Adamaoua</b>	/	/	/	/
<b>Centre</b>	Mefou-et-Afamba	Prison principale de Mfou	1975	du 25 au 26 novembre 2021
	Mfoundi	Prison principale de Yaoundé	2004	3 décembre 2021
		Prison centrale de Yaoundé	<b>1968</b>	24 novembre 2021
	Haute-Sanaga	Prison principale de Nanga-Eboko	1960	du 24 au 25 novembre 2021
	Nyong-et- Mfoumou	Prison principale d'Akonolinga	1899	du 7 au 8 décembre 2021
<b>Est</b>	Lom-et-Djerem	Prison centrale de Bertoua	1962	10 décembre 2021
<b>Extrême Nord</b>	Diamaré	Prison centrale de Maroua	1935	3 août 2021
	Mayo-Tsanaga	Prison principale de Mokolo	1952	30 juillet 2021
<b>Littoral</b>	Wouri	Prison centrale de Douala	1932	3 août 2021 2 novembre 2021
	Sanaga-Maritime	Prison principale d'Édéa	1932	2 novembre 2021
<b>Nord</b>	Bénoué	Prison centrale de Garoua	1935	27 juillet 2021 3 décembre 2021
	Mayo-Louti	Prison principale de Guider	1955	du 5 au 6 août 2021 29 novembre 2021
<b>Nord-Ouest</b>	Mezam, Bamenda I	Prison centrale de Bamenda	1923	1 <sup>er</sup> décembre 2021
	Mezam, Bamenda II	Prison secondaire de Bali	10 octobre 2012	2 décembre 2021
<b>Ouest</b>	Mifi	Prison centrale de Bafoussam	1951	28 juillet 2021 8 décembre 2021
	Noun	Prison principale de Foumbot	1957	11 mai 2021
<b>Sud</b>	Mvila	Prison centrale d'Ébolowa	1920	7 décembre 2021
	Dja-et-Lobo	Prison secondaire de Bengbis	28 décembre 2019	9 décembre 2021
	Océan	Prison principale de Kribi	1935	25 août 2021
<b>Sud-Ouest</b>	Fako	Prison centrale de Buéa	1907	du 1 au 3 décembre 2021
	Mémé	Prison principale de Kumba	1931	du 3 au 5 novembre 2021 et du 24 au 26 novembre 2021

**Source.- CDHC 2021**

## Paragraphe 2.- Les données relatives aux unités de garde à vue visitées

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des unités visitées au cours de cette année.

Régions	Départements	Poste de police ou de gendarmerie visité	Date de la visite
<b>Adamaoua</b>	/	/	/
<b>Région du Centre</b>	Mfoundi	Cellules rattachées au Parquet près le Tribunal de grande instance du Mfoundi	24 novembre 2021
		Délégation régionale de la police judiciaire du Centre	
		Commissariat central de police n° 1	
	Mefou-et-Afamba	Brigade de gendarmerie de Mfou	du 25 au 26 novembre 2021
		Poste de police de Mfou	du 25 au 26 novembre 2021
	Haute-Sanaga	Brigade de gendarmerie de Nanga Éboko	du 24 au 25 novembre 2021
		Poste de police de Nanga-Éboko	
	Nyong-et-Mfoumou	Brigade de gendarmerie d'Akonolinga	du 7 au 8 décembre 2021
Compagnie de gendarmerie du Nyong et Mfoumou			
<b>Est</b>	Lom-et-Djerem	Délégation régionale de la police judiciaire de l'Est	10 décembre 2021
		Commissariat central de Bertoua	
		Brigade territoriale de gendarmerie de Bertoua	
<b>Extrême-Nord</b>	Diamaré	Commissariat central de Maroua	3 août 2021
		Brigade de recherches de Maroua	
		Commissariat de police de Minawao	2 août 2021
		Brigade de gendarmerie de Minawao	
<b>Littoral</b>	Wouri	Police judiciaire de Douala	3 août 2021
		Groupement de gendarmerie de Douala	3 août 2021
		Légion de gendarmerie du Littoral	
		Brigade de gendarmerie de Mboppi (Douala)	12 octobre 2021
		Brigade de gendarmerie de Nkolouloun (Douala)	18 octobre 2021
		Compagnie de gendarmerie de Ndogbong (Douala)	29 décembre 2021
		Poste de police du 10 <sup>e</sup> Arrondissement de Ndogbong (Douala)	29 décembre 2021
		Poste de police du 12 <sup>e</sup> Arrondissement de Bonamoussadi (Douala)	29 décembre 2021



		Commissariat central du 2 <sup>e</sup> Arrondissement de Bassa-Douala	30 décembre 2021
		Brigade de gendarmerie de Bassa-Douala	30 décembre 2021
	Sanaga-Maritime	Compagnie de gendarmerie de la Sanaga-Maritime	2 novembre 2021
		Commissariat central de police d'Édéa	
<b>Nord</b>	Bénoué	Brigade de recherches de Garoua Plateau	27 juillet 2021
		Brigade de recherches de Pitoa	6 août 2021
		Commissariat central de Garoua	27 juillet 2021
		Poste de police de Garoua chargé de la circulation	5 août 2021
		Poste de police spécial de Gachiga	du 29 novembre au 3 décembre 2021
		Brigade territoriale de gendarmerie de Gachiga	
		Brigade de gendarmerie de Poumpoumé	
		Brigade de gendarmerie de Boklé d'Arrondissement de Garoua 3	
		Brigade de gendarmerie de Garoua Plateau	
	Commissariat central de Garoua		
	Mayo-Louti	Poste de police de Guider	6 août 2021
		Poste de police de Figuil	
		Brigade de gendarmerie de Guider	29 novembre 2021
		Brigade territoriale de gendarmerie du Mayo-Oulo	
		Poste de police de Frontière du Mayo-Oulo	
		Brigade de gendarmerie de Figuil	
Poste de police de Figuil			
<b>Nord-Ouest</b>	Mezam, Bamenda I	Poste de police judiciaire de Bamenda	2 décembre 2021
		Commissariat central de Bamenda	
		Commissariat central du 2 <sup>e</sup> Arrondissement de Bamenda	
		Commissariat du 2 <sup>e</sup> Arrondissement de Bamenda	
		Commissariat du 3 <sup>e</sup> Arrondissement de Bamenda	
		Brigade territoriale de gendarmerie de Bamenda	
		Brigade de gendarmerie de Ntambessis	
		Brigade de recherche de Mile 4, Nkwen	

	Mezam, Bamenda II	Brigade territoriale de gendarmerie de Bali Poste de police de Bali	1 <sup>er</sup> décembre 2021
<b>Ouest</b>	Mifi	Brigade de gendarmerie de Djeleng Brigade territoriale de Bafoussam	8 décembre 2021
<b>Sud</b>	Mvila	Brigade territoriale de gendarmerie d'Ébolowa-Si	du 6 au 7 décembre 2021
		Commissariat central d'Ébolowa	
		Délégation régionale de la police judiciaire pour le Sud	
		Commissariat de police du 1 <sup>er</sup> Arrondissement d'Ébolowa	
		Commissariat de police du 2 <sup>e</sup> Arrondissement d'Ébolowa	
		Commissariat de police du 3 <sup>e</sup> Arrondissement d'Ébolowa	
		Commissariat de police du 4 <sup>e</sup> Arrondissement d'Ébolowa	
		Brigade territoriale de gendarmerie d'Angale	
		Poste de police de Biwong-Bane	
		Brigade de gendarmerie de Biwong-Bane	
	Brigade de gendarmerie de Ngoazip		
	Vallée du Ntem	Brigade territoriale de gendarmerie d'Ambam	28 décembre 2021
		Brigade de gendarmerie d'Ambam	
		Poste de police d'Ambam	
Brigade de gendarmerie de Kyé-Ossi			
Poste de police de Kyé-Ossi			
Dja et Lobo	Brigade de gendarmerie de Bengbis	7 décembre 2021	
Océan	Brigade territoriale de gendarmerie de Kribi	25 août 2021	
	Commissariat central de Kribi		
<b>Sud-Ouest</b>	Fako	Commissariat central de Buéa	du 1 <sup>er</sup> et 3 décembre 2021
		Commissariat central du 1 <sup>er</sup> Arrondissement de Buéa	
		Poste de police de Tiko	du 3 et 5 novembre 2021
		Poste de police de Mutengene	
		Brigade de gendarmerie de Mutengene	
		Brigade de gendarmerie de la SONARA	du 9 au 10 septembre 2021
		Brigade de gendarmerie de Mokudange	
Poste de police de Ngeme			

		Brigade territoriale de gendarmerie de Bota à Limbé	10 novembre 2021
		Commissariat central de Limbé	
		Commissariat central du 1 <sup>er</sup> Arrondissement de Limbé	
		Commissariat du 3 <sup>e</sup> Arrondissement de Bonadikombo	
	Mémé	Commissariat central de Kumba	
		Compagnie de gendarmerie de la Mémé	
Commissariat de police du 1 <sup>er</sup> Arrondissement de Kumba			

**Source.- CDHC**

## **SECTION 2.- LA VISITE DES NOUVEAUX LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ**

Le 6 mai 2021, le Maire de la ville de Yaoundé a lancé une campagne intitulée « *Zéro malade mental errant dans les rues de Yaoundé* », afin de retirer les personnes souffrant de troubles mentaux des rues de Yaoundé, en prélude à la Coupe d'Afrique des Nations (CAN TotalÉnergies 2021) qui s'est déroulée du 9 janvier au 6 février 2022.

La Commission, après avoir obtenu ces informations, a effectué deux descentes à l'hôpital Jamot le 17 juillet 2021 et le 20 décembre 2021, avec pour objectifs :

- de discuter avec le personnel en charge de ces patients, des réussites ainsi que des difficultés rencontrées pour leur prise en charge efficace ;
- de discuter avec les patients, afin d'obtenir leur avis sur les conditions de vie dans ce centre ;
- de visiter les infrastructures où ces personnes sont privées de liberté, afin d'apprécier leurs conditions de détention.

Les observations faites lors de ces visites sont confidentielles, conformément à l'alinéa 2 de l'article 42 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 suscitée.

Le tableau ci-dessous présente les statistiques des deux lieux de privation de liberté visités.

Région	Département	Nouveaux lieux de privation de liberté visités	Date de création	Date de la visite	Capacité	Population totale	Hommes	Femmes	Mineurs
Extrême-Nord	Diamaré	Centre DDR de Meri	11 juin 2020	30 juillet 2021	/	633	199	149	285
Centre	Mfoundi	Hôpital psychiatrique Jamot	/	17 août 21	/	/	/	/	/
			/	20 décembre 2021	/	130 patients	/	/	/

**Source.- CDHC 2021**

## **CHAPITRE 4.- LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

Dans ce chapitre, l'on fera état des activités de gestion administrative et financière menées par la CDHC au cours de l'année 2021.

L'essentiel de ces activités menées par le président de la CDHC ont été préparées par le Service des Affaires générales (SAG) sous la coordination du secrétaire permanent. Il s'agit respectivement de la gestion administrative (Section I) et de la gestion des ressources financières de la CDHC (Section II).

### **SECTION I.- LA GESTION ADMINISTRATIVE**

Elle concerne la mise en œuvre des orientations du Président en matière de gestion des ressources humaines et le suivi de la gestion administrative.

#### **Paragraphe 1.- La mise en œuvre des orientations du président en matière de gestion des ressources humaines**

La gestion des ressources humaines a consisté en l'administration, à la mobilisation et au développement du capital humain de la CDHC, notamment à travers la préparation de documents administratifs des membres du personnel et la formulation des avis relatifs aux requêtes de ces derniers.

##### **A. La préparation des projets de documents administratifs du personnel**

Il s'agit :

- a) de 44 projets d'autorisations d'absence ;
- b) de 25 projets de certificats de reprise de service ;
- c) de 25 projets de justifications d'absence pour maladie ;
- d) de 24 projets de notifications de congé annuel ;
- e) de 9 projets de notes de service/d'information ;
- f) de 14 projets d'attestations de présence effective ;
- g) de 11 projets de demandes d'explications écrites et de sanctions disciplinaires ;
- h) de huit projets de certificats de prise de service ;
- i) de sept projets d'avenants aux actes d'engagement des membres du personnel ;
- j) de quatre projets d'attestations d'ancienneté ;
- k) de quatre projets d'attestations de travail ;
- l) de trois projets de notifications de congé de maternité et de documents pour la prise en charge ;
- m) de deux projets de certificats de travail ;
- n) d'un projet de décision de programmation des congés annuels ;
- o) de plusieurs projets d'actes de recrutement et de projets d'actes d'engagement, pour :
  - deux (2) cadres à savoir le Secrétaire particulier du Président et un autre Cadre affecté au Service des affaires générales ;
  - une (1) secrétaire de direction au Cabinet du Président ;
  - deux (2) chauffeurs, respectivement à la résidence du président et au Cabinet du secrétaire permanent ;
  - deux (2) agents d'entretien, respectivement à la résidence du Président et à l'Antenne régionale du Centre (remplacement numérique) ;
  - quatre (4) agents temporaires, dont deux (2) à l'Antenne régionale du Nord, un (1) agent à celle du Littoral et un (1) au Siège.

- p) de deux projets d'actes de résiliation des contrats de travail d'un cadre (démissionnaire) et d'un membre du personnel domestique ;
- q) de l'élaboration d'un projet de contrat à durée déterminée d'un gardien au Siège, transformé en contrat à durée indéterminée ;
- r) de dispositions pour la prise de service ou la présence effective au poste de deux (2) membres du personnel affectés (de l'Antenne régionale du Centre au Siège et de l'Unité de la Promotion au Service des Affaires Générales) et réaffectés (du Siège à l'Antenne régionale du Centre) ;
- s) de la formulation de propositions pour l'installation des Commissaires nouvellement nommés et des membres du personnel affectés.

**B. La formulation d'avis concernant le traitement des requêtes de certains membres du personnel, au rang desquelles :**

- 18 demandes de reclassement ;
- des doléances professionnelles des techniciennes de surface ;
- des différends à l'Antenne régionale du Sud.

**C.** L'élaboration d'un projet d'état du personnel en poste ou à recruter.

**D.** L'élaboration de l'état des absences du personnel.

**E.** La formulation d'avis concernant la préparation de certaines cérémonies, notamment la prestation de serment du Président, du vice-président et de treize (13) Commissaires de la CDHC, nommés par décrets présidentiels n° 2021/107, n° 2021/108, et n° 2021/110 du 19 février 2021.

**F.** La participation à l'organisation d'événements, tels que :

- les obsèques de certains membres du personnel de la CDHC, notamment : Madame Caroline BASSILEKIN II, Agent d'entretien à l'Antenne régionale du Centre et Monsieur CHENWI Chrysantus SHU, Secrétaire régional de l'Antenne du Nord-Ouest, dont les décès sont respectivement survenus les 12 et 19 février 2021.
- La préparation de dossiers relatifs à la formation des Secrétaires, des Assistantes de Direction et de certains Cadres.
- La formation de certains personnels sur le cadre normatif des marchés publics (préparation du dossier).
- La préparation de dossiers relatifs au test de recrutement interne des cadres de la CDHC en juillet 2021.
- La préparation de dossiers relatifs à la tenue de la session de la Commission d'avancement et de reclassement, le 5 novembre 2021.
- La préparation de certains dossiers relatifs à la tenue des Sessions ordinaires des Assemblées générales des Commissaires de la CDHC les 21 et 22 décembre 2021.

**G.** La prise de dispositions pratiques dans le cadre de l'admission des stagiaires

**H.** La préparation de l'élection des délégués du personnel.

**I.** La préparation de la cérémonie de remise des médailles d'honneur du travail à certains personnels.

**J.** La préparation des projets de délibérations pour la revalorisation des salaires et des avantages en faveur des membres du personnel.

**Paragraphe 2.- Le suivi de la gestion administrative**

Le suivi de la gestion administrative a, quant à lui, consisté en :

1. l'intendance des réunions de coordination ;
2. le traitement de vingt (20) offres de service et de dix (10) offres de formation ;

3. l'ouverture, le traitement, la tenue et le suivi de dossiers relatifs au contentieux (CNPS, DRTSSC, Affaire KOUNA) ;
4. l'évaluation du nombre de bureaux de la CDHC disponibles et la proposition d'une répartition des bureaux dans le bâtiment ;
5. la maintenance et l'entretien du bâtiment abritant le Siège de la CDHC ;
6. la préparation, l'élaboration, l'étude du contrat de bail de l'Antenne régionale de l'Est, du contrat de maintenance informatique et électrique avec GLOBAL ENGINEERING et du contrat de fourniture Internet avec CRÉOLINK ;
7. l'élaboration de comptes-rendus, de projets de notes administratives et de lettres administratives.

## **SECTION II.- LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA CDHC**

Plusieurs activités de gestion des ressources financières ont été instruites par le Président de la CDHC au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Elles ont été mises en œuvre par le Bureau des Affaires financières.

### **Paragraphe 1.- La planification, la programmation et la budgétisation stratégiques**

L'essentiel de la planification et de la budgétisation stratégiques s'articule autour des activités suivantes.

1. Le traitement des salaires du Président, du vice-président, du secrétaire permanent, des treize (13) Commissaires et des membres du personnel de la CDHC, ainsi que l'applicabilité de la grille des salaires relevant de la Convention collective nationale du commerce secteur tertiaire II de 2017 pour les mois de novembre et décembre 2021, *à la suite de la mise en demeure du Délégué régional du Travail et de la Sécurité sociale du Centre* ;
2. le traitement des avances sur salaire des nouveaux Commissaires depuis le mois de mai 2021, ainsi que le changement de leur régime de rémunération, conformément aux hautes directives du Chef de l'État, prescrivant d'adosser le budget de ladite Commission au même niveau que celui qui est alloué à la CONAC avec des salaires et avantages identiques ;
3. le paiement en régularisation des salaires du Président, du Vice-président, des autres Commissaires et du Secrétaire permanent de la CDHC, conformément à la grille de la CONAC, dans la période de mai à octobre 2021 ;
4. la production des états des cotisations CNPS du personnel de la CDHC, l'élaboration et la télédéclaration des DIPES CNPS dans les mois de référence ;
5. le traitement des dossiers des membres du personnel relatifs au paiement des indemnités de congé 2021 ;
6. l'engagement des cotisations de la CDHC au profit de trois (3) réseaux internationaux : l'AFCNDH, la GANHRI et le RINADH ;
7. la mise en œuvre d'une procédure de constatation de la démission de l'ex-secrétaire général de l'ex-CNDHL, redevenue cadre de la CDHC ;
8. le traitement des frais de relève dus à certains membres du personnel affectés ;
9. le traitement des indemnités de télécommunication et pour travaux spéciaux au titre des quatre trimestres de l'année 2021 ;
10. le traitement des arriérés des indemnités dues aux Présidents et Rapporteurs des Sous-Commissions et aux Chefs d'Antennes de l'ex-CNDHL pour le compte des mois de janvier à avril 2021 ;

11. l'élaboration et la transmission des états des engagements et des ordonnancements, soumis à l'appréciation du Président de la CDHC.

## **Paragraphe 2.- Le suivi et l'exécution budgétaire de la CDHC**

Le SAG de la CDHC a également participé :

1. au déblocage de la dotation spéciale de 26.470.000 FCFA, octroyée par les Services du Premier ministre, Chef du Gouvernement, pour l'organisation de la cérémonie de prestation de serment des Membres et des cadres de la CDHC ainsi que pour la cérémonie d'aurevoir alors envisagée pour les anciens membres ;
2. à la levée du blocage de précaution d'un montant de 88 197 000 FCFA ;
3. au déblocage de la rallonge budgétaire d'un montant de 497 501 951 FCFA ;
4. à l'engagement de 249 923 977 FCFA du budget d'investissement public sur une dotation d'investissement de 250 000 000 FCFA pour
  - a) le paiement partiel de la facture n°1 du décompte provisoire des travaux de construction de l'immeuble siège de la CDHC dans le cadre du marché n° 01/GG/CNDHL/CIPM/ 2018 du 10 janvier 2019 pour les travaux de construction de l'immeuble siège de la CNDHL devenue CDHC ;
  - b) l'acquisition et l'installation d'un système de vidéosurveillance additionnel et d'un système de contrôle d'accès ;
  - c) l'acquisition et l'installation d'inverseurs pour deux groupes électrogènes du siège de la CDHC ;
  - d) l'acquisition d'équipements et de mobilier de bureau pour les services centraux ;
  - e) les travaux d'aménagement de la bibliothèque du Siège.



## **CHAPITRE 5.- LES ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES LIBERTÉS PUBLIQUES AU CAMEROUN**

Malgré le déploiement de l'institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun, les défis en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme restent nombreux et nécessitent la mise en œuvre d'actions planifiées, avec l'appui de partenaires techniques et financiers, dans l'optique de renforcer les capacités de l'institution.

Par contrat de subvention n° FED / 2018 / 398 - 440, la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) a, à cet effet, bénéficié d'une subvention de l'Union européenne (UE) pour la mise en œuvre du Projet d'amélioration des conditions d'exercice de libertés publiques (PACEL) dans le cadre du Programme d'appui à la citoyenneté active (PROCIVIS), au titre du Programme indicatif du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED) au Cameroun.

Le PACEL, mis en œuvre avec le soutien financier et technique de l'Union européenne, a démarré ses activités le 22 janvier 2019 et s'est inscrit dans la logique de *la mise en synergie des acteurs institutionnels et des organisations de la société civile (OSC)* tendant à renforcer les pratiques démocratiques et la culture des Droits de l'homme au Cameroun. Ce projet a eu pour objectifs :

- d'identifier et de vulgariser les bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme ;
- de renforcer les capacités des parties prenantes en matière organisationnelle et technique, puis
- de conduire un plaidoyer en faveur de l'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun.

Concrètement, le PACEL avait pour ambitions :

- de renforcer la participation des OSC dans les actions et processus de promotion et de protection des Droits de l'homme ;
- d'améliorer les connaissances et les compétences techniques des OSC en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme ;
- d'améliorer l'implication et la collaboration des administrations publiques à travers les points focaux, dans les actions de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Le PACEL avait ainsi pour bénéficiaires, les Organisations de la société civile et les administrations publiques. La mise en œuvre de ce projet a conduit à la réalisation de nombreuses activités au profit de ces parties prenantes et à des résultats significatifs depuis l'année 2019.

Ce chapitre sera consacré à la présentation des activités menées par le Projet pour le compte de l'année 2021. Celles-ci concernaient l'appui à la structuration de la société civile et au renforcement des capacités des OSC (Section 1), ainsi que la mise en place du mécanisme des points focaux Droits de l'homme au sein des administrations publiques et le renforcement de leurs capacités (Section 2).

### **SECTION 1.- L'APPUI À LA STRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES OSC**

L'appui à la structuration de la société civile est passé par la mise en place de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun (OLPC) (Paragraphe 1) et le renforcement des capacités des OSC (Paragraphe 2) dont quelques activités seront présentées dans cette section (Paragraphe 3).

### **Paragraphe 1.- Le processus de mise en place de l'OLPC**

Le processus de mise en place de l'OLPC a été enclenché bien avant l'année 2021 et a été marqué par l'élaboration des textes fondateurs de l'Observatoire, constitués d'une Charte, d'un Code de conduite et d'un Manuel de procédures. Il a également permis la sélection des organisations membres, la mise en place des coordinations régionales et l'élection des membres de la coordination nationale, ainsi que la désignation des responsables des Sous-Commissions.

En plus de cet aspect structurel, il convient de mentionner l'élaboration d'un plan stratégique et opérationnel de l'Observatoire, ainsi que la définition de feuilles de route ou plans d'actions des dix coordinations régionales. Ces plans d'actions ont été validés au cours de la deuxième rencontre de partage d'expériences, de capitalisation et de planification des activités de l'OLPC qui s'est tenue du 23 au 25 août 2021 à Kribi. Ce regroupement de tous les coordonnateurs régionaux, des secrétaires régionaux de la CDHC ainsi que de l'équipe du PACEL, soit au total quarante (40) participants, a également permis la validation de tous les mécanismes et éléments de visibilité (*badges, papier en-tête, cachets...*).

Sur la base de ces éléments, l'opérationnalisation de l'OLPC a été effective et ses activités de terrain ont pu commencer le 15 décembre 2021.

### **Paragraphe 2.- Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des OSC membres de l'OLPC**

En 2021, deux (02) sessions de formation des OSC membres de l'OLPC ont été organisées dans chacune des dix Régions du pays dans le cadre du PACEL. Elles portaient sur :

1. le renforcement des capacités organisationnelles des OSC membres de l'OLPC, du 6 au 31 juillet 2021 ;
2. les techniques de plaidoyer en matière des Droits de l'homme, du 17 novembre au 10 décembre 2021.

Il s'est en effet agi, au cours de ces formations, de contribuer à une meilleure compréhension de leurs attributions en qualité de défenseurs des Droits de l'homme, en vue de leur plus grande implication dans les processus décisionnels, dans le dialogue social sur les politiques publiques et dans la mise en œuvre d'initiatives propres ou partenariales visant à favoriser le respect des Droits de l'homme au Cameroun.

Ce sont au total vingt ateliers de formations (à raison de 10 par session) qui ont été organisés sur l'ensemble du territoire national durant l'année 2021, ce qui a permis le renforcement effectif des capacités de 333 représentants d'organisations de la Société civile, principalement, des membres de l'OLPC.

### **Paragraphe 3.- Les activités menées par les OSC membres de l'OLPC**

En 2021, les activités menées par les OSC membres de l'Observatoire des libertés publiques étaient essentiellement les activités de plaidoyer inscrites dans les différents plans d'actions des coordinations régionales.

Deux actions de plaidoyer ont été lancées dans les Régions de l'Ouest et du Centre depuis décembre 2021. Conformément à leurs plans d'actions, les coordinations de l'OLPC dans ces deux Régions se sont engagées dans un plaidoyer sur la facilitation de l'établissement des actes de naissance.

Après la collecte des données dans les différents départements de ces deux Régions, des documents de plaidoyer ont été produits.

Par la suite, plusieurs rencontres avec des autorités administratives ont été organisées. Des émissions radiotélévisées de sensibilisation et d'information ont également été conduites, dans la Région du Centre pour appeler l'attention du public sur cette épineuse question.

Dans la Région de l'Ouest, les activités de plaidoyer ont conduit le Gouverneur à inviter les collectivités territoriales décentralisées ainsi que les responsables locaux de la santé à prendre des mesures pour faciliter l'obtention des actes de naissance. À la suite du Gouverneur, le Délégué régional de la Santé publique pour l'Ouest a demandé aux responsables des formations sanitaires de cette Région d'établir, à titre gratuit, le certificat d'âge apparent, en vue de la production des actes de naissance.

## **SECTION 2.- LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME DES *POINTS FOCaux DROITS DE L'HOMME* AU SEIN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET LE RENFORCEMENT DE LEURS CAPACITÉS**

La mise en œuvre du PACEL a permis la redynamisation et l'extension du mécanisme de Points focaux mis en place par la CDHC depuis 2007. Les activités conduites avec le PACEL ont permis aux administrations de s'impliquer davantage dans la promotion et la protection des Droits de l'homme.

### **Paragraphe 1.- L'actualisation et l'extension du fichier des Points focaux**

Au démarrage du PACEL, la CNDHL (devenue CDHC) disposait de quarante (40) Points focaux Droits de l'homme, désignés dans diverses institutions publiques. Le fichier des Points focaux était peu actualisé et la collaboration avec ces derniers n'était pas assez développée. Au terme de l'année 2021, ce fichier comptait soixante-dix (70) Points focaux répartis dans les administrations publiques centrales et déconcentrées, ainsi que dans les collectivités territoriales décentralisées.

Cette évolution montre le double intérêt que la CDHC et les administrations publiques accordent au renforcement de leur collaboration sur la question des Droits de l'homme.

### **Paragraphe 2.- Le renforcement des capacités des Points focaux**

Le 14 octobre 2021 s'est tenue à l'Hôtel Merina de Yaoundé la première rencontre annuelle de partage d'expériences avec les Points focaux des administrations publiques. Cet atelier qui a réuni trente-cinq (35) Points focaux des administrations a permis de revisiter les attributions des Points focaux Droits de l'homme. Il leur a été prescrit, à cette occasion, le suivi de la mise en œuvre des Droits de l'homme dans la conduite des activités dans leurs administrations de rattachement respectives. À cette occasion, les Points focaux ont également profité de l'expérience du personnel technique de la CDHC.

### **Paragraphe 3.- L'appui de la CDHC à la mise en œuvre des activités de promotion et de protection des Droits de l'homme organisées par les Points focaux**

En collaboration avec le PACEL, les Points focaux ont organisé des causeries éducatives au sein de leurs administrations respectives.

*Pour ce qui est des causeries éducatives, onze (11) causeries de sensibilisation en Droits de l'homme ont été organisées en 2021 dans les administrations et institutions publiques, soit neuf (9) dans les états-majors des Services des Gouverneurs et deux (2) dans les ministères (MINDCAF et MINDDEVEL).*

Les causeries avec les responsables des Services des Gouverneurs se sont tenues simultanément avec des formations des OSC de l'OLPC en techniques de plaidoyers dans les dix (10) Régions du pays, du 17 novembre au 10 décembre 2021. Elles ont porté sur la connaissance de la CDHC, des instruments et mécanismes de protection des Droits des Usagers autant que sur la collaboration avec la CDHC.

Les discussions avec le MINDCAF ont eu lieu le 30 septembre sur la problématique de l'accès à la terre des couches vulnérables (femmes, jeunes et peuples autochtones) au Cameroun. Au cours des discussions animées par de hauts cadres du MINDCAF et de la CDHC, la question du *certificat d'abandon des Droits coutumiers* a été largement débattue. Ce document a été présenté comme l'un des principaux obstacles à l'accès à la terre pour les personnes vulnérables.

La discussion avec les responsables du MINDDEVEL a eu lieu le 14 octobre 2021. Les débats ont porté sur les Droits de l'homme en général et sur les Droits des employés des collectivités territoriales décentralisées en particulier. Au regard de la récurrence des violations des Droits de cette catégorie d'employés, il a été convenu de mettre en place des mécanismes de protection, en attendant l'adoption d'un statut de la Fonction publique locale en gestation au MINDDEVEL, qui viendra assurément renforcer le statut et les Droits de ces employés.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Au cours de l'année 2021, la Commission des Droits de l'homme du Cameroun a mené ses activités conformément à sa loi habitante. Un accent a été mis sur :

- les activités relatives à la mise en œuvre du mandat de la CDHC ; à ce sujet, le point a été fait relativement aux activités de promotion et de coopération en matière des Droits de l'homme, de protection des Droits de l'homme, de prévention de la torture, ainsi que sur les activités menées dans le cadre du Programme d'amélioration des conditions des libertés publiques au Cameroun ;
- la mise en place progressive de la nouvelle institution ;
- les activités de la présidence et des Sous-Commissions permanentes de travail de l'institution ;
- les activités de gestion administrative et financière.

Malgré la situation économique mondiale et nationale difficile, la CDHC a pu compter sur le soutien permanent du Gouvernement et de ses partenaires techniques et financiers pour atteindre ces objectifs.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>4</b>
<b>TITRE I.- LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'OPÉRATIONNALISATION DE LA NOUVELLE COMMISSION ET LES ACTIVITÉS DE SES STRUCTURES .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1.- LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'OPÉRATIONNALISATION DE LA NOUVELLE COMMISSION .....</b>	<b>5</b>
<b>SECTION 1.- L'INSTALLATION PRATIQUE DES COMMISSAIRES.....</b>	<b>5</b>
Paragraphe 1.- L'aménagement des espaces de travail fonctionnels pour les Commissaires nouvellement nommés .....	5
Paragraphe 2.- L'organisation de la prestation de serment des Commissaires consécutive à leur nomination .....	5
<b>SECTION 2.- LA TENUE DE LA PREMIÈRE RÉUNION D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DES COMMISSAIRES.....</b>	<b>7</b>
Paragraphe 1.- L'organisation des Sous-Commissions de la CDHC .....	7
Paragraphe 2.- L'attribution des premières tâches aux Sous-Commissions constituées .....	7
<b>SECTION 3.- LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES COMMISSAIRES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA CDHC.....</b>	<b>8</b>
Paragraphe 1.- L'atelier de formation initiale des membres et du personnel de la CDHC .....	9
Paragraphe 2.- L'atelier de formation sur le contentieux devant les organes africains des Droits de l'homme .....	10
Paragraphe 3.- L'atelier de concertation pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'INDH sur les Droits de l'homme et les entreprises au Cameroun .....	11
<b>CHAPITRE 2.- LES ACTIVITÉS DES STRUCTURES DE LA CDHC .....</b>	<b>13</b>
<b>SECTION 1.- LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CDHC.....</b>	<b>13</b>
Paragraphe 1.- Les activités du Président de la CDHC .....	13
A. Les actions majeures du Président de la CDHC en 2021 .....	13
B. Les audiences du Président de la Commission .....	14
C. Les réunions et rencontres auxquelles le Président a participé .....	15
Paragraphe 2.- Les activités du Vice-président de la CDHC .....	17
A. Les activités majeures du Vice-président .....	17
B. Les audiences du Vice-président .....	17
C. Les réunions et activités externes auxquelles le Vice-président a participé.....	18
<b>SECTION 2.- LES ACTIVITÉS DES SOUS-COMMISSIONS PERMANENTES .....</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE 3.- LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ANNÉE 2021 .....</b>	<b>20</b>
<b>SECTION 1.- L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....</b>	<b>20</b>
Paragraphe 1.- Le déroulement des travaux.....	20
Paragraphe 2.- Les résolutions et recommandations .....	20
<b>SECTION 2.- LA TENUE DE LA DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....</b>	<b>21</b>
Paragraphe 1.- Les travaux proprement dits .....	21
Paragraphe 2.- L'adoption des résolutions et recommandations .....	22
<b>TITRE II.- LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DE LA CDHC .....</b>	<b>25</b>
<b>CHAPITRE 1.- LES ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>26</b>
<b>SECTION 1.- LES ACTIVITÉS DE PROMOTION.....</b>	<b>26</b>
Paragraphe 1.- La sensibilisation sur les thématiques des Droits de l'homme .....	26
A. La vulgarisation des instruments de Droits de l'homme.....	26
B. Les campagnes de sensibilisation sur les thématiques et/ou d'information sur les Droits de l'homme .....	29

C. Le renforcement de la collaboration avec des médias .....	31
D. La sensibilisation à l'occasion de la célébration des journées internationales des Droits de l'homme .....	33
<b>SECTION 2.- LA COLLABORATION ENTRE LA CDHC ET D'AUTRES ACTEURS</b>	
<b>INSTITUTIONNELS.....</b>	<b>39</b>
Paragraphe 1. La participation de la CDHC aux rencontres organisées par les administrations et d'autres structures étatiques .....	39
Paragraphe 2. Les contributions aux sollicitations des administrations et structures étatiques .....	40
Paragraphe 3. La collaboration avec le Parlement .....	42
<b>SECTION 3.- LA COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS NON INSTITUTIONNELS .....</b>	<b>45</b>
Paragraphe 1. La collaboration avec les organisations de la société civile .....	45
Paragraphe 2.- La collaboration avec les partenaires techniques et financiers .....	52
<b>SECTION 4.- LA PARTICIPATION AUX RENCONTRES AFRICAINES ET UNIVERSELLES</b>	
<b>DES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE DES DROITS DE L'HOMME</b>	
<b>ET À CELLES ORGANISÉES PAR D'AUTRES PARTENAIRES.....</b>	<b>58</b>
Paragraphe 1.- La participation de la CDHC aux rencontres africaines.....	58
Paragraphe 2.- La participation aux rencontres africaines et universelles .....	60
<b>CHAPITRE 2.- LES ACTIVITÉS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....</b>	<b>61</b>
<b>SECTION 1.- LE TRAITEMENT DES REQUÊTES RELATIVES AUX ALLÉGATIONS</b>	
<b>DE NON-RESPECT DES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>61</b>
Paragraphe 1.- Les requêtes contenant des allégations de non-respect des Droits de l'homme enregistrées et examinées .....	61
A. Les requêtes enregistrées en 2021 au niveau du siège et des Antennes régionales de la CDHC .....	61
B. Les requêtes traitées en 2021 au niveau du siège et des Antennes régionales de la CDHC.....	63
Paragraphe 2.- Les statistiques des allégations de violation des Droits de l'homme enregistrées et traitées en 2021 au niveau du siège et des antennes régionales de la CDHC.....	65
Paragraphe 3.- La typologie des allégations de violation des Droits de l'homme et des acteurs impliqués.....	66
A. La typologie des mis en cause et des requérants.....	66
B. La typologie des victimes.....	68
Paragraphe 4.- Les actions entreprises dans le cadre du traitement des requêtes et quelques <i>success stories</i> .....	68
<b>SECTION 2.- LE TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS DE VIOLATION DES DROITS</b>	
<b>DE L'HOMME DANS LE CADRE DE L'AUTO-SAISINE .....</b>	<b>72</b>
<b>CHAPITRE 3.- LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DE LA TORTURE .....</b>	<b>77</b>
<b>SECTION 1.- LA VISITE DES PRISONS ET DES UNITÉS DE GARDE À VUE .....</b>	<b>77</b>
Paragraphe 1.- Les données relatives aux prisons visitées .....	78
Paragraphe 2.- Les données relatives aux unités de garde à vue visitées .....	79
<b>SECTION 2.- LA VISITE DES NOUVEAUX LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ.....</b>	<b>82</b>
<b>CHAPITRE 4.- LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GESTION ADMINISTRATIVE</b>	
<b>ET FINANCIÈRE .....</b>	<b>84</b>
<b>SECTION I.- LA GESTION ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>84</b>
Paragraphe 1.- La mise en œuvre des orientations du président en matière de gestion des ressources humaines.....	84
paragraphe 2.- Le suivi de la gestion administrative.....	85
<b>SECTION II.- LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA CDHC.....</b>	<b>86</b>
Paragraphe 1.- La planification, la programmation et la budgétisation stratégiques .....	86
Paragraphe 2.- Le suivi et l'exécution budgétaire de la CDHC .....	87
<b>CHAPITRE 5.- LES ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉLIORATION</b>	
<b>DES CONDITIONS D'EXERCICE DES LIBERTÉS PUBLIQUES AU CAMEROUN .....</b>	<b>88</b>
<b>SECTION 1.- L'APPUI À LA STRUCTURATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE</b>	
<b>ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES OSC.....</b>	<b>88</b>
Paragraphe 1.- Le processus de mise en place de l'OLPC .....	89

Paragraphe 2.- Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des OSC membres de l'OLPC .....	89
Paragraphe 3.- Les activités menées par les OSC membres de l'OLPC .....	89
<b>SECTION 2.- LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME DES POINTS FOCaux DROITS</b>	
<b>DE L'HOMME AU SEIN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	
<b>ET LE RENFORCEMENT DE LEURS CAPACITÉS .....</b>	<b>90</b>
Paragraphe 1.- L'actualisation et l'extension du fichier des Points focaux .....	90
Paragraphe 2.- Le renforcement des capacités des Points focaux.....	90
Paragraphe 3.- L'appui de la CDHC à la mise en œuvre des activités de promotion et de protection des Droits de l'homme organisées par les Points focaux.....	90
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>92</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>93</b>